

DIEU DISPENSE DES LOIX QUI IL LUY PLAÎT. 205
porté à l'idolatrie , à luy affurer la principauté
après la victoire qu'il devoit remporter sur ses
ennemis , afin qu'étant établi leur Juge & leur
Prince , il les retint dans le service du Dieu
tout-puissant leur libérateur ; qu'il les empê-
chât de retomber dans leurs infidélitez passées ,
& d'oublier cette nouvelle faveur qu'ils au-
roient reçûe de Dieu par son ministère ?

ψ. 10. *Ils luy répondirent : Nous voulons bien
que le Seigneur qui entend cecy soit le médiateur
& le témoin entre vous & nous ; & qu'il nous
punisse si nous n'accomplissons pas ce que nous vous
avons promis.*

On a de la peine encore à comprendre com-
ment ce peuple à qui la loy défendoit , ainsi
qu'on l'a dit auparavant , d'admettre un bâtard
dans les assemblées & dans les charges publiques,
pût s'engager si facilement à choisir Jephté ,
& à luy donner parole de le reconnoître pour
leur Prince. Mais on ne peut guères douter ,
que ce n'eût été par un mouvement de l'Esprit
de Dieu , que les Princes de Galaad s'étoient
dit d'abord les uns aux autres ; *Que le pre-* Synops.
Critic.
mier qui commenceroit à combattre contre les en- Jud. c.
10. 18.
fans d'Ammon seroit leur chef. Et lors que Dieu
parle dans ces sortes d'occasions extraordina-
res , il fait connoître sensiblement , qu'il ex-
cepte de la loy celui qu'il choisit par une vo-
cation qui est au dessus de l'ordre commun ;
selon qu'on en voit plusieurs exemples dans le
tems , soit de l'ancienne , soit de la nouvelle
loy. Ainsi David dans une nécessité pressante ,
viola en apparence la loy des Juifs , en man-
geant des pains exposez dans la maison du 1. Reg.
c. 21.
Matth. c.
12. v. 4.
1.

2. Tim.
c. 3. 6.

Seigneur, qu'il n'étoit permit de manger ni à luy, ni à ceux qui étoient avec luy, mais aux Prêtres seuls. Et JESUS-CHRIST l'en justifia luy-même depuis. Ainsi contre l'ordonnance générale de l'Apôtre, qui défend qu'un Néophyte soit établi pour gouverner l'Eglise de Dieu, saint Ambroise tout Néophyte & Catéchumène qu'il étoit, fut fait par un ordre de la Providence Archevêque de Milan.

¶ 23. *Ainsi le Seigneur le Dieu d'Israël a ruiné les Amorrhéens, lors que les Israélites qui étoient son peuple combattoient contr'eux. Et vous prétendez maintenant que les terres que possède le peuple de Dieu vous appartiennent?*

Estius in
hunc loc.

On peut remarquer avec un sçavant Auteur dans cette conduite que tient Jephté à l'égard des Ammonites, un modele de la prudence & de la justice avec laquelle les Princes qui sont équitables doivent agir dans les guerres. Quoy que ces peuples attaquaient les Israélites & les pressaient tres-vivement; & qu'ainsi Jephté pût marcher contr'eux pour défendre sa patrie, il ne veut pas néanmoins le faire, qu'il n'ait envoyé des députés à leur prince, pour luy demander la raison qui les portoit à le venir attaquer & à ravager son pais. Et sur la plainte que luy fit ce Prince, qu'Israël après sa sortie d'Egypte s'étoit emparé de son pais, il luy fit représenter de nouveau par ses députés, qu'il s'attribuoit injustement un pais qui ne luy appartenait pas; puis qu'avant qu'il fût tombé en la puissance des Israélites, il appartenait aux Amorrhéens; & que si le peuple du Seigneur s'en étoit mis en possession, ç'avait

été uniquement par la faute des Amorrhéens mêmes , qui ne s'étant pas contentez de leur refuser le passage qu'ils leur demandoient pour aller dans le país des Chananéens que Dieu leur avoit donné, avoient marché avec une puissante armée contr'eux , & s'étoient ainsi engagez d'eux-mêmes dans leur malheur & dans la perte de leurs Etats. *C'est donc* , dit-il à ce Roy , *le Seigneur le Dieu d'Israël qui a ruiné les Amorrhéens ; & vous prétendez maintenant que les terres qu'il a fait tomber en la possession de son peuple vous appartiennent* , à vous qui n'en étiez pas même le possesseur ? Rien n'est plus sage ni plus raisonnable que ce procédé du chef du peuple de Dieu, qui fait connoître publiquement l'injustice de la guerre qu'on luy faisoit , avant que de s'engager à repousser comme il fit cette injustice.

§. 24. *Ne croiriez-vous pas avoir droit de posséder ce qui appartiendrait à Chamos votre Dieu ? Ainsi il est bien juste que nous possédions ce que le Seigneur notre Dieu s'est acquis par ses victoires.*

Jephté étoit convaincu , que *Chamos* n'étoit qu'une vaine idole , qui ne pouvoit rien posséder , ni par conséquent donner aucun droit de possession aux Ammonites. Mais il répondit selon le conseil du Sage , au fou selon sa folie ; *August. in Jud. quæst. 48.* & il entroit , dit saint Augustin , en apparence dans le sentiment de ce Roy payen , pour luy faire mieux comprendre son injustice. Car si ces payens croyoient avoir un droit légitime sur ce qu'ils s'imaginoient que leur idole leur avoit donné ; combien Israël avoit-il plus de

raison de s'attribuer un plein droit sur ce que son Dieu & le Seigneur souverain de l'univers luy avoit acquis, comme parle l'Ecriture, par ses victoires ?

¶. 34. 35. *Lors que Jephthé revenoit de Maspha dans sa maison, sa fille unique vint au devant de luy au son des tambours. Jephthé l'ayant vûë, déchira ses vêtemens, & luy dit : Hélas, ma fille, vous m'avez trompé, & vous vous êtes trompée vous-même, &c.*

Synopf. Le vœu de Jephthé est le sujet d'une tres-
 Critic. in grande question, qui a partagé tous les Inter-
 hunc loc. prêtes, & sur laquelle on a de la peine à for-
 Auguft. mer un jugement assuré. La plupart des Pères
 in Jud. de l'Eglise en ont parlé; & plusieurs mêmes
 quæst. l'ont condamné. Saint Augustin qu'on sçait être
 Id. de tres-éclairé, mais en même-tems tres-reservé
 Civ. Dei. dans la décision des choses douteuses, témoigne
 l. 1. c. 21. que celle-cy est tres-difficile à décider. *Solet esse*
 Theod. *magna & ad dijudicandum difficillima quæstio;*
 in Jud. & qu'ainsi on ne doit pas se précipiter, de peur
 quæst. 20. de porter sur ce sujet un jugement téméraire.
 Hier. l. 1. *Hanc rem cautiùs perscrutemur, ne in ullam par-*
 cont. For. tem *judicium temerarium proferamus.*
 Ambr. D. Vir. l. 3. & in
 Apol. 1. David c. 4. & l. 1.
 Offic.

Ceux qui prétendent que Jephthé a péché, di-
 Tertul. l. sent qu'il étoit & contre la Loy de la nature &
 3. contr. contre la loy de Dieu, d'immoler un homme
 Marcion. comme une victime; & qu'ainsi le vœu qu'il
 Chryf. t. 1. fait d'immoler la première personne qu'il ren-
 1. hom. dit. Jeph. contreroit, étoit un vœu téméraire & extra-
 & hom. vagant; & que sa légereté éclata encore en-
 14. ad suite, lors que sa fille s'étant présentée à luy
 pop. Ant. la première; il déchira ses vêtemens, & s'é-
 Synop. D. 2. Thom. 2. cria dans le transport de sa douleur, qu'il
 2. qu. 88. étoit
 art. 22.

étoit trompé : Et qu'enfin si Dieu permit que ce vœu même tout téméraire qu'il étoit, fût accompli, ce fut afin d'empêcher à l'avenir de semblables vœux par la crainte d'un semblable événement.

Ceux qui soutiennent au contraire qu'il n'a point péché, s'arrêtent principalement à deux raisons, que saint Augustin a aussi beaucoup pesées, l'une que saint Paul a loué la foy de Jephté, & son zele dans l'accomplissement des devoirs de la justice ; & l'autre, que l'Ecriture, immédiatement avant que de rapporter son vœu, dit ; Que l'Esprit de Dieu s'étoit répandu sur luy ? *Factus est super Jephthe spiritus Domini.* Comment donc croire, disent-ils, après que saint Paul a fait l'éloge de sa foy, qu'il ait péché d'une manière si inexcusable contre la foy même & l'obéissance qu'il devoit à Dieu ? Comment Dieu récompensa-t-il en quelque sorte un tel vœu, en donnant aussitôt après à celui qui l'avoit fait, la victoire sur ses ennemis, & les livrant, comme parle l'Ecriture, entre ses mains ? Comment allier un vœu téméraire & criminel, avec l'esprit du Seigneur qui se répandit sur Jephthé ? C'est ce qui fait que, sans prétendre rien assurer sur un sujet si contesté, il semble qu'on pourroit dire, qu'il y a eu quelque chose de divin dans ce vœu si surprenant de Jephté, & que le même Seigneur qui commanda à Abraham d'immoler son fils unique afin d'éprouver sa foy, put bien inspirer aussi à Jephté de faire un tel vœu en reconnaissance de sa victoire, afin d'éprouver de même sa foy à l'égard de sa fille unique ; qu'il con-

noilloit par sa divine prescience devoir être celle que son père rencontreroit la première. Et quoique Jephté, dans la surprise où il fut de voir sa fille se présenter la première à luy, déchira ses vêtemens, & fit éclater sa douleur, il ne laissa pas de *faire paroître*, selon les saints Pères, une grandeur de courage en renonçant à la tendresse de la nature, & s'acquittant de son vœu,

*Estius in
hunc loc.
Et in Le-
uitic. c.
27. v. 29.*

s'il est certain néanmoins qu'il s'en acquita. Car, selon quelques sçavans Interprètes, c'est un sentiment que l'on peut bien soutenir, que l'accomplissement du vœu de Jephté ne se fit point par la mort réelle du corps de sa fille, mais par la consécration perpétuelle de sa personne & de

*Exod. c.
27. 29.*

sa virginité, ce qui est nommé dans l'Ecriture du nom *de mort*, & ce qui devoit sans doute être très-sensible à un Prince comme Jephté; puisque tout l'honneur d'un père dans ces tems de l'ancienne Loy étoit d'avoir des enfans à cause de l'espérance du Messie. En effet, comme le remarque Estius, cette fille unique demanda du tems à son père pour pleurer, non pas sa mort, mais *sa virginité*, parce que c'étoit alors une infamie à une fille de demeurer sans être mariée, & sans avoir des enfans pour la raison que l'on vient de dire. Et d'ailleurs, si l'on vit depuis

*2. Reg. c.
24. 45.*

Jonathas arraché des mains de Saül son père par tout le peuple, lors qu'il vouloit le faire mourir, pour accomplir en quelque façon une autre espèce de vœu qu'il avoit fait; il y auroit beaucoup plus de lieu de s'étonner que dans l'espace de deux mois de tems l'on ne se fût point porté à délivrer de la mort cette fille unique, ou que l'on n'eût point convaincu Jephté durant

tout ce tems, qu'il ne pouvoit pas luy être permis d'immoler sa fille à Dieu.

Mais dans quelque sentiment que l'on puisse être sur cette histoire, nous pouvons dire avec un grand Saint, lequel a beaucoup examiné cet événement, que les témoignages de l'Ecriture que nous avons rapportez à l'avantage de Jephté nous engagent en quelque sorte de chercher plutôt la fin pour laquelle ces choses ont été faites, que de condamner légèrement les choses mêmes telles qu'elles peuvent avoir été faites. *Ista testimonia nos compellunt querere potius, cur factum sit, quam facile improbare quod factum est.* Il faut donc chercher avec la lumière de Dieu, dit ce Père, ce que l'Esprit du Seigneur nous a voulu figurer dans cette histoire, en la personne de Jephté, soit qu'il l'ait connu luy-même, ou qu'il ne l'ait pas connu; soit que son action ait été une action d'imprudence, ou d'obéissance; soit enfin qu'il ait péché, ou qu'il ait agi par la foy. Car l'Ecriture nous oblige, lors qu'elle donne à Jephté la qualité d'*homme tres-vaillant*, de nous représenter quelqu'un tres-puissant, qu'il a figuré en sa personne; c'est-à-dire JESUS-CHRIST même. Ce qu'ont fait les frères de Jephté, lors qu'ils le rejettèrent & qu'ils le chassèrent de la maison paternelle, en luy reprochant qu'il étoit né d'une femme adultère; les Princes des Prêtres, les Pharisiens, & les Docteurs de la Loy l'ont fait à l'égard de nôtre Sauveur, qu'ils ont de même chassé comme un enfant étranger, qui n'appartenoit point à la Synagogue & à la loy de Moïse, & qu'ils regardoient comme un vio-

*Aug. in
Jud. q.
49. l. 4.
p. 136. l.
col. 69 p.
138. l.
col.*

„lateur des préceptes de cette loy, dont ils se
 „croyoient eux-mêmes de fidelles & de légitimes
 „observateurs.

„ Il s'enfuit donc comme Jephthé, lors qu'il leur
 „cacha sa majesté & sa gloire. Il s'enfuit lors qu'il
 „cacha sa divinité à ses ennemis qui l'outra-
 „geoient si cruellement. Il s'enfuit lors qu'il ne
 „leur fit paroître que la foiblesse d'un homme
 „mourant, & qu'il déroba à leurs yeux la toute-
 „puissance de sa Résurrection. Des voleurs & des
 „misérables s'assemblèrent près de luy, soit avant
 „sa mort, lors qu'on luy faisoit un crime de ce
 „qu'il mangeoit avec des pécheurs & des publi-
 „cains ; soit à sa mort même, lors qu'il fut placé
 „sur la croix entre deux voleurs, dont il en prit
 „un, & le fit passer de la potence dans le Para-
 „dis ; soit enfin après sa mort, lors que l'on vit en
 „ce même-tems, & que l'on a vû depuis durant
 „tout le cours des siècles, des criminels & des scé-
 „lérats s'approcher de cet Homme-Dieu qui leur
 „pardonnoit leurs crimes, & le suivre comme leur
 „chef, parce qu'ils vivoient selon ses préceptes.
 „Et ce qui est dit encore, continuë ce Père ; Que
 „ceux qui avoient d'abord rejeté Jephthé, revin-
 „rent ensuite le rechercher eux-mêmes, & le prier
 „de les délivrer de leurs ennemis, nous figuroit
 „d'une manière tres-claire, que ceux qui avoient
 „aussi rejeté JESUS-CHRIST devoient retourner
 „à luy & trouver en luy leur salut ; soit qu'on l'en-
 „tende de ceux qui l'avoient d'abord persécuté, &
 „que la prédication de saint Pierre toucha salu-
 „tairement ; soit qu'on l'entende plutôt de la vo-
 „cation d'Israël que l'on espere devoir arriver à
 „la fin des tems.

Quant à ce que l'Ecriture ajoûte que Jephthé voulut que ceux qui demandoient son secours, s'obligeassent à le reconnoître pour leur prince après la défaite de leurs ennemis, le même Saint *Id. ibid. p. 59.* dit encore, qu'il fut en cela une excélente figure de celuy qui est le vray Roy & le vray Chef du corps de l'Eglise, lequel a droit d'exiger que nous le reconnoissions pour nôtre prince, & que nous luy demeurions tres-parfaitement soumis, depuis qu'il a surmonté les ennemis de nôtre salut.

Enfin pour ne nous point trop arrêter à toutes les circonstances de cette histoire si remarquable, il suffira d'ajoûter icy, que selon le même Père, le vœu que fit Jephthé figuroit ce qui devoit arriver entre JESUS-CHRIST & son Eglise; puis que cette Eglise que l'Apôtre appelle *une Vierge toute pure*, est voüée à Dieu par JESUS-CHRIST même, pour être une hostie vivante, & une victime qui s'offre continuellement au Seigneur en holocauste. La tristesse que JESUS-CHRIST fit paroître avant le sacrifice de la croix, où il devoit s'immoler comme chef, avec tous ses membres, qui sont son Eglise, qu'il appelle *son unique & sa bien-aimée*, peut avoir été figurée par la douleur que sentit Jephthé, lors qu'il se vit obligé d'immoler sa fille unique. Que si JESUS-CHRIST ne fut point trompé comme luy, il faut reconnoître que la vérité devoit l'emporter sur la figure, & un simple homme, tel qu'étoit Jephthé, le céder à un Homme-Dieu, dont il n'étoit & ne pouvoit être qu'une image foible & imparfaite.

La disposition dans laquelle la fille unique

de Jephthé témoigna être, lors qu'elle dit à son Père : *Faites de moy tout ce que vous avez voué, puisque Dieu vous a accordé la grace de vous vanger de vos ennemis*, étoit encore une admirable figure des sentimens de reconnoissance & de résignation où est l'Eglise, c'est-à-dire, où sont les vrais fidelles, lors qu'ils considèrent la victoire que JESUS-CHRIST a remportée sur le démon. Ils sont prêts à tout souffrir, & à se soumettre avec joye à tout ce qu'il luy a plu de promettre pour eux à son Père, lors qu'il luy a déclaré ; *Qu'il veut que là où il est, ceux qu'il luy a donnés y soient aussi avec luy* ; c'est-à-dire, premièrement dans les souffrances, & ensuite dans la gloire ; & lors qu'il leur a déclaré aussi à eux-mêmes : *Que quiconque ne porte pas sa croix & ne le suit pas, ne peut être son disciple*. Car ils savent qu'ils ont été voués à Dieu sur la croix comme des victimes dignes de luy. Et s'ils pleurent tant qu'ils sont en cette vie, c'est l'absence de leur Epoux qu'ils pleurent, de celui qui est l'Epoux tres-chaste des Vierges,

Joan. c.
17. 24.

Luc. c.
14. 24.



CHAPITRE XII.

1. **C**ependant il s'excita une sédition dans la tribu d'Ephraïm ; car ceux de cette tribu passant vers le septentrion dirent à Jephthé, Pourquoi n'avez-vous point voulu nous appeller, lors que

1. **E**cce autem in Ephraïm orta est seditio, nam transeuntes contra aquilonem, dixerunt ad Jephthé : Quare vadens ad pugnam contra fi-

filios Ammon, vocare nos noluit, ut pergeremus tecum? Igitur incendemus domum tuam.

2. Quibus ille respondit: Disceptatio erat mihi & populo meo contra filios Ammon vehementer: vocavitque vos, ut præberetis mihi auxilium & facere noluitis.

3. Quod cernens posui animam meam in manibus meis, transivique ad filios Ammon, & tradidit eos Dominus in manus meas. Quid commoverui ut adversum me confurgatis in prælium?

4. Vocatis itaque ad se cunctis viris Galaad, pugnabat contra Ephraim: pereusseruntque viri Galaad Ephraim, quia dixerat: Fugitivus est Galaad de Ephraim, & habitat in medio Ephraim & Manasse.

vous alliez combattre les enfans d'Ammon, afin que nous y allassions avec vous. Nous venons donc ici pour brûler votre maison.

2. Jephté leur répondit: Nous avions une grande guerre mon peuple & moy contre les enfans d'Ammon; je vous ay prié de nous donner secours, & vous ne l'avez pas voulu faire.

3. Ce qu'ayant vu, j'ay exposé ma vie //; j'ay marché contre les enfans d'Ammon, & le Seigneur me les a livrez entre les mains. Quelle est la faute que j'ay faite, qui mérite que vous veniez ainsi pour me combattre?

4. Jephté donc ayant fait assembler tous ceux de Galaad, combattit contre Ephraïm; & ceux de Galaad défirent ceux d'Ephraïm, qui disoient *par mépris*: Galaad est un fugitif d'Ephraïm, qui demeure au milieu d'Ephraïm & de Manasse.

✧ 3. Lettr. Posui animam meam in manu mea. pro in periculum me conjeci. *Hébraïsm. Synops.*

5. Mais ceux de Galaad se faisaient des guez du Jourdain, par où ceux d'Ephraïm devoient repasser à leur païs, & lorsque quel-qu'un d'Ephraïm fuyant de la bataille, venoit sur le bord de l'eau, & disoit à ceux de Galaad : je vous prie de me laisser passer, ils luy disoient : N'êtes-vous pas Ephratéen ; & luy répondant que non,

6. ils luy répondoient : dites donc Schibboleth, qui signifie un épi ; & prononçant Sibboleth, parce qu'il ne pouvoit pas bien exprimer la première lettre de ce nom, ils le prenoient aussitôt, & le tuoient au passage du Jourdain : de sorte qu'il y eut quarante-deux mille hommes de la tribu d'Ephraïm qui furent tuez en ce jour-là.

7. Jephté de Galaad jugea donc le peuple d'Israël pendant six ans ; & il mourut ensuite, & fut enseveli dans sa ville de Galaad.

8. Abésan de Bethléem

7. 7. *Expl. jusqu'en l'année 2823.*

5. Occupaveruntque Galaaditæ vada Jordanis, per quæ Ephraim reversurus erat. Cumque venisset ad ea de Ephraim numero fugiens atque dixisset: Obsecro ut me transire permittatis: Dicebant ei Galaaditæ: Numquid Ephrathæus es? quod dicente: Non sum;

6. Interrogabant eum: Dic ergo Schibboleth, quod interpretatur Spica. Qui respondebat, Sibboleth; eadem littera spicam exprimere non valens. Statimque apprehensum jugulabant in ipso Jordanis transitu. Et ceciderunt in illo tempore de Ephraim quadraginta duo millia.

7. Judicavit itaque Jephthæ Galaaditæ Israël sex annis & mortuus est, ac sepultus in civitate sua Galaad.

8. Post hunc ju-

dicavit Israël Abdon de Bethlehem :

fut après luy Juge d'Israël.

9. qui habuit triginta filios , & totidem filias, quas emit- tens foras , maritis dedit , & ejusdem numeri filiis suis accepit uxores , in- troducens in domum suam. Qui septem annis judicavit Is- raël ,

9. Il avoit trente fils & autant de filles qu'il tira de sa maison pour les marier , & il y fit venir autant de fil- les , qu'il donna pour fem- mes à ses fils ; & ayant jugé Israël pendant sept ans //

10. mortuusque est , ac sepultus in Bethlehem.

10. il mourut , & fut en- seveli dans Bethléem.

11. Cui successit Ahialon Zabulonites : & judicavit Is- raël decem annis :

11. Ahialon de Zabulon luy succéda , & il jugea Is- raël pendant dix ans //

12. mortuusque est , ac sepultus in Zabulon.

12. Et étant mort , il fut enseveli dans Zabulon.

13. Post hunc ju- dicavit Israël Ab- don , filius Illel , Pharathonites :

13. Abdon fils d'Illel de Pharaton fut après luy Juge d'Israël.

14. qui habuit quadraginta filios , & triginta ex eis nepotes , ascenden- tes super septuagin- ta pullos asinarum , & judicavit Israël octo annis :

14. Il eut quarante fils & trente petits-fils , qui sorti- rent d'eux , qui montoient tous sur soixante-dix pou- lains d'ânesses , il jugea Is- raël pendant huit ans //

15. mortuusque

15. & étant mort , il fut

Y. 9. Expl. jusqu'en l'année 1830.

née 1840.

Y. 11. Expl. jusqu'en l'an-

Y. 14. Expl. jusqu'en l'an- née 1848.

enseveli à Pharathon, au païs d'Ephraïm, sur la montagne d'Amalec.

est, ac sepultus in Pharathon terræ Ephraim, in monte Amalec.



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

¶ 4. *G*Alaad est un fugitif d'Ephraïm, qui demeure au milieu d'Ephraïm & de Manassé.

Synops.
Critic.

Jos. c. 22.
v. 24. 25.

C'étoit-là une parole du dernier mépris, dont la tribu d'Ephraïm se servoit pour rabaisser les Israélites établis au-delà du Jourdain. On vit alors en quelque façon l'accomplissement de ce qu'avoient dit ces mêmes Israélites, lors qu'après avoir aidé à leurs frères à conquérir le païs de Chanaan, s'en retournant dans les terres de leur partage, & y ayant dressé un autel au bord du Jourdain, ils témoignèrent aux députés des autres tribus, qui vinrent leur en demander la raison; qu'ils l'avoient dressé, non pour y offrir des sacrifices, mais afin qu'il leur servît de monument de l'alliance qu'ils auroient toujours avec eux & avec le Dieu d'Israël; de peur qu'on ne dit à l'avenir à leurs enfans; *Qu'y a-t-il de commun entre vous & le Seigneur le Dieu d'Israël? le Seigneur a mis le Jourdain entre vous & nous. Vous n'avez point de part avec le Seigneur.* Ephraïm donc qui étoit une tribu très-puissante, & en même-tems très-orgueilleuse & jalouse de l'honneur des autres, ne pouvant souffrir la gloire que s'étoient acquise sous la

GALAAD TRAITÉ DE FUGITIF PAR EPHRAÏM. 219
conduite de Jephté, les Israélites de delà le Jourdain, qui habitoient dans le païs de Galaad, leur reprochèrent de ce qu'on ne les avoit point appellez à cette guerre; quoy qu'il fût vray comme Jephté le leur témoigna, qu'ils avoient été priez d'assister leurs frères: & ils les traitoient de fugitifs, comme s'ils s'étoient séparés des autres enfans d'Israël, à cause que le Jourdain les divisoit.

Comme Manassé & Ephraïm étoient les deux enfans de Joseph, & que la demi tribu de Manassé étoit établie au delà du Jourdain, Ephraïm en les méprisant, leur disoit que *Galaad*, c'est-à-dire, ceux du païs de Galaad étoient *fugitifs d'Ephraïm*, & comme des Schismatiques qui avoient quitté leurs frères: & il ajoûtoit, que ces mêmes Galaadites demeuroient au milieu d'Ephraïm & de Manassé; comme pour leur dire, qu'ils n'étoient rien en comparaison des autres enfans d'Ephraïm & de Manassé, qui composoient deux tres-puissantes tribus, dont ils se trouvoient comme environnez.

Le Sage a raison de nous avertir; *Que l'esprit s'élève avant qu'il tombe, & que l'orgueil est suivi d'une grande chute.* Car ceux qui s'étoient ainsi élevez avec insulte au dessus de leurs propres frères, se trouvèrent aussitôt après sous leurs pieds. Et en cela même, selon la remarque de saint Augustin, on pourroit bien regarder Jephté comme ayant été encore la figure de JESUS-CHRIST, qui au dernier Jugement traitera sans miséricorde, comme il l'assure luy-même, ceux qui auront refusé de le reconnoître pour leur Roy, & qui jaloux de sa gloire l'auront

Prov. c.
16. 18.

Aug. in
Jud. qu.
49. t. 4.
2. col. f.
139.

attaqué par la malice & l'impiété de leur conduite, soit en luy-même, soit en la personne de ses serviteurs.

ψ. 6, *Ils luy répondoient; Dites donc Schibboleth, qui signifie un épi. Et prononçant Sibboleth, parce qu'il ne pouvoit pas bien exprimer la première lettre de ce nom, ils le prenoient aussitôt, & le tuoient au passage du Jourdain.*

Chaque pais a d'ordinaire sa prononciation différente des autres pais. Ainsi ceux de la tribu d'Ephraïm ayant peine à prononcer la première lettre de ce mot hébreu *Schibboleth*, ne disoient que *Sibboleth*. Plusieurs croient néanmoins que le mot hébreu *Schibboleth* signifie plutôt *le cours de l'eau*, qu'un épi : Qu'ainsi les soldats de Jephté voulant reconnoître si ceux qui se presentoient au gué du Jourdain, étoient d'Ephraïm, c'est-à-dire, des ennemis, ils leur demandoient par cette parole, s'ils vouloient passer la rivière; & que lors qu'en répondant le même mot pour témoigner qu'ils vouloient passer, ils ne le prononçoient pas comme il faut, on les tuoit dans l'instant.

On ne peut point accuser Jephté en cela de cruauté. Car ayant d'abord rendu raison de sa conduite à ceux qui étoient venus le quereller, il se vit forcé ensuite de défendre un peuple dont Dieu l'avoit établi prince. C'étoit à son propre orgueil que cette tribu devoit attribuer une si grande humiliation; puis qu'elle venoit se précipiter elle-même dans le péril. Mais combien a-t-elle encore presentement d'imitateurs, qui aussi jaloux des avantages de leurs frères, que lâches pour les assister dans leurs périls,

JEPHTÉ JUGE DE TOUT ISRAËL. 221
 s'efforcent insolemment d'étouffer leur gloire,
 & méritent en même-tems d'être abandonnez
 à la dernière confusion, soit dès ce monde
 & devant les hommes; soit devant Dieu,
 & d'une manière d'autant plus terrible, qu'
 elle est plus spirituelle, & que ne la sentant
 pas, ils ne se mettent point en peine de la
 prévenir.

Ce qui doit faire admirer encore plus la
 grandeur de Dieu, c'est qu'il relève la gloire
 de ses serviteurs par les moyens mêmes qu'
 employent leurs ennemis pour les accabler. Car
 Jephté, qui jusqu'alors n'avoit été reconnu
 pour chef & pour Juge que par les Israélites
 du pais de Galaad, le fut ensuite par toutes
 les autres tribus, ayant été comme le dit saint
 Augustin, Juge d'Israël, de même que tous les
 autres Juges. *Aug. ibi
ut sup. i.
col. p.
139.
Menocho
in hunc
loc.*



C H A P I T R E X I I I.

1. **R**ursumque filii Israël fecerunt malum in conspectu Domini: qui tradidit eos in manus Philistinorum quadraginta annis.

2. Erat autem quidam vir de Saraa, & de stirpe Dan, nomine Manue, habens uxorem sterilem.

1. **L**es enfans d'Israël com-
 mirent encore le mal
 aux yeux du Seigneur, qui
 les livra entre les mains des
 Philistins pendant quarante
 ans.

2. Or il y avoit un hom-
 me de Saraa de la race // de
 Dan, nommé Manué, qui
 avoit une femme stérile.

✓. 2. *Expl. de la tribu de Dan. Synops.*

L'An du
Monde
4848.

3. Et l'Ange du Seigneur apparut à sa femme : & luy dit : Vous êtes stérile & sans enfans ; mais vous concevrez & vous enfanterez un fils :

4. Prenez donc bien garde de ne point boire de vin, ni de tout ce qui peut enivrer, & de ne manger rien d'impur // ;

5. parce que vous concevrez & vous enfanterez un fils, sur la tête duquel le rasoir ne passera point. Car il sera Nazaréen, consacré à Dieu dès son enfance & dès le ventre de sa mère, & c'est luy qui commencera // à délivrer Israël de la main des Philistins.

6. Etant donc venu trouver son mari, elle luy dit : Un homme de Dieu est venu à moy, qui avoit un visage d'Ange, & qui étoit terrible à voir. Je luy ay demandé qui il étoit, d'où il venoit, & comment il s'appeloit ; & il ne me l'a pas voulu dire :

3. Cui apparuit Angelus Domini, & dixit ad eam : Sterilis es & absque liberis. sed concipies & paries filium :

4. Cave ergo ne bibas vinum ac ficeram, nec immundum quidquam comedas :

5. quia concipies & paries filium, cuius non tanger caput novacula : erit enim Nazareus Dei ab infantia sua, & ex matris utero, & ipse incipiet liberare Israël de manu Philistinorum.

6. Quæ cum venisset ad maritum suum, dixit ei : Vir Dei venit ad me, habens vultum angelicum, terribilis nimis. Quem cum interrogassem, quis esset, & unde venisset, & quo nomine vocaretur, noluit mihi dicere :

ŷ. 4. Expl. aucune des viandes défendues par la loy, & ceuses impures.

ŷ. 5. Expl. Il commença en

effet à délivrer Israël. Mais ce ne fut qu'après sa mort qu'Israël fut peu à peu entièrement délivré des Philistins. Menoch.

7. sed hoc respondit : Ecce concipies & paries filium , cave ne vinum bibas , nec siceram , & ne aliquo vescaris immundo : erit enim puer nazareus Dei ab infantia sua , ex utero matris suæ usque ad diem mortis suæ.

8. Oravit itaque Manue Dominum , & ait : Obsecro Domine , ut vir Dei , quem misisti , veniat iterum , & doceat nos quid debeamus facere de puero , qui nasciturus est.

9. Exaudivitque Dominus deprecantem Manue , & apparuit rursus Angelus Dei uxori ejus sedenti in agro. Manue autem maritus ejus non erat cum ea. Quæ cum vidisset Angelum.

10. festinavit , & cucurrit ad virum suum : nunciavitque ei , dicens , Ecce apparuit mihi vir , quem ante videram.

11. Qui surrexit ,

7. Mais voici ce qu'il m'a dit : Vous concevrez & vous enfanterez un fils. Prenez bien garde de ne point boire de vin , ni rien de tout ce qui peut enivrer , & de ne manger rien d'impur. Car l'enfant sera Nazaréen consacré à Dieu dès son enfance , & depuis le ventre de sa mère jusqu'au jour de sa mort.

8. Manué donc pria le Seigneur , & lui dit ; Seigneur je vous prie que l'homme de Dieu que vous avez envoyé vienne encore , afin qu'il nous apprenne ce que nous devons faire de cet enfant qui doit naître.

9. Le Seigneur exauça la prière de Manué , & l'Ange de Dieu apparut encore à la femme , lors qu'elle étoit assise dans les champs. Manué son mari n'étoit pas alors avec elle.

10. Ayant donc vu l'Ange elle courut vite à son mari , & lui dit : Voilà ce même homme que j'avois vu auparavant , qui m'est encore apparu.

11. Manué se leva aussi-

tôt, & suivit sa femme. Et étant venu vers cet homme, il luy dit : Est-ce vous qui avez parlé à cette femme ? il luy répondit : C'est moy.

12. Manué luy dit : Quand ce que vous avez prédit sera accompli, que voulez-vous que je fasse de l'enfant, & de quoy se devra-t-il abstenir ?

13. L'Ange du Seigneur répondit à Manué : Qu'il s'abstienne de tout ce que j'ay marqué à votre femme;

14. qu'il ne mange point de tout ce qui naît de la vigne, ni de tout ce qui peut enyvrer, qu'il ne mange rien d'impur, & qu'il accomplisse & garde avec soin ce que j'ay ordonné sur son sujet.

15. Manué dit à l'Ange du Seigneur ; je vous prie de m'accorder ce que je vous demande, & de permettre que nous vous préparions un chévreau.

16. L'Ange luy répondit : Quelque instance que vous me fassiez, je ne mangeray point de votre pain // ; Mais

& securus est uxorem suam : veniensque ad virum, dixit ei : Tu es qui locutus es mulieri ? Et ille respondit : Ego sum.

12. Cui Manue : Quando, inquit, sermo tuus fuerit expletus, quid vis ut faciat puer ? aut à quo se observare debebit ?

13. Dixitque Angelus Domini ad Manue : Ab omnibus quæ locutus sum uxori tuæ abstineat se :

14. Et quidquid ex vinea nascitur, non comedat : vinum & siceram non bibat, nullò vescatur immundo : & quod ei præcepi, impleat atque custodiat.

15. Dixitque Manue ad Angelum Domini : Obsecro te ut acquiescas precibus meis, & faciamus tibi hædum de capris.

16. Cui respondit Angelus : Si me cogis, non comedam panes tuos : si au-

ψ. 16. Expl. Panum nomine cibi generatim significantur ex consuetudine lingue hebraicæ. *Menech.*

tem vis holocaustum facere, offer illud Domino. Et nesciebat Manuë quod Angelus Domini esset;

17. dixitque ad eum: Quod est tibi nomen, ut si sermo tuus fuerit expletus, honoremus te:

18. Cui ille respondit: Cur quæris nomen meum, quod est mirabile?

19. Tulit itaque Manuë hædum de capris, & libamenta, & posuit super petram, offerens Domino, qui facit mirabilia: ipse autem & uxor ejus intuebantur.

20. Cumque ascenderet flamma altaris in cælum, Angelus Domini pariter in flamma ascendit. Quod cum vidissent Manuë & uxor ejus, proni ceciderunt in terram,

21. & ultrà eis

si vous voulez faire un holocauste, offrez-le au Seigneur. Or Manuë ne savoit pas que ce fût l'Ange du Seigneur;

17. & il dit à l'Ange: Comment vous appelez-vous? afin que nous vous puissions honorer, si vos paroles s'accomplissent //

18. L'Ange luy répondit: *Genes. 32. 29.* Pourquoi demandez-vous à sçavoir mon nom, qu'on ne peut assez révéler //

19. Manuë donc prit le chévreau, avec le vin //: Il les mit sur une pierre, & il les offrit au Seigneur, qui est l'auteur des œuvres miraculeuses, & il considéroit luy & sa femme *ce qui en arriveroit.*

20. Alors la flamme de l'autel montant vers le ciel, l'Ange du Seigneur y monta aussi au milieu des flâmes; ce que Manuë & sa femme ayant vû, ils tombèrent le visage contre terre:

21. & l'Ange du Seigneur

¶ 17. Expl. Quand vos paroles seront accomplies Serrar.

¶ 18. Lettr. qui est admirable.

ble. Hebr. qui est secret & ineffable. Synops.

¶ 19. Lettr. Les libations.

disparut de devant leurs yeux. Manué reconnut aussitôt que c'étoit l'Ange du Seigneur,

22. & il dit à sa femme : Nous mourrons certainement, parce que nous avons vû Dieu.

23. Sa femme luy répondit : Si le Seigneur nous vouloit faire mourir, il n'auroit pas reçu de nos mains l'holocauste, & le vin que nous luy avons offert : Il ne nous auroit point fait voir toutes ces choses, & il ne nous auroit point prédit tout ce qui doit arriver.

L'An du
Monde
2. 849.

24. La femme donc de Manué enfanta un fils, & elle l'appela Samson. L'enfant crut, & le Seigneur le benit.

25. Et l'Esprit du Seigneur commença à être avec Samson, lors qu'il étoit dans le camp de Dan entre Saraa & Esthaol //

non apparuit Angelus Domini. Statimque intellexit Manue Angelum Domini esse,

22. & dixit ad uxorem suam: Mor-te moriemur, quia vidimus Deum.

23. Cui respondit mulier: Si Dominus nos vellet occidere, de manibus nostris holocaustum & libamenta non suscepisset, nec ostendisset nobis hæc omnia, neque ea quæ sunt ventura dixisset.

24. Peperit itaque filium, & vocavit nomen ejus Samson. Crevitque puer, & benedixit ei Dominus.

25. Cæpitque Spiritus Domini esse cum eo in castris Dan inter Saraa & Esthaol.

Ÿ. 25. Expl. il étoit âgé de 18. ans.



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

ψ. 1. *Les enfans d'Israël commirent encore le mal aux yeux du Seigneur, qui les livra entre les mains des Philistins pendant quarante ans.*

Il y a plusieurs sentimens touchant ces quarante années de servitude, durant lesquelles le peuple de Dieu fut assujetti aux Philistins. Mais il suffit de marquer icy, que ce qui paroît le plus vray-semblable, est que ces quarante années que dura la dernière oppression d'Israël, doivent se compter depuis la mort du dernier Juge dont l'Ecriture a parlé, nommé *Abdon*, jusques à la mort du grand Prêtre *Heli*; ou, pour mieux dire, jusques au septième mois après sa mort. Et ainsi dans cet espace de tems le gouvernement de *Samson* & celuy de ce grand Prêtre se trouvent compris.

Bibl.
Vitr.
Chrono-
log. sacr.
c. 11.

ψ. 6. *Un homme de Dieu est venu à moy, qui avoit un visage d'Ange, & qui étoit terrible à voir. Je luy ay demandé qui il étoit, &c. & il ne me l'a pas voulu dire.*

Cette femme ne connut point positivement que c'étoit un Ange qui luy parloit, à cause qu'il luy parut sous la figure d'un homme, quoique d'un homme d'une grande majesté, & d'une beauté angélique; ce qu'elle exprime par ces paroles; *il avoit un visage d'Ange, & étoit terrible à voir*: c'est-à-dire que son visage imprimoit une sainte frayeur à ceux qui le re-

gardoient. Car il representoit, comme on le dira après, la personne de Dieu même. C'est pourquoy il ne voulut point luy dire qui il étoit, ainsi qu'ont fait d'autres Anges en parlant aux hommes, & particulièrement celui qui après avoir accompagné le jeune Tobie dans un grand voyage, luy déclara à la fin son nom, en luy disant; qu'il étoit l'Ange Raphaël, l'un des sept qui se tiennent devant le Seigneur.

Tob. 3. 6.
13. 15.

¶. 7. *Vous concevrez, & enfanterez un fils. Prenez bien garde de ne point boire de vin, ni rien de tout ce qui peut enivrer, & de ne manger rien d'impur. Car l'enfant sera Nazaréen consacré à Dieu dès son enfance, & depuis le ventre de sa mère jusques au jour de sa mort.*

On peut voir dans l'explication qu'on a faite du sixième chapitre des Nombres ce qui regarde ceux qu'on appelloit *Nazaréens*, qui étoient comme séparés de la vie commune des autres hommes. Ce que l'on doit remarquer icy d'abord, c'est que la femme de *Manné* étant stérile, & recevant de la part de Dieu une assurance qu'elle auroit un fils par un effet miraculeux de sa grace, elle est engagée en même-tems par l'ordre de l'Ange de se purifier elle-même autant qu'il étoit en son pouvoir, & de mener une vie conforme à celle des *Nazaréens*, ce que devoit être cet enfant que le Seigneur luy promettoit. Il n'y avoit point d'impureté véritable dans les viandes qu'on luy défendoit de manger, & elles n'étoient *impures*, comme on l'a marqué ailleurs, qu'autant que la loy les défendoit. Aussi la loy de Dieu ne les défendoit,

que parce qu'elles figuroient quelque autre chose qui étoit vraiment *impure*, c'est-à-dire, tout ce qui pouvoit avoir rapport au péché.

Que si l'Ange du Seigneur commanda à cette mère, de vivre de cette vie sainte & séparée de la vie commune des autres femmes, parce que son fils devoit être *Nazaréen*, il vouloit sans doute nous marquer par là, combien les mères chrétiennes, dont les enfans doivent devenir par le baptême les véritables *Nazaréens* séparez de toutes les autres impuretez des voluptez & des vanitez du monde, sont obligées de veiller sur elles-mêmes, pour ne prendre aucune part dans le siècle ni à ce qui est *impur*, ni à tout ce qui *enyvre* & enforcelle les ames; c'est-à-dire, à ce qui est appelé dans un autre endroit de l'Ecriture *le vin de la prostitution de la grande prostituée, dont elle enyvre ceux qui habitent sur la terre.* Aussi un saint Père dit de Samson, qu'il étoit *un des enfans de la promesse, ayant été conçu dans l'abstinence & dans le jeûne.* Et saint Basile demande aussi qui l'a rendu invincible sinon le jeûne, *C'est, dit-il, le jeûne qui l'a conçu dans le ventre de sa mère. C'est le jeûne qui l'a nourri. C'est le jeûne qui l'a rempli d'une force si divine.*

Aper. c.
17. 7. 2.
2.

Basile.
hom. de
jeûne.
Hieron.
contr.
Jovi.
l. 2.

Lors que l'Ecriture ajoute que cet enfant seroit consacré à Dieu dès son enfance & depuis le ventre de sa mère jusques au jour de sa mort, elle n'entend pas, selon que l'a remarqué un sçavant Auteur, qu'il fût sanctifié & justifié dans le ventre de sa mère, comme l'a été depuis saint Jean-Baptiste; mais qu'aussitôt après sa naissance il devoit être offert par son père &

Estius in
hunc loc.

par sa mère, & consacré au Seigneur en qualité de Nazaréen; & circoncis au bout de huit jours suivant la loy, afin que par la circoncision il reçût le caractère de l'alliance que tout Israël avoit faite avec le Seigneur. Il faut seulement remarquer ici avec saint Augustin la différence qui devoit être entre les Nazaréens, dont il est parlé dans la loy de Moïse à l'endroit que l'on a cité, qui n'étoient Nazaréens que pendant un certain tems, c'est-à-dire, autant que duroit le vœu qu'ils en avoient fait; & Samson que Dieu destinoit à être Nazaréen toute sa vie, *& depuis le ventre de sa mère jusques au jour de sa mort.* En quoy il étoit une excélente figure des enfans de celle qui a été si long-tems stérile; de l'Eglise à qui on a dit, selon l'application que luy fait le grand Apôtre des paroles du Prophète; *Réjoüissez-vous stérile qui n'enfantiez point. Pouffez des cris de joye vous qui ne deveniez point mère.* Car les enfans qui sont les Chrétiens, ne font pas vœu seulement, comme quelques-uns des Juifs, d'être Nazaréens pour un tems: mais ils se voient pour toujours à Dieu; en sorte que leur divine mère veille sans cesse sur eux depuis leur renaissance spirituelle jusqu'à leur mort, & les instruit à toute heure par son exemple, pour empêcher que *le rasoir ne passe sur leur tête*; c'est-à-dire, selon saint Jérôme, & saint Paulin, qu'ils ne soient dépouillez de leur ornement & de leur force, qui est JESUS-CHRIST, dont ils ont été revêtus, comme dit saint Paul, dans le Baptême; & qui est véritablement selon luy le chef de l'homme, *caput viri Christus*, & en général le chef

August.
in Jos. q.
52.

Isa. 54.
Galat. c.
4. 27.

Hieron.
in Amos.
c. 8. 9. t.
3. p. 198.
Paulin.
Ep. 4. p.
48.
Galat. c.
3. 27.
1. Cor. c.
12. 3.

de l'Eglise, *Christus caput est Ecclesiæ* ; & pour Ephes. c. 5. 23. empêcher encore qu'ils ne participent à tout ce qui peut les rendre vraiment impurs devant Dieu, & leur faire perdre la lumière de la vraie raison, qui est celle de la piété & de la foy, par l'enivrement des plaisirs du monde.

v. 8. *Manué donc pria le Seigneur, & luy dit : Seigneur je vous prie que l'homme de Dieu que vous avez envoyé, vienne encore, &c.*

Il paroît par tout ce chapitre & par le suivant, que Manué étoit un homme de bien.

Aussi saint Ambroise dit qu'il craignoit Dieu.

Et l'on ne voit aucun lieu de l'accuser d'avoir

manqué de foy en cette rencontre, à cause

qu'il ne s'en tint point à ce que sa femme luy

avoit dit ; & qu'il pria le Seigneur d'envoyer

encore une fois l'homme de Dieu qui étoit

déjà venu. Car il pouvoit souhaiter tres-juste-

ment de connoître par luy-même ce qu'il ne

sçavoit que par sa femme, dans la crainte

qu'il pouvoit avoir que cette femme n'eût été

surprise & trompée. Et il est même tres-re-

marquable, que lors qu'il demande à Dieu de

voir celui qu'elle avoit vû, il témoigne seu-

lement que c'est pour apprendre la manière

dont ils doivent se conduire à l'égard de cet

enfant, appréhendant de manquer à quelque

chose, s'il n'étoit instruit plus particulièrement

de son devoir. Heureuse & sainte inquiétude,

digne d'un père chrétien, qui le rendit moins

empressé pour avoir un fils, que pour élever

selon l'ordre du Seigneur celui qu'on luy pro-

mettoit ! Aussi lors que l'Ange se fut apparu

de nouveau sous la figure de ce même homme.

qu'avoit déjà vû sa femme, il ne s'enquit point curieusement, si ce qu'il avoit prédit arriveroit; mais se contenta de luy demander avec une pleine foy, ce qu'il seroit obligé de faire, quand sa prédiction seroit accomplie. Ces circonstances sont dignes d'attention; & l'on doit bien prendre garde à ne pas lire une histoire toute sainte, que saint Paul témoigne avoir été écrite pour l'instruction des Chrétiens, comme on liroit une histoire purement humaine.

vs. 15. 16. *Je vous prie de permettre que nous vous préparions un chevreau. L'Ange luy répondit: Je ne mangeray point de vôtre pain. Mais si vous voulez faire un holocauste, offrez-le au Seigneur.*

Theod. Théodoret & saint Augustin avec quelques
in Jud. q. Interprètes ont crû que Manué avoit dessein de
20. sacrifier le chevreau, & d'en faire ensuite un
Aug. ib. festin à l'Ange, lors qu'il le pria de luy per-
ut supr. mettre *de luy préparer ce chevreau*, Théodoret
num. 53. même dit clairement ce que saint Augustin
Synops. semble entendre aussi, qui est que cet homme
Critic. vouloit offrir le sacrifice du chevreau à celui, qui leur annonçoit une nouvelle si favorable.

Estius in On pourroit peut-être répondre à cela ce
Jud. c. 6. qu'un sçavant homme a dit sur un semblable
8. & in sujet, lors que l'Ange du Seigneur s'apparut
c. 13. 15. aussi à Gédéon, qui est, qu'il n'y a guères
Mench. d'apparence qu'il voulût offrir le sacrifice à un
in hunc Ange qu'il prenoit alors pour un homme, ni
loc. qu'il eût voulu luy sacrifier, quand même il l'auroit connu véritablement pour un Ange, sçachant qu'il n'étoit permis de le faire qu'à Dieu seul: Et qu'ainsi Manué vouloit éprou-

ver & connoître par quelque signe, en s'offrant de sacrifier un chevreau, si celui qui luy parloit étoit véritablement envoyé de Dieu; quoique d'autres Interprètes ont crû aussi que Manué ne prétendoit autre chose, que de préparer, c'est-à-dire, de faire cuire un chevreau pour le servir à cet Ange, qu'il prenoit pour un saint homme ou pour un Prophète que le Seigneur luy envoyoit.

Ce que l'Ange luy répond, *qu'il ne mangera point de son pain, mais que s'il veut faire un holocauste, il peut l'offrir au Seigneur*, paroît appuyer davantage le premier des deux sentimens, puis qu'il semble par cette réponse consentir à ce qu'il demandoit; & que c'est de même, selon un Père, que si cet Ange luy avoit dit: Pour ce qui est de manger de vôtre pain, je ne pourray point le faire, Mais pour ce qui est d'offrir un holocauste, vous le pouvez si vous le voulez, pourvû que ce soit à Dieu. Ce que ce père explique encore de cette sorte: Je n'ay pas besoin de nourriture; & je ne puis accepter le sacrifice. Car l'un n'appartient qu'à Dieu; & l'autre convient à la nature de l'homme.

Que si on l'entend ainsi, il est tres-croyable que Manué ne songea à offrir un sacrifice que par un instinct de Dieu, puis qu'il vouloit faire ce que la løy défendoit, n'étant point d'une famille sacerdotale, ni dans le lieu du Tabernacle; & que l'Ange néanmoins luy déclara, *qu'il pouvoit offrir au Seigneur un holocauste*; comme il l'avoit ordonné à Gédéon, avant qu'il fût établi Juge d'Israël.

v. 18. *L'Ange luy répondit : Pourquoi demandez-vous à sçavoir mon nom , qu'on ne peut assez révéler ?*

*Estius in
hunc loc.*

On a déjà remarqué auparavant , que cet Ange qui parloit à Manué representoit la personne de Dieu même. C'est ce qui nous fait comprendre pourquoy il ne voulut point luy dire son nom , comme d'autres Anges l'avoient fait en quelques rencontres. Car ne parlant pas seulement de la part de Dieu , mais comme en la personne de Dieu même qu'il representoit , il demanda à Manué pourquoy il vouloit sçavoir son nom , de la même sorte que Jacob ayant lutté contre l'Ange , & luy ayant demandé ensuite son nom , cet Ange qui representoit la personne du Seigneur , puis qu'il luy dit : *Qu'il avoit été fort contre Dieu ;* ne voulut point le luy dire , parce que le nom de Dieu n'est bien connu qu'à luy-même ; que c'est véritablement , comme il est dit en ce lieu , un nom *admirable* ; & que l'on ne peut assez le révéler.

*Gen. c.
32. 29.*

Exod. c.

3. v. 13.

34. 15.

C'est cet ineffable nom que Moïse demanda aussi à Dieu , lors qu'il l'envoyoit vers Pharaon pour délivrer Israël , & qu'il luy dit pour réponse , que *le nom qu'il avoit dans toute l'Eternité étoit celui-cy ; Je suis celui qui est.* L'esprit de l'homme est trop borné pour s'élever jusqu'à la connoissance de ce nom suprême. C'est à luy de révéler avec un profond respect ce qu'il ne sçauroit comprendre. Et il n'est point étonnant qu'une créature comme est l'homme , tirée du néant , ne puisse comprendre le principe souverain & éternel de tous les êtres

FEU MIRACU. CONSUME LE SACR. DE MANUÉ. 235
exprimé par ce grand nom du Seigneur, qui
est non seulement *admirable* ; mais la cause
unique de toutes les choses qui peuvent être
admirées ; puisque l'essence de Dieu & le nom
de Dieu sont la même chose.

Ce qui fait encore connoître, dit un sçavant *Estius*
homme, que l'Ange parloit en la personne de *ibid.*
Dieu, c'est qu'après qu'il eut déclaré que son
nom étoit *admirable*, l'Ecriture ajoute aussitôt ;
Que *Manué* offrit un sacrifice *au Seigneur*,
qui fait *des œuvres* vraiment *admirables* ; c'est-
à-dire, à celui-là même dont cet Ange qui
luy parloit representoit la personne.

✓. 20. *Alors la flâme de l'Autel montant vers
le ciel, l'Ange du Seigneur y monta aussi au mi-
lieu des flâmes, &c.*

C'est le sentiment des Interprètes, que cette
flâme fut miraculeuse, & semblable à celle qui *Synopf.*
consuma le sacrifice de Gédéon ; c'est-à-dire, *Critic.*
que ce fut l'Ange qui la fit sortir de la pierre, *Jud. c.*
sans que Manué y ait contribué en y appor- *6. 2.*
tant du feu. Car tout se passoit d'une façon
extraordinaire, & élevée audessus des regles
communes de la nature & de la loy, Dieu
agissant immédiatement par luy-même & par
sa toute-puissance, & confirmant par cette flâ-
me miraculeuse qu'il produisit dans ce même
instant, le pouvoir extraordinaire qu'il avoit
donné à cet homme, de sacrifier hors le Ta-
bernacle, & quoiqu'il ne fût point Prêtre.

Mais étoit-il donc nécessaire de renverser de
la sorte toute la nature & la loy, pour mar-
quer & pour prédire la naissance d'un enfant ?
Il l'étoit sans doute, puisque Dieu l'ordonnoit

ainsi , luy qui est Maître souverain des loix qu'il a établies , & de l'Univers qu'il a créé ; & dont la sagesse tres-profonde nous traçoit de tems en tems sous des crayons quoy qu'obscurs l'ineffable & l'adorable mystère de l'Incarnation qui devoit se découvrir dans la suite. Samson ayant donc été , selon les Pères la figure de JESUS-CHRIST ; il n'est pas fort surprenant que Dieu ait fait des choses extraordinaires à sa naissance , pour marquer celle de son fils unique ; & pour obliger d'autant plus les vrais fidelles de jeter les yeux sur ce Samson vraiment tout-puissant & invincible , que ces prodiges qu'il fit alors paroissent moins nécessaires , en les rapportant à la seule personne de celuy qui vainquit les Philistins.

August.
in Jud.
quest. 54.

Aussi le plus éclairé d'entre les Pères de l'Eglise témoigne que ce qu'on vit arriver alors , quand l'Ange monta au milieu des flâmes , nous marquoit principalement , que l'Ange du grand conseil , dans la forme de serviteur , c'est-à-dire , dans la sainte humanité dont il devoit se revêtir pour nôtre salut , ne recevroit pas le sacrifice , mais feroit luy-même le sacrifice qu'il offriroit au Seigneur. *Quòd stetit Angelus in altaris flamma , magis significasse intelligendus est illum magni consilii Angelum , in forma servi , hoc est , in homine quem suscepturus erat , non accepturum sacrificium , sed ipsum sacrificium futurum.*

On peut néanmoins ajoûter icy , que selon le sens littéral & historique , lors que l'Ange s'éleva avec la flâme vers le ciel , il voulut donner à Manué père de Samson & à sa femme

SAMSON VEUT ÉPOUSER UNE FILLE DES PHIL. 237
me comme une preuve de ce qu'il étoit, & l'affermir par ce signe miraculeux dans la créance de ce qu'il luy avoit dit de la part de Dieu.

ψ. 25. *Et l'Esprit du Seigneur commença à être avec Samson dans le camp de Dan.*

L'Esprit du Seigneur, c'est-à-dire, la vertu & la force du Seigneur commença à se faire paroître dans Samson, en le fortifiant divinement, & luy inspirant d'entreprendre diverses choses contre les Philistins, qui étoient comme des préludes ou comme des préjuges de ces fameux avantages & de ces victoires signalées qu'il devoit remporter sur eux. Telle étoit l'enfance du divin Samson, dont il étoit la figure, qui dès l'âge de douze ans fit paroître au milieu de ses ennemis, c'est-à-dire, des Docteurs même de la loy qui sollicitèrent depuis sa mort, comme les prémices de cette éternelle & ineffable sagesse qui devoit un jour triompher de tout l'Univers.

Luc. cap.
2. v. 42.
46. 47.



CHAPITRE XIV.

1. **D**escendit ergo Samson in Thamnatha, vidensque ibi mulierem de filiabus Philisthim,

2. ascendit, & nunciavit patri suo, & matri suæ, dicens: Vidi mulierem in Thamnatha de filia-

1. **A**lors Samson descendit à Thamnatha, & ayant vû une femme entre les filles des Philisthins,

2. il revint trouver son père & sa mère, & leur dit: J'ay vû une femme dans Thamnatha d'entre les filles

L'An du
Monde
2867,

des Philistins ; je vous prie de me la donner pour femme :

bus Philisthinorum: quam quæso ut mihi accipiatis uxorem.

3. son père & sa mère luy dirent : N'y a-t-il point de femme parmi toutes les filles de vos frères & parmi tout vôtre peuple, pour vouloir prendre une femme d'entre les Philistins qui sont incircuncis ? Samson dit à son père : Donnez-moy celle-là, parce qu'elle m'a plû quand je l'ay vûë.

3. Cui dixerunt pater & mater sua : Numquid non est mulier in filiabus fratrum tuorum, & in omni populo meo: quia vis accipere uxorem de Philisthiim, qui incircuncisi sunt ? Dixitque Samson ad patrem suum : Hanc mihi accipe: quia placuit oculis meis.

4. Or son père & sa mère ne sçavoient pas que ceci se faisoit par l'ordre de Dieu, & qu'il cherchoit une occasion pour perdre les Philisthins. Car en ce tems-là les Philistins dominoient sur le peuple d'Israël.

4. Parentes autem ejus nesciebant quòd res à Domino fieret, & quæreret occasionem contra Philisthiim, eo enim tempore Philisthiim dominabantur Israël.

5. Samson donc vint avec son père & sa mère à Thamnatha. Et lors qu'ils furent aux vignes qui sont près de la ville, il parut tout d'un coup un jeune lion furieux & rugissant, & il vint au devant de Samson.

5. Descendit itaque Samson cum patre suo & matre in Thamnatha. Cùmque venissent ad vineas oppidi, apparuit catulus leonis fœvus, & rugiens, & occurrit ei.

6. Mais l'Esprit du Seigneur s'étant saisi de Samson, Samson déchira le lion

6. Irruit autem Spiritus Domini in Samson, & dilacera-

vit leonem, quasi hædum in frustra discerpens, nihil omnino habens in manu:& hoc patri & matri noluit indicare.

7. Descenditque & locutus est mulieri, quæ placuerat oculis ejus.

8. Et post aliquot dies revertens ut acciperet eam, declinavit ut videret cadaver leonis, & ecce examen apum in ore leonis erat ac favus mellis.

9. Quem cum sumpsisset in manibus, comedebat in via: veniensque ad patrem suum & matrem, dedit eis partem, qui & ipsi comederunt: nec tamen eis voluit indicare quòd mel de corpore leonis assumpserat.

10. Descendit itaque pater ejus ad mulierem, & fecit filio suo Samson, convivium, sic enim juvenes facere consueverant.

comme il auroit fait un chévreau, & le mit en pièces, sans avoir rien dans la main. Et il ne voulut point le déclarer à son père & à sa mère.

7. Il vint ensuite parler à la femme qui luy avoit plu.

8. Et quelques jours après il revint pour épouser cette femme. Et s'étant détourné du chemin pour voir le corps du lion qu'il avoit tué, il trouva un essain d'abeilles dans la gueule du lion, & un rayon de miel.

9. Il prit ce rayon de miel entre ses mains, & il en mangeoit en allant. Et lors qu'il fut arrivé où étoient son père & sa mère, il leur en donna une partie, qu'ils mangèrent. Mais il ne voulut point leur découvrir qu'il avoit pris le miel dans la gueule du lion mort,

10. Son père donc vint chez cette femme; & il fit un festin pour son fils Samson, selon la coutume que les jeunes gens avoient alors,

11. Les habitans de cette ville l'ayant vû luy donnèrent trente jeunes hommes pour l'accompagner ;

12. ausquels Samson dit ; Je vous proposeray un énigme ; & si vous la pouvez expliquer pendant les sept jours du festin , je vous donneray trente robes & autant de tuniques ;

13. que si vous ne pouvez l'expliquer , vous me donnerez aussi trente robes & trente tuniques. Ils luy répondirent : Proposez votre énigme , afin que nous sçachions ce que c'est.

14. Samson leur dit : La nourriture est sortie de celuy qui mangeoit , & la douceur est sortie du fort. Ils ne pûrent pendant trois jours expliquer cet énigme.

15. Mais le septième jour s'approchant , ils dirent à la femme de Samson : Gagnez votre mari par vos caresses , & faites qu'il vous découvre ce que son énigme signifie : Que si vous ne voulez

11. Cum ergo cives loci illius viderent eum , dederunt ei sodales triginta ut essent eum eo.

12. Quibus locutus est Samson : Proponam vobis problema : quod si solveritis mihi intra septem dies convivii , dabo vobis triginta sindones , & totidem tunicas :

13. sin autem non poteritis solvere , vos dabitis mihi triginta sindones , & ejusdem numeri tunicas. Qui responderunt ei : Proponere problema , ut audiamus.

14. Dixitque eis : De comedente exivit cibus , & de forti egressa est dulcedo , nec poterunt per tres dies propositionem solvere.

15. Cumque adesset dies septimus , dixerunt ad uxorem Samson : Blandire viro tuo , & suade ei ut indicet tibi quid significet problema. Quod si facere no-

lueris

lueris, incendemus te, & domum patris tui: an idcirco vocastis nos ad nuptias ut spoliaretis?

16. Quæ fundebat apud Samson lacrymas, & querebatur dicens: Odisti me, & non diligis: idcirco problema quod proposuisti filiis populi mei, non vis mihi exponere. At ille respondit: Patri meo & matri nolui dicere: & tibi indicare potero?

17. Septem igitur diebus convivii fiebat ante eum: tandemque die septimo cum ei esset molestia, exposuit. Quæ statim indicavit civibus suis.

18. Et illi dixerunt ei die septimo ante solis occubitum: Quid dulcius melle, & quid fortius leone? Qui ait ad eos: Si non arasseris in vitula mea, non in-

pas le faire, nous vous brûlerons avec toute la maison de vôtre père. Est-ce que vous nous avez conviez à vos nôces pour nous faire perdre nos habits?

16. Cette femme donc pleuroit auprès de Samson, & se plaignoit de luy, en disant: Vous me haïssez, & vous ne m'aimez point; & c'est pour cela que vous ne voulez point m'expliquer l'énigme que vous avez proposée à ceux de mon peuple: Samson luy répondit: Je ne l'ay point voulu dire à mon père & à ma mère, comment donc pourrois-je vous le dire?

17. Elle pleura ainsi auprès de luy pendant les sept jours du festin. Enfin le septième jour à force d'être importuné d'elle, il luy découvrit l'énigme; & elle l'alla redire aussi-tôt à ceux de sa ville.

18. Ces jeunes gens donc avant que le soleil fût couché, vinrent dire à Samson: Qu'y a-t-il de plus doux que le miel, & de plus fort que le lion? Samson leur répondit: Si vous n'eussiez pas la-

bouré avec ma genisse // , vous n'eussiez jamais trouvé ce que mon énigme vouloit dire.

19. En même-tems l'Esprit du Seigneur saisit Samson, & étant venu à Aſcalon , il y tua trente hommes , dont il prit les vêtemens , & les donna à ceux qui avoient expliqué son énigme. Et étant dans une colère étrange , il revint dans la maison de son père.

20. Cependant sa femme épousa un de ces jeunes hommes & de ses amis qui l'avoient accompagné à ses nœces //

19. Irruit itaque in eum Spiritus Domini , descenditque Aſcalonem , & percussit ibi triginta viros quorum ablatas vestes dedit iis qui problema solverant. Iratusque nimis ascendit in domum patris sui :

20. Uxor autem ejus accepit maritum unum de amicis ejus & pronubis.

ψ. 18. *Expl.* Si vous n'eussiez point gagné celle qui me devoit être plus fidèle qu'à vous.

ψ. 20. *Expl.* Sans attendre que Samson luy eût donné un écrit de divorce.



SENS LITTERAL. ET SPIRITUEL.

ψ. 3. *On père & sa mère luy dirent : N'y a-t-il point de femmes parmi toutes les filles de vos frères , pour vouloir prendre une femme d'entre les Philistins qui sont incirconcis ? Samson dit à son père : Donnez-moy celle-là ; parce qu'elle m'a plu quand je l'ay vûe.*

Le père & la mère de Samson , qui étoient de bons Israélites , & qui sçavoient que la loy

MARIAGE DE SAMSON AVEC UNE INFIDELLE. 243
 de Dieu leur défendoit de s'allier avec des
 payens, de peur d'embrasser insensiblement
 l'impiété de leur créance & de leur conduite,
 veulent détourner leur fils de se marier avec
 une femme Philistine. Car, comme il est dit
 aussitôt après, *ils ne sçavoient pas que tout ceci*
se faisoit par l'ordre de Dieu. C'est donc par cet
 ordre du Seigneur qu'il faut juger de ce que
 Samson fit alors, & non par les règles ordi-
 naires; puis qu'il n'eût pû sans desobéir à la
 loy, & sans blesser le respect qu'il devoit à son
 père & à sa mère, penser à s'unir par le maria-
 ge à une femme infidèle contre leur avis, pour
 cette seule raison *qu'elle luy plaisoit*; si Dieu
 même, ou par une inspiration secrète, ou par
 une révélation particulière ne luy avoit fait
 connoître qu'il la devoit épouser. Et ainsi quand
 il leur répond, que cette femme *luy avoit plu*
lors qu'il l'avoit vûë, il leur disoit une partie de
 la vérité, & leur en cachoit une autre, com-
 mençant dès lors à être secret à leur égard,
 comme il le fut de nouveau quelque tems après,
 lors qu'il leur cacha cette force extraordinaire
 que Dieu luy avoit donnée pour terrasser & tuer
 un lion, ainsi que nous le dirons bientôt.

Nous voyons en un autre endroit de l'Ecri-
 ture, que Dieu commanda à un Prophète d'al-
 ler prendre une prostituée pour sa femme, afin
 de la retirer, comme dit saint Augustin, du dé-
 réglement, & de figurer en même-tems un grand
 mystère, c'est-à-dire, l'union toute divine de
 JESUS-CHRIST avec son Eglise, qui étoit aupara-
 vant si difforme par la conduite criminelle
 de sa vie. La vûë de Samson en épousant par

Osée c.
12.

August.
contr.
Faust. l.
22. c. 80.

*Estius
in hunc
loc.*

l'ordre de Dieu une femme Philistine & infidèle, pouvoit être aussi de la retirer de l'idolâtrie, & en même-tems de se servir de son mariage avec elle, pour en prendre occasion dans la suite de combattre & de perdre les Philistins, qui dominoient alors Israël. Car c'est de luy, & non pas de Dieu, qu'un sçavant Théologien prétend que l'on doit entendre ce que l'Ecriture ajoute; *Qu'il cherchoit une occasion de perdre les Philistins.* Mais Dieu, comme le remarque saint

*Aug. in
ps. 80. t.
8. p. 366.*

*Ephes. c.
5. 52.*

Augustin, figuroit aussi par ce mariage la même chose que par celui du Prophète dont nous venons de parler; c'est-à-dire, ce grand & ineffable Sacrement de l'union de JESUS-CHRIST & de l'Eglise, comme l'appelle saint Paul. C'est ce que nous allons voir encore plus particulièrement dans la suite.

¶. 5. *Samson donc vint avec son père & sa mère à Thamnatha. Et lors qu'ils furent arrivés aux vignes, qui sont proche de la ville, un jeune lion parut tout d'un coup plein de fureur & rugissant, & vint au-devant de Samson.*

*Menoch.
in hunc
loc.*

Le père & la mère de Samson, qui s'opposèrent d'abord à son mariage, ne connoissant pas les desseins de Dieu sur luy, y consentirent après, soit que Dieu leur en donnât le mouvement par quelque inspiration secrète, ou qu'il leur fît voir par quelque signe extérieur quelle étoit sa volonté sur cela. Ils se résolurent donc d'aller avec luy à Thamnatha, où étoit la femme qu'il desiroit d'épouser. Mais quoiqu'ils fussent partis tous ensemble, il paroît qu'il s'écarta d'avec son père & sa mère. Et c'étoit Dieu qui visiblement régloit alors tous

ses pas , pour luy donner lieu de s'assurer par une rencontre extraordinaire & par une espèce de prodige , qu'il l'avoit rempli de sa force , & qu'il l'avoit destiné pour humilier les ennemis de son peuple , qui étoient les Philistins. Car étant seul dans les vignes qui étoient plantées près de Thamnatha , un jeune lion vint l'attaquer plein de fureur. Mais l'Ecriture ajoûte aussitôt , que

¶. 6. *L'Esprit du Seigneur s'étant saisi de Samson, il déchira le lion comme il auroit fait un chevreau, & le mit en pièces, sans avoir rien dans la main.*

L'Esprit du Seigneur , selon la remarque d'un sçavant homme , se prend ordinairement pour les dons divins de son Esprit. Mais ici il se doit entendre de cet esprit de force , dont le Seigneur remplit Samson pour combattre & pour surmonter les Philistins , qui étoient les ennemis d'Israël. Lors donc qu'il est dit icy ; que *l'Esprit du Seigneur se saisit de luy* , l'Ecriture nous avertit , que ce qu'il fit aussitôt après en déchirant & mettant en pièces un lion avec ses mains seules , ne doit pas être attribué à la force naturelle de Samson , mais à celle que Dieu luy donnoit d'une manière miraculeuse pour l'humiliation de ses ennemis , & qu'il luy ôtoit en quelques rencontres , comme la suite de cette histoire nous le fera voir.

Saint Augustin qui s'efforce de pénétrer dans l'esprit caché sous la lettre , & qui desire communiquer aux autres la lumière de la vérité que l'Esprit de Dieu luy fait découvrir , nous représente cet événement comme la figure de ce

*Aug. in
ps 88. v.
8. p. 399.
2. col.
1r. in ps.
80. p.
366. 2a
col.*

Id. contr.
Faufst. l.
12 c. 32.
1. 6.
Hieron.
in Na-
hum. c.
2. 12. f.
3. p. 324.

qui est arrivé à JESUS-CHRIST même, lors que la vérité de l'Evangile ayant commencé à être prêchée au-tour de luy, & luy-même travaillant ainsi qu'un autre Samson à se choisir une épouse au milieu des étrangers, un lion furieux & rugissant vint à luy, & fut terrassé & étouffé » par sa divine vertu. Quand les Nations fremi- » rent, dit ce grand Saint, c'étoit ce lion plein » de fureur qui vint au-devant du fort Samson » dans le tems qu'il s'en alloit pour épouser une » femme étrangère, c'est-à-dire, au-devant de JE- » SUS-CHRIST, lors qu'il descendoit sur la terre, » pour se choisir parmi les Gentils une épouse, qui » est l'Eglise. Mais que fit alors ce divin Samson, » continué ce Père ? Il prit le lion ; il s'en rendit » maître ; il le déchira, & le mit en pièces, ce lion » furieux devint dans ses mains comme un che- » vreau. Car comment pouvoit paroître sous la » puissance de ce vray Samson, ce peuple plein » de fureur, sinon comme un misérable pécheur » tout languissant & sans force ? Ainsi la fureur » du lion ayant été abattue, on n'a plus vû ni les » Princes ni les peuples des Gentils oser s'oppo- » ser comme auparavant à JESUS-CHRIST. Mais » l'on a vû au contraire dans le centre même de » l'Empire & du règne du paganisme des loix éta- » blies pour le soutien de l'Eglise, ainsi qu'un » rayon de miel formé dans la gueule du lion mê- » me. *Occisâ autem illâ feritate, jam in ipso regno gentium invenimus leges pro Ecclesia, tanquam favum in ore leonis.*

§. II. Les habitans de cette ville l'ayant vû, luy donnèrent trente jeunes hommes pour l'accompagner.

Ces jeunes hommes luy furent donnez en apparence pour luy faire honneur, & l'accompagner selon la coûtume au tems de ses nôces. C'étoient ceux que l'on appelloit, selon qu'il paroît par l'Evangile, *les amis de l'Epoux*. Mais selon la véritable intention des Philistins, ils avoient ordre de l'observer. La suite semble nous donner lieu de juger, que Samson, ou celle qu'il épousoit avoit prié ces jeunes hommes d'être de leurs nôces, puis qu'ils luy dirent à elle-même, *qu'ils avoient été conviez par eux*. Mais peut-être que Samson ayant convié en général trente jeunes hommes, les habitans de la ville *l'ayant vu*, comme parle l'Ecriture; c'est-à-dire, selon l'explication d'un Interprète, ayant remarqué à son visage & à sa taille quelque chose d'extraordinaire, ils luy destinèrent trente personnes pour être les conviez, & pour leur répondre de celuy dont ils redoutoient déjà la présence.

Saint Augustin prend occasion de ces conviez & de ces jeunes compagnons des épousailles de Samson, qui luy furent, comme on le verra ensuite, infidelles, & qui voulurent corrompre la fidélité de sa femme, de demander instamment à Dieu, & de nous apprendre à demander comme luy, qu'il daigne ne pas permettre que nous tombions jamais dans les pièges de ceux qui feignent d'être *amis de l'Epoux*, parce qu'ils mangent à sa table & participent aux sacremens de son saint banquet, & qui néanmoins sont ses ennemis, & ont des pensées & des sentimens indignes de sa grandeur: mais qu'il nous fasse la grace de nous décou-

Synops.
Critic.Matth. c.
2. 15.
Marc. c.
2. 19.
Joan. c.
3. 29.

v. 15.

Aug. de
Verb.
Dom.
serm. 50.
t. 10. p.
75.

vrir plutôt ceux qui sont sages de sa divine sagesse ; qui sont remplis de la ferveur de son Esprit, & éclairez de la lumière de sa vérité. C'est à ces vrais amis de l'Epoux qu'il souhaite d'être uni intimement dans l'unité sainte de son corps mystique ; & c'est avec eux qu'il desire uniquement de jouir de luy. *Notum fac mihi qui sint sapientes tui, spiritu ferventes, & doctrinâ fulgentes. Ipsi inhaeream in corpore tuo. Ipsi socius. Cum ipsis te fruar.*

✧. 14. Samson leur dit : *La nourriture est sortie de celui qui mangeoit. Et la douceur est sortie du fort.*

C'étoit une ancienne coutume parmi les sçavans & les grands esprits ; de s'exercer & de disputer entr'eux , en se proposant les uns aux autres des énigmes à expliquer. Et l'on voit même dans l'Ecriture, que la Reine de Saba excitée par la grande réputation de Salomon , vint éprouver son esprit , en luy proposant diverses énigmes. Celle que Samson proposa à ces jeunes hommes , n'est pas difficile à expliquer selon la lettre, lors que l'on sçait ce qui luy étoit arrivé , & ce qu'il avoit trouvé dans la gueule du lion après sa mort. Que si l'on demande ce qu'elle pouvoit nous marquer selon l'esprit , il semble que la manière dont nous avons vû auparavant que saint Augustin a expliqué ce même lion rencontré & déchiré par Samson , nous donne lieu d'expliquer en un sens spirituel cette énigme ; *Que la nourriture est sortie de celui qui mangeoit, & que la douceur est sortie du fort.* Figurons-nous , par exemple un Saul , qui étant persécuteur de la foy , étoit semblable à un lion qui cherchoit à devorer

les Chrétiens comme sa proie. Ce lion est renversé par la puissance du divin Samson, qui le fait mourir heureusement au péché. Et alors de cette bouche qui déchiroit auparavant les fidèles, est sortie la *nourriture* des mêmes fidèles, & le pain de vie, qui est la parole de l'Evangile, qu'il prêchoit ensuite pour l'édification de l'Eglise & pour la confusion des Juifs. *La douceur sortit aussi du fort*, lors que celui qui alloit avec main forte pour enchaîner & pour emmener par violence tous ceux qui marchaient dans la voye de JESUS-CHRIST, n'avoit plus qu'une charité compatissante, s'affoiblissant avec les foibles, & se faisant tout à tous, pour sauver ceux qu'il cherchoit auparavant à exterminer. Ce que nous disons de Saul converti en Paul, nous le pouvons dire, quoy qu'en un moindre degré, des autres Juifs & des Gentils, qui furent heureusement abattus sous la puissance de celui que l'Ecriture nous marquoit sous la figure de Samson, qui luy présentèrent du miel, dit saint Ambroise, après qu'ils eurent embrassé sa foy; & qui d'un peuple farouche qu'ils étoient auparavant, devinrent, ses humbles disciples, *Habebat gentium populus mella qui credidit. Qui populus feritatis erat antè, nunc Christi est.*

*Ambr.
de Spirit.
sanct. l.
2. Præf.*

Il y en a néanmoins, comme le remarque le même Saint, qui expliquent cette histoire d'une manière toute différente, & qui regardent le lion même tué par Samson, comme la figure de JESUS-CHRIST, appelé *le lion de la tribu de Juda*, qui fut tué par les Juifs, & dans le corps mystique duquel, qui est son Eglise, on trouva

après sa mort des abeilles qui formoient , ou pour mieux dire , qui recueilloient le miel sacré de sa divine sagesse , parce qu'après la Passion de JESUS-CHRIST, la foy des Apôtres s'augmenta , & que le nombre de ceux qui crurent en luy se multiplia beaucoup.

ÿ. 18. *Samson leur répondit : si vous n'aviez pas labouré avec ma genisse , vous n'eussiez jamais trouvé ce que mon énigme vouloit dire.*

C'est un proverbe dont se sert Samson , pour faire voir à ces jeunes hommes, qu'ils n'avoient pas agi de bonne foy avec luy. Car labourer la terre avec la genisse d'autrui , c'est faire servir à son intérêt le bien du prochain. Ainsi , ces Philistins ayant gagné la femme de Samson par leurs caresses & par leurs menaces , se servirent d'elle contre luy , & l'obligèrent de le trahir , en luy tirant son secret & en le leur découvrant. Samson donc par une trop grande complaisance pour sa femme , luy déclara ce qu'il eût dû luy cacher : & cette mollesse le fit tomber en plusieurs fautes qu'il est difficile de justifier. Aussi saint Ambroise & saint Paulin admirant également & sa force & sa foiblesse , témoignent qu'il auroit été à souhaiter qu'il eût apporté une aussi grande vigilance pour conserver en tout tems la grace qu'il avoit reçüe , & pour se garder des artifices de la femme , qu'il fit paroître de force pour terrasser & surmonter le lion qui l'attaqua. *Utinam tam cautus ad servandam gratiam, tamque prudens ad cavendam mulierem, quam fortis ad superandam bestiam?*

Mais cela n'empêche pas , comme l'a fort bien remarqué un ancien Père , que le saint

*Ambroise.
ibid.
Paulin.
Ep. 4.*

*Aug. de
Temp.
ser. 107.*

Esprit n'ait pû figurer tout JESUS-CHRIST, c'est-à-dire, tant les membres que le chef, & entre ces membres, tant les foibles que les forts dans les divers événemens de l'histoire de Samson. Il est donc besoin, dit-il, que la foy s'excite, & qu'elle nous fasse considérer JESUS-CHRIST, non seulement dans ce qu'il a fait comme tout-puissant, & comme le Fils de Dieu, mais encore dans tout ce qu'il a souffert comme foible, & comme le Fils de l'homme. D'ailleurs nous devons le regarder tout entier, tel que l'Ecriture nous le représente, c'est-à-dire, le chef avec tout son corps. L'Eglise renferme en elle des forts & des foibles : elle est composée de justes & de méchans. Samson a donc en certaines choses représenté le chef divin de l'Eglise, & en d'autres tous ses membres. Lors qu'il a produit des œuvres grandes & miraculeuses, il a figuré JESUS-CHRIST comme le chef de l'Eglise. Lors qu'il a agi avec prudence & avec sagesse, il a été une image de ceux qui vivent dans cette Eglise selon la justice. Et lors qu'il a fait paroître de l'imprudence, il a figuré les pécheurs qui sont aussi dans la même Eglise.

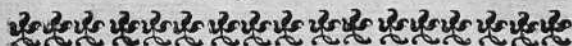
✧. 19. 20. *Etant en une colère tres-grande, il revint dans la maison de son père. Cependant sa femme épousa un de ces jeunes hommes qui l'avoient accompagné à ses nêces.*

Samson étoit en colère & contre sa femme, qui l'avoit trahi si lâchement ; & contre les compagnons de ses nêces, qui avoient agi avec une si mauvaise foy envers luy ; & contre toute la ville de Thamnatha, qui s'étoit servie pour le tromper de ceux-là mêmes qu'elle luy avoit

donnez pour l'accompagner & luy faire honneur. Cette colére étoit juste ; mais il semble qu'en ne regardant les choses que selon l'histoire, il auroit dû, & qu'il auroit pû en prévenir les sujets, s'il n'avoit plus écouté sa complaisance pour cette femme, que la lumière de l'Esprit de Dieu. On peut dire néanmoins que tout cela arriva par un ordre particulier de la Providence; & que comme l'Ecriture a marqué auparavant ; *Que ce fut par l'ordre de Dieu qu'il prit une femme d'entre les Philistins, cherchant une occasion pour les perdre*, il envisagea peut-être moins dans la colére qu'il conçut contre cette femme, le tort qu'elle luy avoit fait en le trompant, que l'occasion qu'elle luy procureroit par là de vanger son peuple des Philistins qui l'opprimoient ; ce qu'il avoit, selon l'Ecriture, recherché particulièrement en l'épousant.

*Ibid. ut
supr.* Ce jeune homme que la femme de Samson épousa, nous représente, selon un Ancien, tous les Hérétiques qui ont divisé l'Eglise, & se sont approprié injustement l'Epouse de JESUS-CHRIST. „ Car ceux-là, dit-il, sont sortis du sein de l'E-
„ glise & de l'Evangile, qui comme des adultères
„ se sont efforcez par l'impiété de leur conduite
„ & de leur doctrine d'attirer à eux l'Epouse
„ du Fils de Dieu. C'est pourquoy saint Paul, qui
„ étoit l'ami & le serviteur fidelle de l'Epouse du
„ Sauveur, déclare en parlant de tous les fidelles ;
*2. Cor. c.
1. 2.* *Qu'il les a fiancéz à l'unique Epoux, qui est JESUS-CHRIST* : c'est-à-dire, qu'il étoit infiniment éloigné de s'attribuer l'Epouse en aucune sorte, luy qui ne se regarda jamais, non plus que le

divin Précurseur, que comme l'ami de l'Epoux, *Joan. 6.^e*
 qui se tient debout, & qui l'écoute, & qui est *3. 29.*
 ravi de joye, à cause qu'il entend la voix de
 l'Epoux.



CHAPITRE XV.

1. **P**ost aliquan-
 tulum autem
 temporis, cum dies
 triticeæ messis inf-
 rarent, venit Sam-
 son, invisere vo-
 lens uxorem suam,
 & attulit ei hædum
 de capris. Cumque
 cubiculum ejus so-
 litò vellet intrare,
 prohibuit eum pater
 illius, dicens:

2. Putavi quòd
 odisses eam, & ideo
 tradidi illam amico
 tuo: sed habet foro-
 rem quæ junior &
 pulchrior illâ est, sit
 tibi pro ea uxor.

3. Cui Samson
 respondit: Ab hac
 die non erit culpa in
 me contra Philis-
 thæos: faciam enim
 vobis mala.

1. **P**eu de tems après lors *L'An du*
 qu'on alloit fier les *Monde*
 blez, Samson voulant aller *2868.*
 voir sa femme, vint luy ap-
 porter un chévreau, & lors
 qu'il vouloit entrer en sa
 chambre selon sa coûtume;
 son père l'en empêcha, en
 disant:

2. J'ay crû que vous aviez
 de l'aversion pour elle; c'est
 pourquoy je l'ay donnée à un
 de vos amis. Mais elle a une
 sœur qui est plus jeune &
 plus belle qu'elle; & je vous
 la donneray pour femme au
 lieu d'elle.

3. Samson luy répondit:
 Deformais les Philistins
 n'auront plus sujet de se
 plaindre de moy, si je leur
 rends le mal qu'ils m'ont fait.

ψ. 3. Hébr. Si fecero ego illis malum, id est. Si injuriam ac-
 ceptam retulerò. *Vat.*

4. Après cela il alla prendre trois cens renards qu'il lia l'un à l'autre par la queue & y attacha des flambeaux,

5. & les ayant allumez, il chassa les renards, afin qu'ils courussent de tous côtez. Les renards aussi-tôt allèrent courir au travers des blez des Philistins, & y ayant mis le feu, les blez qui étoient déjà en gerbe, & ceux qui étoient encore sur le pied furent tous brûlez; & le feu même se mettant dans les vignes & dans les plants d'oliviers, consuma tout.

6. Alors les Philistins dirent : Qui a fait ce desordre? On leur répondit : C'est Samson gendre d'un homme de Thamnatha qui a fait tout ce mal; parce que son beau-père luy a ôté sa femme, & l'a donnée à un autre. Et les Philistins étant venus chez cet homme, brûlèrent la femme de Samson avec son père.

7. Alors Samson leur dit : Quoy que vous ayez fait pour moy quelque chose, je continueray néanmoins à me

4. Perrexitque & cepit trecentas vulpes, caudasque earum junxit ad caudas, & faces ligavit in medio :

5. quas igne succendens dimisit, ut huc illucque discurrerent. Quæ statim perrexerunt in segetes Philisthinorum. Quibus succensis, & comportatæ jam fruges, & adhuc stantes in stipula, concrematae sunt, in tantum, ut vineas quoque & oliveta flamma consumeret.

6. Dixeruntque Philisthiim : Quis fecit hanc rem? Quibus dictum est : Samson gener Thamnathæi : quia tulit uxorem ejus, & alteri tradidit : hæc operatus est. Ascenderuntque Philisthiim : & combusserunt tam mulierem quam patrem ejus :

7. Quibus ait Samson : Licet hæc feceritis, tamen adhuc ex vobis expectam ultionem, &

tunc quiescam.

8. Percussitque eos ingenti plagâ, ita ut stupentes iuram femori impone-
rent. Et descendens habitavit in spelunca petrae Etam.

9. Igitur ascendentes Philisthiim in terram Juda, castrametati sunt in loco, qui postea vocatus est Lechi, id est maxilla, ubi eorum effusus est exercitus.

10. Dixeruntque adeos de tribu Juda: Cur ascendistis adversum nos? Qui responderunt: Ut ligemus Samson, venimus, & reddamus ei quæ in nos operatus est.

11. Descenderunt ergo tria millia virorum de Juda, ad specum silicis Etam, dixeruntque ad Samson: Nescis quod Philisthiim imparent nobis? quare hoc facere voluisti? Quibus ille ait: Sicut

vanger de vous. Et après cela nous vivrons en paix.

8. Il les battit ensuite, & en fit un grand carnage //, de sorte que mettant la jambe sur la cuisse ils demeuroident tout interdits. Après cela Samson demeura dans la caverne du rocher d'Etam.

9. Les Philistins donc étant venus dans le païs de Juda, se campèrent au lieu qui depuis fut appelé la machoire, où leur armée fut mise en fuite.

10. Ceux de l'armée de la tribu de Juda leur dirent: Pourquoi êtes-vous venus contre nous? Les Philistins leur répondirent: Nous sommes venus pour lier Samson, afin de luy rendre le mal qu'il nous a fait.

11. Alors trois mille hommes de la tribu de Juda vinrent à la caverne du rocher d'Etam, & dirent à Samson: Est-ce que vous ne sçaviez pas que nous sommes assujettis aux Philistins? Pourquoi les avez-vous traités de la

v. 8. *Hebr.* Percussit eos in coxa, unâ cum femore, id est, activer ac vehementer. *Gallice*, il les battit dos & ventre. *Vat.*

forte ? Il leur répondit : Je leur ay rendu le mal qu'ils m'ont fait.

fecerunt mihi , sic feci eis.

12. Nous sommes venus ; luy dirent-ils, pour vous lier, & pour vous livrer entre les mains des Philistins. Jurez-moy, leur dit Samson, & promettez-moy que vous ne me tuerez point.

12. *Ligare , inquit , te venimus , & tradere in manus Philistinorum. Quibus Samson , jurate , ait , & spondete mihi quod non occidatis me.*

13. Ils luy répondirent : Nous ne vous tuérons point ; mais après vous avoir lié nous vous livrerons aux Philistins. Ils le lièrent donc de deux grosses cordes neuves, & ils le tirèrent du rocher d'Etam.

13. *Dixerunt : Non te occidemus , sed vinctum trademus. Ligaveruntque cum duobus novis funibus , & tulerunt eum de petra Etam.*

14. Et étant venus au lieu appelé la machoire ; les Philistins le vinrent rencontrer avec de grands cris. Mais l'esprit du Seigneur ayant saisi Samson , il rompit en pièces les cordes dont il étoit lié , comme le lin se consume lors qu'il sent le feu ;

14. *Qui cum venisset ad locum maxillæ , & Philistiim vociferantes occurrissent ei , irruit Spiritus Domini in eum : & sicut solent ad odorem ignis lina consumi , ita vincula quibus ligatus erat , dissipata sunt & soluta.*

15. & ayant trouvé là une machoire d'âne qui étoit à terre , il la prit , & en tua mille hommes ;

15. *Inventamque maxillam , id est , mandibulam asini , quæ jacebat , arripens , interfecit in ea mille viros ,*

16. & il dit : Je les ay

16. & ait : In maxilla

xilla asini, in mandibula pulli asinarum, delevi eos, & percussi mille viros.

17. Cumque hæc verba canens compleret, projecit mandibulam de manu, & vocavit nomen loci illius Ramathlechî; quod interpretatur elevatio maxillæ.

18. Sitienſque valde clamavit ad Dominum, & ait: Tu dedisti in manu servi salutem hanc maximam atque victoriam: en ſiti morior, incidamque in manus incircumcisorum.

19. Aperuit itaque Dominus molarem dentem in maxilla asini, & egressæ sunt ex eo aquæ. Quibus haustis, refocillavit spiritum & vires recepit. Idcirco appellatum est nomen loci illius: Fons invocantis de maxilla, usque in præsentem diem.

20. Judicavitque Israël in diebus Philistiim viginti annis.

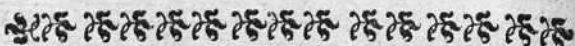
défaits avec une machoire d'âne, avec la machoire d'un poulain d'ânesse; & j'ay tué mille hommes.

17. Et après qu'il eut dit ces paroles en chantant, il jeta de sa main la machoire, & appela ce lieu-là Ramathlechî; c'est-à-dire, l'élévation de la machoire.

18. Il fut ensuite pressé d'une grande soif, & criant au Seigneur, il luy dit: C'est vous qui avez sauvé vôtre serviteur, & qui luy avez donné cette grande victoire; & maintenant je meurs de soif, & je tomberay entre les mains de ces incircconcis.

19. Le Seigneur donc ouvrit une des grosses dents de cette machoire d'âne, & il en sortit un ruisseau d'eau; & Samson en ayant bû, revint de sa défaillance, & il reprit ses forces: C'est pourquoy ce lieu a été appelé jusqu'aujourd'huy: La fontaine sortie de la machoire par l'invocation de Dieu.

20. Et Samson jugea pendant vingt ans le peuple d'Israël, lors qu'il étoit dominé par les Philistins.



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

¶. 3. *Samson répondit: Deformais les Philistins n'auront plus sujet de se plaindre de moy, si je leur rends le mal qu'ils m'ont fait.*

Esstius in hunc loc. Un sçavant homme a judicieusement remarqué, qu'encore qu'il pût sembler que Samson vouloit vanger ses injures particulières, il eut toutefois principalement en vûe de vanger son peuple, sçachant que l'Ange avoit déclaré à sa mère; *Que ce seroit luy qui commenceroit à délivrer Israël des mains des Philistins*, qui l'oppressoient. Il ne vouloit pas, comme dit encore le même Auteur, leur déclarer une guerre ouverte, parce qu'il ne sentoit pas que l'Esprit de Dieu l'y excitât. Et sçachant même, comme on vient de le dire, que Dieu avoit seulement prédit de luy, qu'il commenceroit la délivrance de son peuple, il se contentoit de les combattre d'abord comme en se cachant. Ainsi sous prétexte de se vanger d'eux à cause du mal qu'ils luy avoient fait, il travailloit en même-tems pour tout le peuple, se faisant craindre par les Philistins, afin de les empêcher d'opprimer si hardiment les Israélites. Car c'est là le sens véritable de la déclaration qu'il leur fait; Qu'ils ne pourront justement se plaindre de luy, s'il leur fait du mal, après l'injure qu'il a reçüe d'eux.

¶. 4. 5. *Après cela il alla prendre trois sens renards, qu'il lia l'un à l'autre par la queue,*

Et y attacha des flambeaux. Et les ayant allumez, il chassa les renards; afin qu'ils courussent de tous côtez.

On est sans doute surpris d'abord de ce grand nombre de renards que prit Samson. Mais il faut sçavoir que la Palestine étoit remplie de ces bêtes, comme il paroît par le Cantique, où il est marqué, que les jeunes renards détruisoient toutes les vignes; & par un autre Prophète, où il est dit de la montagne de Sion, qu'elle étoit toute perdue par les renards qui s'y promenoient. D'ailleurs Samson se servit peut-être de différentes personnes pour prendre tous ces renards. Et enfin Dieu même put bien en faire tomber cette grande multitude dans ses filets, secondant visiblement ses desseins, & le remplissant d'une adresse & d'une force surnaturelle, pour le rendre redoutable aux ennemis de son peuple.

Saint Augustin dit, que ces renards que prit Samson, & qu'il lia l'un à l'autre par la queue, figuroient les hérétiques; parce que ces animaux étant fins & pleins d'artifices, nous représentent tres-bien ces hommes artificieux, qui se cachent dans les différens détours de leur malice, comme les renards dans les sentiers souterrains de leurs tanières; qui trompent leurs frères par leur pernicieuse doctrine, & qui les infectent par l'odeur mortelle de l'impiété de leur erreur directement opposée à l'odeur de vie dont parle l'Apôtre, lors qu'il dit de soy-même & de ses imitateurs; *Qu'ils sont devant Dieu la bonne odeur de JESUS-CHRIST.* VULPES insidiosos, maximeque hereticos significant, dolosos,

fraudentos, cavernosis anfractibus latentes, & decipientes, odore etiam tetroputentes. Ces renards, ainsi qu'il le dit, sont pris ; c'est-à-dire, ces hérétiques qu'ils représentent, sont convaincus dans leur mensonge ; *capis enim eum, quem de falsitate convincis.* Et quoy qu'ils soient différens entr'eux, ils s'accordent en quelque sorte, & sont liez par la queue ; c'est-à-dire, qu'ils sont unis par une semblable vanité. C'est pourquoy nôtre Samson, dont le nom marque qu'il est le soleil de ceux pour qui il est la lumière de la justice (car il figuroit JESUS-CHRIST) lia ensemble les queues de ces renards, & y attacha le feu, qui devoit servir seulement à brûler les bleds des étrangers ; c'est-à-dire, qu'ils n'ont d'union que dans ce qui est derrière eux ; & que c'est-là qu'ils traînent un feu ; mais que ce feu ne brûle point les moissons des vrais fidelles ; parce que le Seigneur connoît ceux qui sont à luy, & que qui conque invoque le nom du Seigneur, s'éloigne de l'iniquité ; & qu'ainsi il est en état de ne craindre ni la tête ni la queue de ces renards si pernicieux, que l'Epoux dans le Cantique ordonne qu'on prenne, à cause qu'ils fouillent & qu'ils détruisent sa vigne, qui est l'Eglise.

Aug.
ib. p.
368.

Cantic.
c. 2. 15.

August.
Serm.
107. de
Temp.

Ce que tous les hérétiques produisent d'abord, dit un Ancien, paroît quelque chose de grand & de doux, & est capable de surprendre. Mais la suite & comme la fin de leur conduite est damnable ; & Dieu permet qu'elle traîne avec soy un feu qui consume tous ceux qui consentent à leurs vaines séductions. On peut dire encore que tous ces renards sont liez par nôtre divin Samson, parce qu'à la fin du monde, il ordon-

nera aux ministres de sa justice de les lier comme cette yvrage, qu'il souffre paisiblement jusqu'au tems de la moisson, & qu'il les attachera à des flâmes devorantes qui les brûleront éternellement eux-mêmes avec toutes les moissons qui sont étrangères à l'égard de Dieu & à l'égard de son peuple; c'est-à-dire, toutes les œuvres qu'il ne reconnoîtra point pour le bon grain, qui est seul digne d'être serré pour toujours dans ses greniers.

*Matth. c.
13. 30.*

Mais il semble qu'un des sens le plus édifiant qu'on puisse donner à cette figure, est celui que quelques Auteurs luy ont donné de cette sorte. Le divin Samson s'est rendu maître quand il a voulu de ces hommes remplis de sagesse & de la prudence du siècle, que JESUS-CHRIST a luy-même comparez dans son Evangile aux renards qui ont leurs tanières. Et les liant tous ensemble avec le lien sacré de la foy, & les rendant tous ardens par les flâmes toutes divines de sa charité, il les a ensuite envoyez dans les moissons & dans les vignes des Philistins, c'est-à-dire, des idolâtres & des infidelles, pour y consumer tous les fruits profanes des vaines superstitions du paganisme. C'est-là ce feu tout céleste que le Fils de Dieu nous assure qu'il est venu allumer en terre. Et c'est de ce feu que les Apôtres & tous les hommes Apostoliques ont brûlé, lors qu'ils ont été envoyez allumer la charité dans tout l'univers. La queue de ces animaux où l'on attacha des torches ardentes, peut nous marquer la dernière partie de la vie de ceux dont Dieu se servoit, qui avoient été avant leur conversion, comme saint Paul le dit

*Apud
Serrar. in
Jud. c.
15. q. 8.*

*Ad Tit.
c. 3. 3.*

de luy-même, asservis à une infinité de passions.

v. 7. *Alors Samson leur dit : Quoique vous ayez fait pour moy quelque chose, je continuëray néanmoins à me vanger de vous. Et après cela nous vivrons en paix.*

Nous avons dit que Samson ne cherchoit que des prétextes pour faire du mal aux Philistins, ne se sentant point porté par l'esprit de Dieu à leur déclarer une guerre ouverte comme les Juges ses prédecesseurs, & n'ayant été destiné que pour commencer à délivrer Israël de l'oppression des Philistins, dont la divine Providence vouloit se servir encore pour châtier son peuple de ses crimes. C'est pourquoy lors que les Philistins eurent brûlé le père & la fille qui avoient été la cause de la perte de tous leurs bleds, & qu'ils pouvoient croire que Samson se tiendrait assez vangé, il leur témoigna qu'encore qu'ils eussent fait quelque chose en sa considération, ce n'étoit pas une satisfaction entière pour l'injure qu'ils luy avoient faite en donnant sa femme à un autre, & en se liguant tous ensemble contre luy pour gagner cette même femme, & pour l'engager à le tromper. Que s'il ajoûte ; *Qu'après qu'il auroit encore pris vengeance d'eux, ils vivroient en paix ;* c'est seulement, comme le remarque Estius, en cas qu'ils ne luy donnassent, ou que Dieu même ne luy fît pas naître une nouvelle occasion de les combattre, & d'humilier leur orgueil. Aussi quelques Interprètes ont expliqué cet endroit d'une autre manière, en faisant dire à Samson, *Qu'il falloit qu'il se vangeât avant que d'avoir la paix avec eux ; ce qui paroît moins déterminé & plus naturel,*

ŷ. 8. *Il les battit ensuite, & en fit un grand carnage ; de sorte que mettant leur jambe sur leur cuisse, ils étoient tout interdits.*

Cette expression peu usitée, dit saint Augustin, rend ce lieu obscur & sujet à différentes explications. Mais c'est, continuë ce Père, comme si l'Ecriture avoit dit ; Que Samson battit les Philistins d'une manière surprenante & miraculeuse ; en sorte que ces mêmes Philistins frappez d'un si grand prodige & dans le dernier étonnement, demeurèrent interdits & tout pen-sifs, mettant une de leurs jambes sur l'autre, comme font ceux dont l'esprit est tout occupé de la pensée & de l'admiration de quelque accident extraordinaire.

ŷ. 14. 15. *L'Esprit du Seigneur ayant saisi Samson, il rompit en pièces les cordes dont il étoit lié. Et ayant trouvé là une machoire d'âne qui étoit à terre, il la prit, & il en tua mille hommes.*

Toute cette histoire qui regarde la perfidie des enfans de la tribu de Juda envers Samson ; & la force toute divine avec laquelle il rompit ses liens, & tua ensuite sans autres armes que la machoire d'un âne, un si grand nombre de Philistins, n'a pas besoin d'explication quant à la lettre. Lors que l'on est convaincu de la toute-puissance de Dieu, qui se sert de tels instrumens qu'il luy plaît pour opérer les plus grands prodiges, & qui par sa seule volonté a créé tout l'Univers, l'on ne peut être surpris, ni que Samson ait rompu si facilement deux grosses cordes toutes neuves ; ni qu'avec un instrument si peu propre en apparence il ait pu tuer mille Philistins. Et c'est même

Deut. c.
32. 30.

ce que Dieu avoit déclaré en parlant des ennemis de son peuple ; *qu'un seul d'entr'eux battoit mille Israélites , parce que leur Dieu les avoit livrez en proie à leurs ennemis.*

Mais ce qui doit étonner beaucoup davantage , est de voir que les frères de Samson , c'est-à-dire , ceux qui étoient Israélites comme luy , voyant les merveilles que Dieu faisoit par son ministère , & pouvant croire tres-justement qu'il leur étoit envoyé comme tous les autres Juges , pour les délivrer des mains de leurs ennemis ; au lieu de s'unir à luy contr'eux , le trahissent lâchement , & luy demandent , *s'il ne sçait pas qu'ils sont assujettis aux Philistins ;* comme s'ils avoient voulu luy dire , qu'ils ne pensoient point à se délivrer de leur servitude. Etrange & funeste image de ceux qui étant les frères de JESUS-CHRIST en qualité d'enfans d'Abraham , se sont opposés de même , autant qu'ils ont pu , au dessein qu'il avoit pris de les délivrer du joug du démon , & l'ayant lié l'ont livré aux infidelles ! Que s'il a souffert d'être ainsi lié ; s'il n'a pas rompu ses cordes comme fit Samson , ç'a été pour faire paroître davantage sa toute-puissance ; puisque tout lié qu'il étoit , il a vaincu d'une manière sans comparaison plus glorieuse tous ses ennemis ; & que l'exemple de ce qu'avoit fait celuy qui n'étoit que sa figure , en rompant si facilement les plus grosses cordes qui le tenoient attaché , étoit une preuve de ce que luy-même auroit pu faire , s'il n'eût mieux aimé faire éclatter sa patience toute-puissante , en demeurant immobile sur sa croix , lors même que ses enne-

SAMSON ARMÉ D'UNE MACHOIRE D'ÂNE. 265
 mis le pressioient si fort d'en descendre. Car la
 différence de la vérité d'avec la figure a été, en
 ce que le premier Samson étoit lié malgré luy,
 & qu'il étoit tres-avantageux de faire admirer
 la toute-puissance de l'esprit de Dieu qui l'ani-
 moit, en luy faisant rompre tout d'un coup
 les plus forts liens, & remporter une victoire
 signalée sur ses ennemis. Mais la charité &
 l'amour du salut des hommes ont été les liens
 tout volontaires & tout divins avec lesquels le
 second Samson fut attaché. Et il étoit de la
 gloire de Dieu même de ne pas rompre ces
 liens de miséricorde dont il s'étoit volontai-
 rement chargé, afin qu'il parût que son amour
 pour nôtre salut qui luy inspiroit une si divine
 patience, étoit plus puissant que toute la haine
 & la malice des hommes.

Il a pris, dit un saint Pape, la machoire ^{«Gregor.}
 d'un âne, & s'en est servi pour exterminer ses ^{Magn.}
 ennemis; parce qu'il a employé la simplicité, ^{«Moral.}
 l'ignorance, & la patience des Prédicateurs ^{«l. 3. c. 6.}
 Apostoliques, en les soutenant par sa main toute-
 puissante, pour détruire le péché dans les gens
 charnels, Et cette même machoire d'âne étant en-
 suite jetée par terre, il en sortit une fontaine;
 c'est-à-dire, que les corps de ces mêmes Prédi-
 cateurs étant renversez par terre & tuez, arro-
 sèrent tous les peuples par les graces miracu-
 leuses qu'ils répandirent sur eux, même après
 leur mort.

Tel a été saint Babylas, ce grand Evêque ^{Earon.}
 d'Antioche & cet illustre Martyr, lequel, comme ^{Martyr.}
 parle un Historien, revivant en quelque ^{24 Janv.}
 sorte après qu'il fut mort, attaqua & con-

fondit les Gentils avec encore plus de force que durant sa vie ; puisque combattant alors comme un Samson, non avec une machoire d'âne , mais avec ses propres os , il mit en fuite les ennemis du Seigneur.

Quant à la soif que Samson souffrit après qu'il eut triomphé des Philistins , elle nous marque admirablement cette soif ardente que celui qu'il figuroit souffrit aussi , lors que dans le cours de ses travaux tout divins , se sentant tout fatigué , il demanda à la femme de Samarie , *qu'elle luy donnât à boire* : & encore plus , lors qu'à la fin de ce grand & ineffable combat qu'il soutint dans sa Passion, il s'écria sur la croix , *qu'il avoit soif* ; & qu'il sortit de son corps même percé d'une lance une fontaine capable de désalterer toute la terre , en arrosant divinement les ames des hommes pécheurs , dont la conversion & le salut étoit le véritable sujet de cette soif mystérieuse du Fils de Dieu.

*Joan. 4.
7.
Ibid. c.
19. 28.*

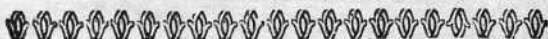
ψ. 19. *C'est pourquoy ce lieu a été appelé jusqu'aujourd'huy : La fontaine sortie de la machoire par l'invocation de Dieu.*

Ces paroles de l'Ecriture ont produit une grande question , qui est de sçavoir comment cette eau que Dieu fit sortir d'une grosse dent de la machoire dont Samson s'étoit servi pour battre les Philistins , put devenir une fontaine qui donna le nom à ce lieu , puisque sortant de cette machoire même & non de la terre , elle pouvoit se transporter dans tous les lieux où la machoire de cet âne seroit portée. Mais sans s'arrêter inutilement à marquer ici tous les sentimens des Interprètes sur ce sujet , il

suffit de dire , que ce qui paroît le plus vray-semblable , est que l'eau qui sortit d'abord de cette machoire comme une fontaine pour desalterer Samson , put bien ne pas continuer ensuite, lors qu'il n'en eut plus aucun besoin : & qu'il suffît cependant que Dieu eût produit pour quelque tems cette fontaine miraculeuse , pour donner au lieu où ce miracle étoit arrivé , le nom dont il est parlé ici , en reconnoissance de la grace que Dieu avoit faite à la prière de Samson.

Que si quelques esprits libertins se piquant d'une vaine force , qui est néanmoins la marque de leur foiblesse , prétendent railler la sainte Ecriture , & tourner en ridicule tout ce qui regarde cet événement , comme indigne de la majesté de Dieu , qu'ils considèrent qu'il est sans comparaison plus étonnant & plus incroyable, que Dieu ne se soit servi que de douze hommes, la plupart tres-ignorans & de fort basse naissance, pour soumettre toute la terre à la foy , pour humilier tout le faste de l'Empire des Romains , & pour renverser toutes les idoles du paganisme; que non pas qu'il ait fait tuer à Samson avec une machoire d'âne un si grand nombre de Philistins. Et plus les moyens dont il s'est servi dans l'ancienne loy & dans la nouvelle pour sauver son peuple & pour établir l'Eglise , paroissent à ces faux-sages rabaissez & extravagans , plus ils doivent s'accuser eux-mêmes d'extravagance , & reconnoître la foiblesse de leur esprit ; puisque les choses les plus méprisables deviennent toutes puissantes entre les mains du Tout-puissant ; & que c'est même pour la confusion de leur orgueil qu'il a employé souvent dans ses

plus grands ouvrages , ce qui choque davantage leur foible raisonnement.



CHAPITRE XVI.

L'An du
Monde
2880.

1. **A**près cela Samson alla à Gaza , & y ayant vû une courtisanne , il alla chez elle.

2. Les Philisthins l'ayant appris , & le bruit s'étant répandu parmi eux , que Samson étoit entré dans la ville , ils l'environnèrent , & mirent des gardes aux portes de la ville , où ils l'attendirent en silence toute la nuit , pour le tuer au matin lors qu'il sortiroit.

3. Samson dormit jusques sur le minuit. Et s'étant levé alors , il alla prendre les deux portes de la ville avec leurs pôteaux & leurs ferrures ; les mit sur ses épaules , & les porta sur le haut de la montagne qui regarde Hébron.

Environ
l'an du
monde
2883.

4. Après cela il aima une femme qui demeroit dans la vallée de Sorec , & s'appeloit Dalila.

1. **A** Bit quoque in Gazam, & vidit ibi mulierem meretricem, ingressusque est ad eam.

2. Quod cum audissent Philisthiim , & percubisset apud eos , intrasse urbem Samson , circumdederunt eum , positis in porta civitatis custodibus : & ibi tota nocte cum silentio præstolantes , ut facto mane exeuntem occiderent.

3. Dormivit autem Samson usque ad medium noctis : & inde confurgens , apprehendit ambas portæ fores cum postibus suis & sera , imposuitque humeris suis portavit ad verticem montis qui respicit Hebron.

4. Post hæc amavit mulierem quæ habitabat in valle Sorec , & vocabatur Dalila.

5. Veneruntque ad eam principes Philistinorum, atque dixerunt : Decipe eum, & disce ab illo in quo habeat tantam fortitudinem, & quomodo eum superare valeamus, & vinctum affligere. Quod si feceris, dabimus tibi singuli mille & centum argenteos.

6. Locuta est ergo Dalila ad Samson : Dic mihi, obsecro, in quo sit tua maxima fortitudo, & quid sit quo ligatus erumpere nequeas ?

7. Cui respondit Samson : Si septem nervicis funibus, nec dum siccis, & adhuc humentibus, ligatus fuero, infirmus ero ut ceteri homines.

8. Attuleruntque ad eam satrapæ Philistinorum septem funes, ut dixerat : quibus vinxit eum,

9. latentibus apud se insidiis, & in cubiculo finem rei

5. Et les princes des Philistins l'ayant sçû, vinrent trouver cette femme, & luy dirent : Trompez Samson, & sçachez de luy d'où luy vient cette force si grande, & comment nous pourrions le vaincre, & le tourmenter après l'avoir lié. Que si vous faites cela, nous vous donnerons chacun onze cens pièces d'argent.

6. Dalila donc dit à Samson : Dites-moy, je vous prie, d'où vous vient cette force si grande, & de quoy il vous faudroit lier pour vous ôter le moyen de vous sauver ?

7. Samson luy dit : Si on me lioit avec sept grosses cordes, qui ne fussent pas sèches, mais qui eussent encore leur humidité, je deviendrois foible comme les autres hommes.

8. Les princes des Philistins luy apportèrent sept cordes comme elle avoit dit, dont elle le lia,

9. & ayant fait cacher des hommes dans sa chambre, qui attendoient l'événement

de cette action, elle luy cria: Samson voilà les Philistins qui fondent sur vous; & aussitôt il rompit les cordes comme se rompt un filet d'é-toupe lors qu'il sent le feu, & on ne connut point d'où luy venoit cette grande force.

expectantibus, clamavitque ad eum, Philisthiim super te Samson. Qui rupit vincula, quo modo si rumpat quis filum de stuppa tortumputamine, cum odorem ignis acceperit: & non est cognitum in quo esset fortitudo ejus.

10. Dalila luy dit: Vous vous êtes joié de moy; découvrez-moy donc au moins maintenant avec quoy il vous faudroit lier.

10. *Dixitque ad eum Dalila: Ecce il-lusisti mihi, & falsum locutus es: saltem nunc indica mihi quo ligari debeas.*

11. Samson luy répondit: Si on me lioit avec des cordes toutes neuves dont on ne se feroit jamais servi, je deviendrois foible & semblable aux autres hommes.

11. *Cui ille respondit: Si ligatus fuero novis funibus, qui numquam fuerunt in opere, infirmus ero, & aliorum hominum similis.*

12. Dalila l'en ayant encore lié, après avoir fait cacher des gens dans sa chambre, elle luy cria: Samson, voilà les Philistins qui fondent sur vous: Et aussitôt il rompit ces cordes comme on romproit un filet.

12. *Quibus rursum Dalila vinxit eum, & clamavit: Philisthiim super te Samson, in cubiculo insidiis preparatis. Qui ita rupit vincula quasi fila telarum.*

13. Dalila luy dit encore Jusqu'à quand me tromperez-vous, & me direz-vous des choses fausses? Dites-

13. *Dixitque Dalila rursum ad eum: Usquequo decipis me, & falsum loqueris.*

ris ostende quo vinciri debeas. Cui respondit Samson : Si septem crines capitis mei cum licio plexueris, & clavum his circumligatum terræ fixeris, infirmus ero.

14. Quod cum fecisset Dalila, dixit ad eum : Philisthiim super te Samson. Qui consurgens de somno extraxit clavum cum crinibus & licio.

15. Dixitque ad eum Dalila : Quomodo dicis quod amas me, cum animus tuus non sit mecum ? Per tres vices mentitus es mihi, & noluisti dicere in quo sit maxima fortitudo tua.

16. Cumque molesta esset ei, & per multos dies jugiter adhereret, spatium ad quietem non tribuens, defecit anima ejus, & ad mortem

moy donc avec quoy il vous faudroit lier, Samson luy dit : Si vous faites une tresse de sept cheveux de ma tête avec du fil dont on fait de la toile, & que l'ayant attachée à un clou vous enfonciez ce clou dans la terre, je deviendray foible *comme un autre*.

14. Ce que Dalila ayant fait, elle luy dit : Samson, voilà les Philistins qui fondent sur vous ; & s'éveillant tout d'un coup, il arracha le clou avec ses cheveux, & le fil.

15. Alors Dalila luy dit : Comment dites-vous que vous m'aimez, puisque vous ne témoignez que de l'éloignement pour moy ? Vous m'avez déjà menti par trois fois, & vous ne m'avez point voulu dire d'où vous vient cette grande force.

16. Et l'importunant sans cesse, & se tenant plusieurs jours attachée auprès de luy sans luy donner aucun tems pour se reposer, enfin son ame tomba dans la défail-

ψ. 15. *Lettr.* animus tuus non est mecum, *id est*, alieno es à me animo. *Vat.*

lance , & se laissa jufques à la mort. ufque laſſata eſt.

17. Alors luy découvrant toute la vérité , il luy dit : Le raſoir n'a jamais paſſé ſur ma tête , parce que je ſuis Nazaréen , c'eſt-à-dire, conſacré à Dieu dès le ventre de ma mère. Si l'on me rafe la tête , toute ma force m'abandonnera , & je deviendray foible comme les autres hommes.

18. Dalila voyant qu'il luy avoit confeſſé tout ce qu'il avoit dans le cœur , envoya vers les princes des Philiftins , & leur fit dire : Venez encore pour cette fois , parce qu'il m'a maintenant ouvert ſon cœur. Ils vinrent donc chez elle portant avec eux l'argent qu'ils luy avoient promis.

19. Dalila fit dormir Samſon ſur ſes genoux , & luy fit repoſer la tête dans ſon ſein ; & ayant fait venir un barbier , elle luy fit rafeſ les ſept touffes de ſes cheveux, après quoy elle commença à le chaſſer & à le repouſſer d'après d'elle ; car ſa force l'abandonna au même moment ;

17. Tunc aperiens rei veritatem , dixit ad eam: Ferrum numquam aſcendit ſuper caput meum , quia Nazaræus , id eſt , conſecratus Deo, ſum de utero matris meæ: ſi raſum fuerit caput meum, recedet à me fortitudo mea, & deficiam , eroque ſicut cæteri homines.

18. Videnſque illa quod confeſſus ei eſſet omnem animum ſuum, miſit ad principes Philiftinorum ac mandavit: Aſcendite adhuc ſemel , quia nunc mihi aperuit cor ſuum. Qui aſcenderunt, aſſumpta pecunia quam promiſerant.

19. At illa dormire eum fecit ſuper genua ſua , & in ſinu ſuo reclinare caput. Vocavitque tonſorem , & raſit ſeptem crines ejus , & cœpit abigere eum, & à ſe repellere: ſtatim enim ab eo fortitudo diſceſſit :

SAMSON TOMBE EN LA PUISS. DES PHILIST. 273

20. dixitque Philisthim super te Samson. Qui de somno confurgens, dixit in animo suo: Egrediar sicut ante feci, & me excutiam, nesciens quod recessisset ab eo Dominus.

21. Quem cum apprehendissent Philisthim, statim eruerunt oculos ejus, & duxerunt Gazam vinculum catenis, & clausum in carcere mole-re fecerunt.

22. Jamque capilli ejus renasci cœperant,

23. & principes Philisthinorum convenerunt in unum ut immolarent hostias magnificas dagon deo suo, & epularentur, dicentes: Tradidit Deus noster inimicum nostrum Samson in manus nostras.

24. Quod etiam populus videns, laudabat deum suum, eademque dicebat: Tradidit Deus noster adversarium no-

20. & elle luy dit : Samson, voila les Philistins qui viennent fondre sur vous. Samson s'éveillant dit en luy-même ; J'en sortiray comme j'ay fait auparavant, & je me dégageray d'eux. Car il ne sçavoit pas que le Seigneur s'étoit retiré de luy.

21. Les Philistins donc l'ayant pris, luy crevèrent aussi-tôt les yeux, & l'ayant mené à Gaza chargé de chaînes ; ils l'enfermèrent dans une prison, où ils luy firent tourner la meule du moulin.

22. Ses cheveux commençoient déjà à revenir,

23. lorsque les princes des Philistins firent une grande assemblée pour immoler des hosties solennelles à leur dieu Dagon, & pour faire des festins de réjouissance, en disant : Nôtre Dieu nous a livré entre les mains Samson nôtre ennemi ;

24. & le peuple les voyant publioit aussi les louanges de leur dieu, en disant comme eux : Nôtre dieu nous a livré entre nos mains nôtre

ennemi, qui a ruiné nôtre païs, & qui en a tué plusieurs.

25. Ils firent ensuite des festins avec de grandes réjouissances, & après le dîner ils commandèrent que l'on fît venir Samson, afin qu'il jouât devant eux. Samson ayant été amené de la prison jouïoit devant les Philistins, & ils le firent tenir entre deux colonnes;

26. Alors Samson dit au garçon qui le conduisoit : Laissez-moy toucher les colonnes qui soutiennent toute la maison, afin que je m'appuye dessus, & que je prenne un peu de repos.

27. Or la maison étoit toute pleine d'hommes & de femmes. Tous les princes des Philistins y étoient, & il y avoit bien trois mille personnes de l'un & de l'autre sexe, qui du haut de la maison regardoient Samson jouïer devant eux.

28. Samson donc ayant invoqué le Seigneur, luy dit : O Seigneur *mon* Dieu, souvenez-vous de moy ; mon Dieu rendez-moy main-

strum in manus nostras, qui delevit terram nostram, & occidit plurimos.

25. Latantesque per convivia, sumptis jam epulis, præceperunt ut vocaretur Samson, & ante eos luderet. Qui adductus de carcere ludebat ante eos, feceruntque eum stare inter duas columnas.

26. Qui dixit puero regenti gressus suos : dimitte me, ut tangam columnas, quibus omnis imminet domus, & recliner super eas, & paululum requiescam.

27. Domus autem erat plena virorum ac mulierum, & erant ibi omnes principes Philistinorum, ac de tecto & solario circiter tria millia utriusque sexus spectantes ludentem Samson.

28. At ille invocato Domino ait : Domine Deus, memento mei, & redde mihi nunc fortitudinem pristinam, Deus

meus, ut ulciscar me de hostibus meis, & pro amissione duorum luminum unam ultionem recipiam.

29. Et apprehendens ambas columnas quibus innitebatur domus, alteramque earum dexterâ, & alteram lævâ tenens,

30. Ait : Moriatur anima mea cum Philisthiim, concussisque fortiter columnis, cecidit domus super omnes principes, & cæteram multitudinem quæ ibi erat : multoque plures interfecit moriens, quàm ante vivus occiderat.

31. Descendentes autem fratres ejus & universa cognatio, tulerunt corpus ejus, & sepelierunt inter Saraa & Esthaol in sepulchro patris sui Manue : judicavitque Israël viginti annis.

tenant ma première force, afin que je me vange en une seule fois de mes ennemis pour la perte de mes deux yeux.

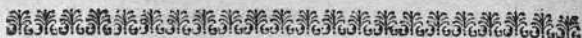
29. Et prenant les deux colonnes sur lesquelles la maison étoit appuyée, tenant l'une de la droite & l'autre de la gauche,

30. Il dit : Que je meure avec les Philistins ; & ayant ébranlé les colonnes avec grande force, la maison tomba sur tous les princes & tout le reste du peuple qui étoit là ; & il en tua beaucoup plus en mourant qu'il n'en avoit tué pendant sa vie.

31. Ses frères & tous ses parens étant venus en ce lieu, prirent son corps, & l'ensevelirent entre Saraa & Estaol dans le sepulcre de son père Manué, après avoir été Juge d'Israël pendant vingt ans.

¶ 31. Expl. jusqu'en l'année 1887.





SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

ŷ. 1. **A**près cela Samson alla à Gaza ; & y ayant vû une courtisane , il entra chez elle.

*August.
de Temp.
Jer. 107.*

*Synops.
Critic.*

Samson cherchant peut-être quelque nouvelle occasion de faire du mal aux Philistins, pour l'humiliation desquels il sentoit que Dieu luy avoit donné une mission & une force particulière, il s'en alla dans la ville de Gaza, & se retira, comme avoient fait autrefois les espions envoyez à Jéricho par Josué, dans la maison d'une courtisane. Quelques Interprètes anciens & nouveaux témoignent qu'il n'eut point de commerce avec cette femme. D'autres disent le contraire. Mais leur sentiment ne paroissant point autorisé par l'Ecriture, on peut bien croire avec un Ancien, que Samson entra dans le logis de cette femme de même que les espions de Josué, dont on a parlé, étoient entrez chez la courtisane de Jéricho, qui les cacha & qui leur sauva la vie. Et Samson même pouvoit bien être en cela la figure de Jesus-Christ, qui étant venu pour le salut des pécheurs, confondoit l'orgueil des faux justes, en se retirant & mangeant souvent avec ceux qu'ils regardoient avec le dernier mépris.

ŷ. 3. Samson dort sur le minuit. Et s'étant levé alors, il alla prendre les deux portes de la ville avec leurs pôtiaux & leurs serrures ; & les chargeant sur ses épaules, il les porta sur le haut

L'Ecriture marque exprès , que Samson dormit jusques à minuit , pour faire voir la tranquillité de son ame , & l'assurance que luy donnoit au milieu de ses ennemis la vertu de l'esprit de Dieu qui étoit en luy. Il sçait qu'il est assiégé par les Philistins qui en veulent à sa vie ; & il dort en paix , figurant dès-lors cette grande vérité que le Roy prophète a parfaitement comprise , & aussi parfaitement pratiquée , lors qu'il s'écrioit étant assuré de la protection toute-puissante de son Dieu ; *Que quand une armée seroit campée au-tour de luy , son cœur n'en seroit point étonné.*

Ce que fit Samson pour se sauver des mains de ses ennemis , en se chargeant des deux portes d'une ville , & les transportant sur le haut d'une montagne , paroît incroyable à ceux qui mesurent la toute-puissance de Dieu sur la faiblesse de l'homme. Et ils trouvent qu'il étoit même inutile , & qu'on pouvoit regarder comme une espece de vanité , de porter ainsi sur une montagne une masse si prodigieuse ; puis qu'il sembloit qu'il auroit dû luy suffire de s'être échappé des Philistins qui avoient tous conspiré sa mort , sans faire une vaine ostentation de sa force ; & que c'étoit abuser témérairement de cette force extraordinaire que Dieu luy avoit donnée.

Mais outre qu'il étoit avantageux d'imprimer de la terreur dans l'esprit des Philistins , en leur donnant cette preuve de la force surnaturelle de celui qu'ils attaquoient ; comme il paroît visiblement que Dieu agissoit en luy dans cette rencontre , il seroit sans doute à

craindre qu'il n'y eût quelque témérité à condamner une action qui étoit de Dieu plutôt que de l'homme. Et plus même elle paroît élevée au-dessus de la portée ordinaire des autres hommes, plus il semble qu'elle nous engage à avoir en vûe quelque chose de surnaturel & de divin, qui y a été tracé comme en une image.

La maison donc de cette femme publique peut bien être regardée comme la demeure des pécheurs, où le vray Samson a bien voulu s'établir, en se faisant homme pour l'amour d'eux. L'Ecriture dit de Samson, *qu'il vit une courtisane*, & qu'il entra ensuite chez elle. C'est *ce regard* du Sauveur du monde, non un regard passager, mais un regard de son éternelle miséricorde, qui l'a porté à descendre parmi ceux qui se prostituoient misérablement au péché. Ses ennemis conspirèrent contre sa personne. Mais lorsqu'il dormoit, disent les saints Pères, & que ces cruels ennemis avoient fait fermer & gar-
doient exactement son sépulcre, non pour tuer celui qu'ils avoient déjà fait mourir, mais pour luy ôter, s'ils avoient pû, une seconde fois la vie, en l'empêchant de ressusciter, il se leva, & emporta avec luy sur la montagne, c'est-à-dire, dans le ciel d'où il étoit descendu, toutes les portes de l'enfer & de la mort, puisqu'il enleva par la vertu toute-puissante de sa résurrection tous les obstacles qui avoient jusques alors retenu les hommes captifs de l'enfer & du péché. *Tollit portas civitatis, id est, portas inferni. Ablatis portis mortis, ascendit in cacumen montis. Novimus enim eum & resurrexisse, & in caelos ascendisse.*

Gregor.
Magnus
hom. 21.
August.
de Temp.
ser. 107.

¶. 4. Après cela il aima une femme qui demouroit dans la vallée de Sorec , & s'appeloit Dalila.

Les Interprètes sont fort partagez sur le sujet de cette femme , que les uns disent avoir été Juive , & les autres Philistine. Quelques-uns aussi prétendent qu'elle étoit une courtisane. Mais d'autres, comme saint Jean Chrysostome , saint Ephrem & saint Prosper la regardent comme ayant été véritablement femme de Samson. Que s'il est vray qu'elle fut sa femme , il faut reconnoître qu'au lieu d'être sa coadjutrice , elle devint à son égard une pierre de scandale , & un satan , qui devoit par ses caresses meurtrières le dépouiller de la protection de son Dieu , l'assujettir à ses ennemis , & l'exposer à la raillerie des Philistins. Aussi tous les Pères ont parlé de Dalila comme d'une femme qui surpassoit en malice les bêtes les plus féroces. Quelle est en effet la lionne , dit l'un d'entr'eux , qui a jamais conspiré contre la vie du lion dont elle a eu des petits ? *Quæ umquam leana suum maritum ad eadem tradit ?* Celuy qui avoit tué avec une machoire d'âne mille Philistins , n'a pas plutôt désiré de demeurer avec ce serpent , qu'il perd ses cheveux , où étoit toute sa force ; qu'il est privé de la vûe ; & qu'il devient un spectacle exposé à la raillerie & au mépris de tout le monde. Une baleine , dit saint Chrysostome , a gardé Jonas dans son ventre ; & Dalila surprenant Samson par ses caresses trompeuses , le livre cruellement à ses ennemis , après qu'elle l'a rasé & dépouillé de sa force.

Synopf.
Critic.

Chrysost.
ex var.
in Matt.
hom. 15.
7. D.
Ephrem
Tom. 1.
ser. adv.
improb.
mulier.
Id. de
Judic. 2.
retribuit.
S. Paulin.
ad Cyther.
Id. Ep.
4. ad
Sever.

*Effius in
hunc loc.*

Mais sans nous trop arrêter à considérer la grande malice de cette femme, on ne peut point, dit un sçavant homme, excuser Samson de s'être laissé corrompre par ses caresses. Car quelle honte en effet, que celui qui se sentoît fortifié si divinement, & auquel tous les Philistins ne pouvoient plus résister, se soit laissé vaincre par une vaine & cruelle complaisance pour Dalila ? Ne croit-on pas voir en luy un second Adam tout rempli & de force & de lumière céder lâchement à la parole d'une autre Eve, & se dépouïller volontairement de cette vertu toute divine dont l'Esprit de Dieu l'avoit revêtu ? Combien fait-il de mensonges depuis qu'il a commencé à écouter cette femme ? Et quel sujet de frayeur pour les plus forts, lorsque l'on voit des colomnes si puissamment affermies tomber par terre, & le vainqueur des Philistins devenu captif & le joïet de ceux-là mêmes qu'il avoit vaincus ?

On remarque néanmoins combien Dalila se rendit opiniâtre pour le tenter, avant qu'elle pût le faire tomber dans ses pièges, lorsque l'Ecriture dit :

ψ. 16. Et l'importunant sans cesse, & se tenant plusieurs jours attachée près de luy, sans luy donner aucun tems pour se reposer, enfin son ame tomba dans la défaillance : & se laissa jusqu'à la mort.

Tout ce que Samson avoit dit jusques alors à Dalila étoit seulement pour l'amuser & pour se défendre de ses importunitéz : au lieu qu'il devoit plutôt rompre avec elle tout d'un coup, & refuser même de l'écouter, de peur de manquer d'être fidelle à son Dieu. Tous ces men-

songes dont il se sert pour la détourner de luy demander davantage son secret, contribuoient à l'affoiblir luy-même, en donnant des armes à celui qui l'attaquoit. Et il succombe à la fin à tant de coups redoublez d'un ennemi, quoique foible; parce qu'il avoit manqué d'abord de luy résister autant qu'il devoit. *Son ame*, dit l'Ecriture, *tomba dans la défaillance, & se laissa jusqu'à la mort*: c'est-à-dire, qu'il perdit toute sa force intérieure, & qu'il s'attrista mortellement, craignant d'une part de déplaire à cette femme, & appréhendant aussi de l'autre de luy découvrir son secret. C'est ainsi, dit un Auteur, que le démon & que la chair en ont surmonté & en font tomber encore plusieurs de ceux même qui leur avoient résisté d'abord avec force, les affoiblissant peu à peu par la longueur & par la persévérance de la tentation, & leur ôtant à la fin toutes leurs forces.

*Synops.
Critique.*

ψ. 19. *Dalila fit dormir Samson sur ses genoux, & luy fit reposer la tête dans son sein. Et ayant fait venir un barbier, elle luy fit raser les sept touffes de ses cheveux; après quoy elle commença à le chasser & à le repousser d'auprès d'elle; car sa force l'abandonna au même moment.*

On ne comprend pas, comment il est dit ici que Dalila fit dormir Samson sur ses genoux, & luy fit raser les cheveux par un barbier, sans qu'il s'éveillât; à moins qu'elle ne l'eût engagé dès auparavant à violer sa profession de Nazaréen, en bûvant de quelque liqueur capable de l'enyvrer. Ce que l'Ecriture explique par les sept touffes de sa chevelure, se doit entendre de tous ses cheveux, qui étoient comme

distinguez & séparez en sept touffes différentes. Dans le moment qu'ils furent coupez sa force l'abandonna ; non que cette force si étonnante fût enfermée naturellement dans ses cheveux ; mais parce qu'il avoit plû à Dieu de l'y attacher , comme à un signe de cette grace toute gratuite qu'il luy avoit accordée , & comme un gage de l'alliance divine qu'il avoit faite avec luy dès le ventre de sa mère. C'est ce que saint Augustin appelle , le grand & le divin secret de la force renfermée dans ses cheveux ; *quod in crinibus habuit virtutis magnum divinumque secretum*. On a vû de même dans le livre de la Genèse ; que la connoissance du bien & du mal n'étoit pas essentiellement attachée à la nature de l'arbre , dont Dieu avoit défendu aux premiers hommes de manger le fruit , mais à l'ordre qu'il leur donnoit sur cela , dont le violemment criminel devoit leur faire connoître par une funeste expérience de quel bien ils se feroient volontairement priver , & en quel mal effroyable ils se feroient précipitez par leur faute.

August.
contra
Gaudent.
1. 1. c.
31. tom.
7. pag.
263.
Genes. c.
2. 17.

Serray. in
hunc loc.

Que si Dieu voulut attacher à des cheveux une force si divine, c'étoit, selon la pensée d'un Interprète, afin qu'elle fût plus en assurance sous une chose si méprisable, & que Samson ne pouvant se l'attribuer à luy-même, en fût plus humble. Ce que l'Ecriture ajoûte est tres-remarquable.

ψ. 20. Samson s'éveillant, dit en luy-même : J'en sortiray comme j'ay fait auparavant, & je me dégageray d'eux. Car il ne sçavoit pas que le Seigneur s'étoit retiré de luy.

L'aveuglement qui précède le péché le suit

LES PHIL. CREVENT LES YEUX A SAMSON. 283
encore. Samson se réveille. Et quoy qu'il eût violé l'alliance qu'il avoit faite avec Dieu, il croit qu'il est aussi fort qu'auparavant. Il ne sçavoit pas, dit l'Ecriture, *que le Seigneur s'étoit retiré de luy*; c'est-à-dire, que s'attribuant alors par orgueil ce qui étoit un don tout gratuit de Dieu, il se flatoit qu'après même avoir violé son commandement, il seroit encore aussi fort qu'il l'avoit été jusqu'à ce jour.

§. 21. *Les Philistins donc l'ayant pris luy crevèrent aussi-tôt les yeux; & l'ayant mené à Gaza chargé de chaînes, ils l'enfermèrent dans une prison, où ils luy firent tourner la meule du moulin.*

Ce supplice que souffrit Samson lors qu'on luy creva les yeux, luy devint par un effet de la divine miséricorde, comme la source d'une nouvelle lumière. Et perdant la vûë du corps, ainsi que saint Paul, il recouvra heureusement les yeux de l'ame. Car tous les Auteurs conviennent, que cette misère où il tomba, cette prison qu'il souffrit, ces fers qu'il porta, & ce travail si humiliant & si pénible auquel il fut condamné en tournant la meule d'un moulin comme un esclave, luy devinrent une occasion & un moyen tres-avantageux d'expier par la pénitence le crime qu'il avoit commis.

§. 25. 26. *Samson ayant été amené de la prison, joiñoit devant les Philistins; & ils le firent tenir entre deux colonnes.*

L'Ecriture a marqué auparavant, que *les cheveux de Samson commençoient déjà à revenir*; comme pour nous faire entendre que le Seigneur commençoit aussi à se rapprocher de luy; non pas simplement à cause que ses cheveux reve-

*Estius in
hunc loc.*

noient , mais parce qu'étant rentré en luy-même , & ayant fait , ainsi qu'on l'a dit , pénitence de sa faute , il se rendoit digne peu à peu de recouvrer sa première force.

Les Philistins qui triomphoient tous ensemble d'avoir en leurs mains un ennemi si redoutable, luy insultoient avec le dernier mépris, & en faisoient leur jöiet & le sujet de leur ris; c'est-à-dire , selon quelques Interprètes , que le faisant amener comme un misérable qui avoit perdu les yeux , ils faisoient servir à leur divertissement , & outrageoient même en différentes manières celui qui étoit auparavant leur cruel persécuteur. Il y en a qui prétendent que Samson jöioit véritablement devant eux , comme le texte de l'Ecriture semble le porter. Et peut-être qu'en cela il agissoit par un mouvement de l'Esprit de Dieu , & par un effet de cette grande sagesse , que David même fit paroître depuis en contrefaisant le fou. Car en jöiant de la sorte , & amusant ceux qui ne pouvoient plus le craindre , il se mettoit en état de vanger plus sûrement tout son peuple de leurs violences.

ÿ. 28. &c. *Samson donc ayant invoqué le Seigneur , luy dit : Mon Dieu , rendez-moy maintenant ma première force , afin que je me vange de mes ennemis Et prenant les deux colonnes il dit : Que je meure avec les Philistins , &c.*

La première vûë qui se presente à l'esprit , est celle d'un homme qui s'étant vû outragé cruellement par ses ennemis , desire de s'en vanger. Et cette vengeance ne regardant que sa personne particulière , ne pourroit être envisagée que comme un peché. Mais toutes les

circonstances de cette action , & l'autorité de saint Paul expliquée par les saints Pères , nous obligent d'en juger tout autrement. Ainsi nous ne devons pas considérer l'outrage fait à Samson comme un outrage fait à sa seule personne , puisqu'étant Juge d'Israël cette injure qu'il avoit reçûe regardoit en même - tems tout le peuple. Le mépris aussi & toutes les railleries qu'on faisoit de luy , attaquoient & deshonoroiént Dieu même ; puisque c'étoit afin d'insulter au Dieu d'Israël & de Samson , que les Philistins rendoient alors à leurs dieux de solennelles actions de grâces dans leur temple , à cause de la captivité de celui qu'ils regardoient comme l'ennemi de ces dieux. Lors donc que pour se vanger de la cruauté des Philistins , il n'entreprend pas seulement de faire mourir tous les principaux d'entr'eux , mais qu'il veut bien être accablé sous les mêmes ruines , il ne nous est pas permis , dit saint Augustin , de croire qu'il ait agi en cela étant trompé par l'esprit humain : mais nous devons être persuadés qu'il a obéi à l'ordre secret de l'Esprit de Dieu , qui avoit produit jusques alors de si grands prodiges par son ministère. *De Samsone aliud nobis fas non est credere , nisi quia spiritus latenter hoc jusserat , qui per illum miracula faciebat.* Lors qu'il se tua luy-même en tuant ses ennemis , dit-il encore , & qu'il fit tomber sur luy en même-tems que sur eux la maison qu'il renversa , ce fut parce que ne pouvant pas éviter la mort qu'ils devoient bien-tôt luy faire souffrir , il aimoit mieux s'exposer luy-même à une mort commune avec eux. Et ce qu'il fit en cette rencon-

Hebr. c.
11.
Eftius in
hunc loc.
August.
contra
Gaudent.
lib. 1. c.
31. tom.
7. pag.
263.
Id. de
Civir.
Dei l. 1.
cap. 21.
26.

Contr.
Gaudent.
ut supr.

„tre ne fut pas l'effet de sa propre volonté. Mais
 „il doit être attribué à l'Esprit de Dieu, qui étant
 „présent dans Samson luy fit faire ce qu'il n'au-
 „roit pû dans le tems que cet Esprit saint s'étoit
 „retiré de luy.

Ce qui a porté saint Augustin & les autres
 Interprètes à juger ainsi de cette action extra-
 ordinaire de Samson, est la manière dont il in-
 voqua le Seigneur, & le pria de se souvenir de
 luy dans l'instant même qu'il voulut renver-
 ser cette maison, & faire mourir en mourant
 luy-même tous les principaux des Philistins.
 Mais ce qui l'a obligé sans doute à témoigner,
qu'il n'est pas permis de ne le pas croire, est l'auto-
 rité de saint Paul que l'on a cité auparavant,
 lequel met Samson au nombre des Saints de
 l'ancienne loy, qui comme Samuel & David *ont*
accompli par la foy les devoirs de la justice & de la
vertu, & qui ont reçu l'effet des promesses du Sei-
gneur. Car puisque le Saint-Esprit parlant par
 la bouche de cet Apôtre a canonisé ce grand
 homme, il seroit contre la foy de porter un ju-
 gement opposé touchant sa mort, & de regarder
 cette dernière action de sa vie d'une autre ma-
 nière que comme un effet de l'inspiration de
 Dieu même.

Aussi saint Paulin luy donne dans ce mo-
 ment où il mourut en faisant mourir ses en-
 nemis avec luy, le nom de Héros de Dieu;
Et morte ipsâ prapotens heros Dei hostes ruina
miscuit. Et d'autres mêmes l'appellent Martyr,
 en ce qu'il donna une preuve tres-éclatante de
 sa piété religieuse envers Dieu, lorsque pour
 suivre le mouvement de l'Esprit saint qui l'ani-

Paulin.
 ad Cyth.
 carm. 3.
 Bacchiar.
 Epist. ad
 Januar.
 Serrar. in
 hunc loc.

SAMS. TUE EN MOURANT QUANTITÉ DE PHIL. 287
moit, il fit de sa vie un sacrifice au Seigneur, en détruisant d'un seul coup l'idole & le temple du faux-dieu, auquel les Philistins venoient *d'immoler des hosties solennelles*, afin d'insulter au Dieu d'Israël.

Le nombre des Philistins qu'il fit mourir avec luy fut tres-grand, selon qu'on en peut juger par ce que dit l'Ecriture, qui témoigne que la maison étoit pleine d'hommes & de femmes; & qu'au haut de ce prodigieux édifice, c'est-à-dire, sur la platte-forme qui faisoit le haut & comme le toit de la maison, *il y avoit bien trois mille personnes qui regardoient Samson jouer devant eux*. Ce qui fait comprendre qu'une multitude innombrable de Philistins s'étoit assemblée pour solemniser une grande fête en l'honneur de leur faux-dieu.

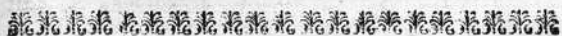
On a cependant assez de peine à concevoir comment deux colonnes étant ébranlées tout l'édifice tomba par terre, & ensevelit sous ses ruines cette assemblée si nombreuse; puisque ces superbes édifices étant soutenus ordinairement sur plusieurs rangs de colonnes, il semble que la chute de deux colonnes n'étoit pas capable de causer la ruine totale de cet édifice. Mais on ne doit pas juger par des vûës & par des raisons purement humaines d'un événement qui paroît avoir été tout divin. Ce fut par un mouvement de la vertu toute-puissante du Dieu d'Israël que Samson put renverser ces deux colonnes. Et ce fut encore par un effet de cette même toute-puissance, que la chute de ces deux colonnes entraîna la ruine de tout le reste de la maison.

Dieu vouloit aussi, comme on l'a déjà marqué, nous tracer en la personne de Samson plusieurs figures qui representoient & le chef & les divers membres du corps mystique de Jesus-Christ. La
S. Paulin. ep. 4. „ perte des yeux de son corps, dit saint Paulin,
 „ n'a point empêché qu'il n'ait ouvert ceux de son
 „ ame; puisque s'il n'eût eu ces yeux spirituels,
 „ dont Jesus-Christ même est la lumière, il n'au-
 „ roit pas invoqué le Seigneur à son secours. J'en-
 „ vie donc, ajoute-t-il, & la mort & l'aveugle-
 „ ment de Samson, afin que je ne vive plus, &
 „ que je n'aye plus des yeux que pour Dieu. Car
 „ peut-être qu'ayant recouvré ses forces avec ses
 „ cheveux pour pouvoir exécuter cette grande ac-
 „ tion qui devoit être un grand mystère, il ne de-
 „ sira pas de recouvrer de la même sorte les yeux
 „ qu'il avoit aussi perdus; parce que cette divine
 „ vertu de la grace intérieure qui l'éclairoit dans
 „ son ame, n'avoit pas besoin de cette autre lu-
 „ mière extérieure & corporelle.

Paulin. ad Cyth. carm. 13. p. 496. Ps. 43. 22. Samson, lors qu'il a été rasé, & qu'il a per-
 du toute sa force, & qu'ensuite il l'a recouvrée
 en recouvrant ses cheveux, nous marque ceux
 qui après s'être laissé séduire, comme le dit saint
 Paulin, par les mortelles douceurs de la loi de
 la chair, & dépouiller de leur ornement & de
 leur vertu, qui est Jesus-Christ leur chef, en
 sont revêtus tout de nouveau par la grace de la
 pénitence, & qui s'animent d'un saint zèle,
 pour faire mourir en eux tous leurs ennemis,
 en mourant eux-mêmes pour la gloire de leur
 Dieu, selon cette célèbre parole du saint Pro-
 phète; *Propter te mortificamur totâ die.* Mais il
 est encore en cela même, selon les saints Pères,
 une

Ps. 43. 22.

SAMSON FIGURE DE JESUS-CHRIST. 289
 une excélente figure de JESUS-CHRIST comme chef de toute l'Eglise, qui fut dépouillé en apparence de toute sa force, lors que la Synagogue figurée par Dalila le livra entre les mains des Philistins & des infidelles. Il servoit alors de joiët à ses ennemis qui le railloient, & luy insultoient cruellement. Et il se joüoit en même-tems de ses ennemis, lors que l'ineffable sagesse du Père éternel se soumettant à la folie de sa passion, les trompoit divinement par cette folie toute-puissante. Mais le tems de faire paroître de nouveau sa force étant arrivé, il a renversé, dit saint Paulin, la maison du démon, *Paulin.* & a causé en même-tems la destruction de l'empire de la mort. Il a triomphé de la mort en mourant luy-même. Et l'on a vû dans sa mort l'accomplissement de ce qui avoit été figuré en celle du premier Samson, lors que l'Ecriture dit de luy; *Qu'il en tua beaucoup plus en mourant, qu'il n'en avoit tué pendant sa vie.* *In Samsonis morte divini sacramenta mysterii prelineata mirabimur; quia quod scriptum est. plures illum hostes stravisse morientem, arbitror principe loco vim Dominice passionis interpretandam. quâ Zaboli domus cecidit & regnum mortis solutum est.*



CHAPITRE XVII.

1. FUI ce tempo-
 re vir quidam
 de monte Ephraim
 nomine Michas,

1. EN ce tems-là il y
 eut un homme de
 la montagne d'Ephraïm
 nommé Michas,

*. 1. Expl. Mons Ephraim, pro mentrosa tribu Ephraim. Menoch.

2. qui dit à sa mère : Les onze cens pièces d'argent que vous aviez mises à part, & sur le sujet desquelles vous aviez fait devant moy tant d'imprécations ; afin qu'on vous les rendit, sont entre mes mains ; & je les ay presentement ; sa mère luy répondit : Que le Seigneur comble mon fils de ses bénédictions.

3. Michas donc rendit ces pièces d'argent à sa mère. Et sa mère luy dit : J'ay consacré cet argent au Seigneur, & j'en ay fait vœu, afin que mon fils le reçoive de ma main, & qu'il en fasse faire une image taillée, & une jetée en fonte. C'est pour cela donc que je vous le donne maintenant.

4. Après donc que Michas eut rendu cet argent à sa mère, elle en prit deux cens pièces d'argent qu'elle donna à un ouvrier, afin qu'il en fît une image taillée, & une jetée en fonte // qui demeura dans la maison de Michas.

2. qui dixit matri suæ : Mille & centum argenteos, quos separaveras tibi, & super quibus me audiente juraveras, ecce ego habeo, & apud me sunt. Cui illa respondit : Benedictus filius meus Domino.

3. Reddidit ergo eos matri suæ, quæ dixerat ei : Consecravi & vovi hoc argentum Domino, ut de manu mea suscipiat filius meus, & faciat sculptile atque conflatile : & nunc trado illud tibi.

4. Reddidit igitur eos matri suæ : quæ tulit ducentos argenteos, & dedit eos argentario, ut faceret ex eis sculptile atque conflatile, quod fuit in domo Michæ.

¶ 4. *Expl.* Ou une seule image jetée en fonte, & ornée ensuite de lames d'argent. Ou une image de sculpture, & une de fonte. *Synops.*

5. Qui ædiculam quoque in ea Deo separavit, & fecit Ephod, & theraphim, id est, vestem sacerdotalem, & idola: implevitque unius filiorum suorum manum, & factus est ei sacerdos.

6. In diebus illis non erat rex in Israël, sed unusquisque, quod sibi rectum videbatur, hoc faciebat.

7. Fuit quoque alter adolescens de Bethlechem Juda, ex cognatione ejus: eratque ipse Levites, & habitabat ibi.

8. Egressusque de civitate Bethlechem, peregrinari voluit ubicumque sibi commodum reperisset. Cumque venisset in montem Ephraim, iter faciens, & de-

5. Michas fit aussi un petit dôme pour le Dieu, avec un éphod & des theraphins // ; c'est-à-dire, le vêtement sacerdotal & les idoles, & il // remplit d'offrandes la main d'un de ses fils, & il devint son Prêtre.

6. En ce tems-là il n'y avoit point de Roy // dans Israël ; mais chacun faisoit tout ce qui luy venoit dans l'esprit.

7. En ce même tems il y eut aussi un autre jeune homme de Bethléhem // qui est en Juda, de cette même famille // qui étoit Lévitte, & qui demeuroit là.

8. Il étoit sorti de Bethléhem dans le dessein de s'aller établir ailleurs, par tout où il trouveroit son avantage. Et étant venu en la montagne d'Ephraïm lors qu'il étoit en chemin, il se détour-

ψ. 5. *Expl.* Theraphim vox media, ad bonas malasque imagines pertinens. Cherubinoꝝ formam habuisse censet Hieronym. *Grot.*

Ibid. *Expl.* mettre entre les mains de quelqu'un des victimes pour les offrir, c'étoit l'établir en qualité de Prêtre. *Estius.*

ψ. 6. *Expl.* Vox Regis hic

latè sumitur, ut & Judicem sive Dictatorem comprehendat. *Grot.*

ψ. 7. *Expl.* né dans Bethléhem. Car étant Lévitte ; il devoit être de la race de Lévi. *Synops.*

Ibid. *Expl.* de cette même famille ou tribu de Juda du côté de sa mère. *Synops.*

na un peu pour aller en la maison de Michas.

clinaſſet parumper in domum Michæ.

9. Michas luy demanda d'où il venoit. Il luy répondit : Je ſuis Lévitte de Bethléhem en Juda ; je cherche à m'établir où je pourray , & où je verray qu'il me ſera le plus utile.

9. interrogatus eſt ab eo unde veniſſet. Qui reſpondit : Levita ſum de Bethlehem Juda , & vado ut habitem ubi potuero , & utile mihi eſſe perſpexero.

10. Michas luy dit : Demeurez chez moy ; vous me tiendrez lieu de père & de Prêtre. Je vous donneray chaque année dix piéces d'argent , deux habits , & ce qui eſt néceſſaire pour la vie.

10. Dixitque Michas : Mane apud me , & eſto mihi parens ac ſacerdos : daboque tibi per annos ſingulos decem argenteos , ac veſtem duplicem , & quæ ad victum ſunt neceſſaria.

11. Le Lévitte ſ'y accorda , & il demeura chez luy , où il fut traité comme l'un de ſes enfans.

11. Acquievit , & manſit apud hominem , ſuitque illi quaſi unus de filiis.

12. Michas luy remplit la main d'*offandes* , & il retint ce jeune homme chez luy en qualité de Prêtre.

12. implevitque Michas manum ejus , & habuit puerum ſacerdotem apud ſe.

13. Car maintenant , dit-il , je ſçay que Dieu me fera du bien , puis que j'ay chez moy un Prêtre de la race de Lévi.

13. Nunc ſcio dicens , quod benefaciet mihi Deus habenti Levitici generis ſacerdotem.



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

¶. 1. *EN ce tems-là il y eut un homme de la montagne d'Ephraïm, nommé Michas.*

Quelques Interprètes ont regardé cette histoire dont on va parler, comme une chose arrivée aussitôt après la mort de Samson, à cause de ces paroles, *En ce tems-là*. Mais les plus habiles con-^{Effius &} viennent, ou que l'on ne doit point avoir d'égard ^{2^orin.} à ces paroles, comme ayant été ajoutées, & ne ^{in hunc} se trouvant ni dans l'Hébreu ni dans les Sep-^{loc.} tante; ou que si l'on veut y avoir égard, elles doivent s'expliquer d'une manière plus générale, & sans rapport à Samson: Et qu'ainsi cet événement doit être placé après la mort de Josué, comme il se prouve par le trentième verset du chapitre suivant, où il est parlé de Jonathan petit-fils de Moïse, sous lequel cette histoire est arrivée. Que si l'on demande pourquoy l'Auteur de ce Livre canonique a transposé cette histoire de la sorte, on peut répondre que c'est assez la coutume des saints Ecrivains d'en user ainsi, comme on en a vû déjà plusieurs exemples; & que d'ailleurs, selon la remarque d'un ancien Père, il auroit fallu interrompre la suite des Juges, pour y placer tout ^{Theod. in} ce qui regarde cet événement considérable. ^{Jud. qu.} 47.

¶. 3. *Et sa mère luy dit: J'ay consacré cet argent au Seigneur, & j'en ay fait vœu, afin que mon fils en fasse faire une image taillée, & une jettée en fonte.*

Origen.
in Num.
hom. 14.

Estius in
hunc loc.

C'est encore une grande difficulté de con-
noître quelle a été la véritable intention de cer-
te femme, lors qu'après avoir témoigné ; *Qu'elle*
a consacré cet argent au Seigneur, elle ajoute que
c'est pour *faire une image taillée, & une jettée en*
fonte. Un sçavant Théologien remarque après
Origenes, que par tout où se trouve le nom de
Jéhova, comme est celuy qu'on a exprimé en ce
lieu par le nom de *Seigneur*, on doit entendre
infailliblement le vray Dieu ; & qu'ainsi on en
doit conclure, que cette femme adoroit effecti-
vement le Dieu véritable ; mais qu'elle adoroit
en même-tems les idoles ; c'est-à-dire, *ces images*
taillées ou jettées en fonte dont elle parle en ce
lieu, joignant ainsi par un mélange mon-
trueux la véritable Religion avec la superstition
de l'idolatrie, selon que le peuple d'Israël avoit
commencé à le faire depuis la séparation du
royaume de David, lors que sans abandonner
le culte de Dieu tout-puissant, ils adoroient
dans le même-tems les veaux d'or que Jéro-
boam avoit élevez. Et ce qu'on voyoit alors se
pratiquer d'une manière sensible & grossière,
se fait encore aujourd'huy, quoique peut-être,
d'une manière qui fait moins d'horreur, lors
que ceux qui sont consacrez par l'onction sainte
du Baptême au service de JESUS-CHRIST, y joi-
gnant par une alliance également monstrueuse
l'amour, & si on l'ose dire, l'adoration du sié-
cle, qui est l'ennemi de JESUS-CHRIST, en don-
nant l'encens extérieur & visible à Dieu, & ce-
luy du cœur à toutes les créatures différentes
dont l'amour les possède entièrement.

7. *En ce même-tems il y eut aussi un autre*

IMPIÉTÉ ET AVEUGLEMENT DE MICHAS. 295
*jeune homme de Bethléem qui est en Juda, de
cette même famille, &c.*

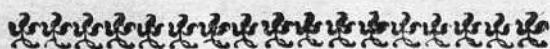
Il y avoit deux villes de Bethléem, l'une Synopf.
Critica dans la tribu de Zabulon, & l'autre dans la tribu de Juda. C'est de cette dernière, la plus célèbre sans comparaison des deux, dont il est parlé ici. Et c'étoit dans cette ville que ce jeune homme étoit né, étant de la famille, c'est-à-dire, de la tribu de Juda du côté de sa mère, & de celle de Lévi du côté de son père. Car quoique la ville de Bethléem ne fût pas du nombre de celles qui avoient été assignées pour les Lévites, on sçait qu'ils avoient la liberté de demeurer où ils vouloient. L'Ecriture dit *qu'il y avoit un autre jeune homme*, par rapport à celui dont elle a parlé auparavant, qui étoit l'un des fils de Michas, & qui fut ordonné Prêtre de cette Religion superstitieuse & mêlée d'idolatrie. Celui-cy étoit Lévite, & le même que celui dont il est parlé dans le chapitre suivant, où il est nommé *Jonathan fils de Gersan qui étoit fils de Moïse*. Cap. 12.
30. Mais il paroît qu'il avoit prodigieusement dégénéré de la piété si éminente de son grand-père, puis qu'il fut capable de violer doublement le respect qu'il devoit à Dieu, Estina in
hunc loc. soit en souffrant d'être établi Prêtre, quoiqu'il ne fût point de la race sacerdotale; soit en voulant bien s'acquiter des fonctions du sacerdoce dans une Religion extravagante, où l'on joignoit d'une manière & ridicule & impie le Dieu d'Israël avec les idoles. Qui ne sera effrayé qu'un des petits enfans de Moïse ait pu oublier jusqu'à ce point la foy admirable de ce chef illustre du peuple de Dieu? Mais qui ne

fera pas encore plus épouvanté de voir aujourd'hui les membres du corps sacré de l'Eglise si différens de leur chef divin, & si éloignez de toutes les saintes qualitez qui leur conviennent comme à des Chrétiens & à des disciples de JESUS-CHRIST.

ψ. 13. *Car maintenant, disoit-il, je sçay que Dieu me fera du bien, puisque j'ay chez moy un Prêtre de la race de Lévi.*

Combien y a-t-il d'extravagance dans ce misérable raisonnement de Michas ? Et combien est-ce une chose redoutable de s'être éloigné de la véritable piété, puis qu'on tombe ensuite dans un tel aveuglement que de prendre les ténèbres mêmes pour la lumière ? Cet homme s'étoit abandonné à l'idolatrie. Il avoit sans aucun droit, & contre toutes les loix établi Prêtre son propre fils. Il avoit encore depuis sollicité Jonathan de vouloir faire chez luy les fonctions du Sacerdoce, quoiqu'il ne fût que Lévitte, c'est-à-dire, descendu des enfans de Moïse, & non de ceux d'Aaron. Enfin il avoit corrompu ce jeune Lévitte, en l'engageant pour de l'argent au culte superstitieux des idoles. C'étoient là autant de crimes capables d'attirer sur luy les fieux de la divine vengeance. Et cependant par un effet incroyable de cet étourdissement d'esprit qui accompagne l'impiété, il s'imaginoit ; & non seulement il s'imaginoit ; mais il dit même, *qu'il sçait que Dieu luy fera du bien, parce qu'il a chez luy un Prêtre de la race de Lévi.* Si ces exemples ne nous font trembler aux approches de tout ce qui nous peut engager dans l'impiété, on peut dire qu'il y a déjà en nous un com-

VOYAGE DE CEUX DE DAN EN LA MONT. D'EPHRAÏM. 297
mencement de cette insensibilité malheureuse
que l'on doit en quelque sorte redouter encore
plus que le péché.



CHAPITRE XVIII.

1. **I**N diebus illis
non erat rex
in Israël, & tribus
Dan quærebat pos-
sessionem sibi, ut
habitaret in ea: us-
que ad illum enim
diem inter ceteras
tribus sortem non
acceperat.

2. Miserunt ergo
filii Dan, stirpis &
familie sue quinque
viros fortissimos de
Saraa & Esthaol,
ut explorarent ter-
ram, & diligenter
inspicerent, dixe-
runtque eis. Ite, &
considerate terram.
Qui cum pergentes
venissent in montem
Ephraim, & intras-
sent domum Michæ,
requieverunt ibi:

3. & agnoscen-
tes vocem adoles-
centis Levitæ, uten-
tesque illius diver-
sorio, dixerunt ad

1. **E**N ce tems-là il n'y
avoit point de Roy
dans Israël; & la tribu de
Dan cherchoit des terres
pour y habiter. Car jusqu'a-
lors elle n'avoit point reçu
sa part de la terre avec les
autres tribus.

2. Les enfans de Dan ayant
donc choisi de Saraa & d'Es-
thaol cinq hommes de leur
race & de leur famille qui
étoient tres-vaillans, ils les
envoyèrent pour reconnoître
le pais, & pour y remarquer
tout avec grand soin, & ils
leur dirent: Allez, & recon-
noissez bien le pais. S'étant
donc mis en chemin, ils vin-
rent à la Montagne d'E-
phraïm, & entrèrent chez
Michas, où ils se reposèrent.

3. Ils reconnaurent à la pa-
role le jeune homme Levite,
& demeurant avec luy, ils
luy dirent: Qui vous a amené

ici ? Qu'y faites-vous ? Et quel est le sujet qui vous a porté à y venir ?

4. Il leur répondit : Michas a fait pour moy telle & telle chose , & il m'a donné des gages , afin que je luy tiennne lieu de Prêtre.

5. Ils le prièrent donc de consulter le Seigneur , pour sçavoir si leur voyage seroit heureux , & s'ils viendroient à bout de leur entreprise.

6. Il leur répondit ; Allez en paix , le Seigneur // favorise vôtre voyage.

7. Ces cinq hommes s'en étant donc allez , vinrent à Lais , & ils trouvèrent le peuple de cette ville comme ont accoustumé d'être les Sidoniens , sans aucune crainte , en paix & en assurance , n'y ayant personne qui le troubât , extrêmement riche , fort éloigné de Sidon , & séparé de tous les autres hommes.

8. Ils revinrent ensuite

eum : Quis te huc adduxit ? quid hinc agis ? quam ob causam huc venire voluisti ?

4. Qui respondit eis : Hæc & hæc præstitit mihi Michas , & me mercede conduxit , ut sim ei sacerdos.

5. Rogaverunt autem eum , ut consuleret Dominum , ut scire possent an prospero itinere pergerent , & res haberet effectum.

6. Qui respondit eis : Ite in pace : Dominus respicit viam vestram & iter quod pergitis.

7. Euntes igitur quinque viri venerunt Lais : videruntque populum habitantem in ea absque ullo timore , juxta consuetudinem Sidoniorum , securum & quietum , nullo ei penitus resistente , magnarumque opum , & procul à Sidone atque à cunctis hominibus separatum.

8. Reversique ad

¶ 6. *Letty.* respicit viam vestram , *id est* , favet peregrinationi vestræ. *Pat.*

PEUPLE DE LAÏS EN PLEINE ASSURANCE. 299
fratres suos in Saraa
& Esthaol, & quid
egissent sciscitanti-
bus responderunt :

9. Surgite, ascen-
damus ad eos : vidi-
mus enim terram
valdè opulentam &
uberem ; nolite ne-
gligere, nolite cessa-
re, camus, & possi-
deamus eam, nullus
erit labor.

10. Intrabimus ad
securos, in regio-
nem latissimam, tra-
detque nobis Domi-
nus locum : in quo
nullius rei est penu-
ria, eorum quæ gi-
gnuntur in terra.

11. Profecti igi-
tur sunt de cogna-
tione Dan, id est, de
Saraa & Esthaol,
sexcenti viri accin-
ti armis bellicis,

12. Ascendentef-
que manserunt in
Cariathiarim Judæ:
qui locus ex eo
tempore, Castrorum
Dan nomen accepit,
& est post tergum
Cariathiarim.

13. Inde transie-

trouver leurs frères à Saraa
& à Esthaol ; Et lors qu'ils
leur demandèrent ce qu'ils
avoient fait, ils leur répon-
dirent :

9. Allons trouver ces gens-
là ; le país que nous avons vu
est tres-riche & tres-fertile :
Ne négligez point, ne diffé-
rez point. Allons, mettons-
nous en possession de cette
terre, & nous n'y aurons
aucune peine.

10. Nous trouverons des
gens en une pleine assurance,
une contrée fort étendue, &
le Seigneur nous donnera ce
lieu si fertile, où il ne man-
que rien de tout ce qui croît
sur la terre.

11. Il partit donc alors de
la tribu de Dan, c'est-à-dire,
de Saraa & d'Esthaol *un corps*
de six cens hommes sous les
armes,

12. qui étant venus à Ca-
riathiarim de la tribu de Ju-
da, y // demeurèrent : Et ce
lieu depuis ce tems-là s'ap-
pela le camp de Dan, qui
est derrière Cariathiarim,

13. Ils passèrent de là en

¶ 12. Expl. c'est-à-dire, auprès de la ville : car ils ne dressè-
rent pas leur camp dans la ville même. *Synops.*

la montagne d'Ephraïm , & étant venus en la maison de Michas ,

14. ces cinq hommes qui avoient été envoyez auparavant pour reconnoître le païs de Laïs dirent à leurs autres freres : Vous sçavez qu'en cette maison-là il y a un éphod , des théraphins , une image taillée , & une jetée en fonte. Voyez sur cela ce qu'il vous plaît de faire.

15. S'étant donc un peu détourné, ils entrèrent dans le logis du jeune Lévite // qui étoit dans la maison de Michas , & le saluèrent civilement.

16. Cependant les six cens hommes demeurèrent à la porte sous les armes ,

17. & ceux qui étoient entrez où logeoit le jeune homme , tâchoient d'emporter l'image taillée , l'éphod , les théraphins , & l'image jetée en fonte , & le Prêtre se tenoit à la porte. Pendant que les six cens hommes fort vaillans attendoient non loin de là les cinq autres.

runt in montem Ephraim. Cùmque venissent ad domum Michæ ,

14. dixerunt quinque viri , qui prius missi fuerant ad considerandam terram Laïs , cæteris fratribus suis : Nostis quòd in domibus istis sit ephod , & theraphim , & sculpsile , atque conflatile : videte quid vobis placeat.

15. Et cum paululum declinassent , ingressi sunt domum adolescentis Levitæ , qui erat in domo Michæ , salutaveruntque eum verbis pacificis.

16. Sexcenti autem viri ita uti erant armati , stabant ante ostium.

17. At illi qui ingressi fuerant domum juvenis , sculpsile , & ephod , & theraphim , atque conflatile tollere nitabantur , & sacerdos stabat ante ostium , sexcentis viris fortissimis haud procul expectantibus.

ψ. 15. Expl. Quoique Jonathan logeât chez Michas , il avoit son logement séparé. *Synops.*

18. Tulerunt igitur qui intraverant, sculptrile, ephod, & idola, atque conflatile. Quibus dixit sacerdos: Quid facitis?

19. Cui respondērunt: tace, & pone digitum super os tuum: venique nobiscum, ut habeamus te patrem ac sacerdotem. Quid tibi melius est, ut sis sacerdos in domo unius viri: an in una tribu & familia in Israël?

20. Quod cum audisset, acquievit sermonibus eorum, & tulit ephod, & idola, ac sculptrile, & profectus est cum eis.

21. Qui cum pergerent, & ante se ire fecissent parvulos ac jumenta, & omne quod erat pretiosum,

22. & jam à domo Michæ essent procul, viri qui habitabant in ædibus Michæ conclamantes secuti sunt.

18. Ceux donc qui étoient entrez emportèrent l'image taillée, l'éphod, les idoles & l'image jettée en fonte. Le Prêtre leur dit: Que faites-vous?

19. Ils luy répondirent: Taisez-vous, n'ouvrez pas seulement la bouche; venez avec nous, afin que vous nous teniez lieu de père & de Prêtre. Lequel vous est le plus avantageux, ou d'être Prêtre dans la maison d'un particulier, ou de l'être dans une tribu & dans toute une famille d'Israël?

20. Le Lévitte les ayant entendu parler ainsi, se rendit à ce qu'ils disoient; & prenant l'éphod, les idoles, & l'image taillée, il s'en alla avec eux.

21. Lors qu'ils étoient en chemin, ayant fait marcher devant eux les petits enfans, les bestiaux & tout ce qu'ils avoient de plus précieux;

22. & étant déjà loin de la maison de Michas, ceux qui demeuroient chez Michas les suivirent avec grand bruit,

23. & commencèrent à crier après eux. Ces gens s'étant retournés pour voir ce que c'étoit, ils dirent à Michas : Que demandez-vous ? & pourquoy criez-vous de la sorte ?

24. Il leur répondit : Vous m'emportez mes dieux que je me suis faits, & vous m'emmenez mon Prêtre & tout ce que j'avois ; & après vous me dites : Qu'avez-vous à crier ?

25. Les enfans de Dan luy dirent : Prenez garde de ne nous parler pas davantage, de peur qu'il ne vienne des gens qui s'emportent de colère contre vous, & que vous ne périssiez avec toute vôtre maison.

26. Ils continuèrent ensuite leur chemin, & Michas voyant qu'ils étoient plus forts que luy, s'en retourna à sa maison.

27. Cependant les six cens hommes emmenèrent le Prêtre avec ceux que nous avons dit auparavant, & étant venus à Laïs, ils trouvèrent un peuple qui se tenoit en assu-

23. & post tergum clamare cœperunt. Qui cum respexissent, dixerunt ad Micham : Quid tibi vis ? cur clamas ?

24. Qui respondit : Deos meos, quos mihi feci, tulistis, & sacerdotem, & omnia quæ habeo, & dicitis : Quid tibi est ?

25. Dixeruntque ei filii Dan : Cave ne ultra loquaris ad nos, & veniant ad te viri animo concitati, & ipse cum omni domo tua pereas.

26. Et sic cœpto itinere perrexerunt. Videns autem Michas, quod fortiores se essent, reversus est in domum suam.

27. Sexcenti autem viri tulerunt sacerdotem, & quæ supra diximus : veneruntque in Laïs ad populum quiescentem atque securum, & percusse-

tunt eos in ore gladii, urbemque incendio tradiderunt,

rance & dans un plein repos. Ils firent passer au fil de l'épée tout ce qui se trouva dans la ville; ils y mirent le feu & la brûlèrent,

28. nullo penitus ferente praesidium, eo quod procul habitarent a Sidone, & cum nullo hominum haberent quidquam societatis ac negotii. Erat autem civitas sita in regione Rohob: quam rursus extruentes habitaverunt in ea,

28. sans qu'il se trouvât personne pour les secourir, parce qu'ils demeuroient loin de Sidon, & qu'ils n'avoient aucune société ni aucun commerce avec qui que ce soit. Or la ville étoit située au païs de Rohob, & l'ayant rebâtie, ils y demeurèrent.

29. vocato nomine civitatis Dan, juxta vocabulum patris sui, quem genuerat Israël, quæ prius Laïs dicebatur.

29. Ils l'appelèrent Dan du nom de leur père, qui étoit fils d'Israël //, au lieu qu'auparavant elle s'appeloit Laïs.

30. Posueruntque sibi sculptile, & Jonathan filium Gersam filii Moyse, ac filios ejus sacerdotes in tribu Dan, usque ad diem captivitatis suæ.

30. Ils se dressèrent l'image taillée, & ils établirent Jonathan fils // de Gersam, qui étoit fils de Moïse & ses fils, en qualité de Prêtres dans la tribu de Dan, jusqu'au jour qu'ils furent emmenez captifs,

31. Mansitque apud eos idolum Michæ omni tem-

31. & l'idole de Michas demeura parmi eux pendant que la maison de Dieu fut à

ψ. 29. Expl. de Jacob.

ψ. 30. Expl. Qui descendoit de Gersam. Gros.

Silo. En ce tems-là il n'y avoit point de Roy dans Israël. pore, quo fuit domus Dei in Silo. In diebus illis non erat rex in Israël.



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

§. 1. *EN ce tems-là il n'y avoit point de roy dans Israël. Et la tribu de Dan cherchoit des terres pour y habiter. Car jusqu'alors elle n'avoit point reçu sa part de la terre avec les autres tribus.*

L'Ecriture a soin de marquer deux fois presque tout de suite ; *Qu'il n'y avoit point alors de Roy dans Israël* ; c'est-à-dire, qu'il n'y avoit point de chef aux ordres duquel ce peuple obéît, comme il avoit fait à Moïse & à Josué : ou peut-être même, qu'elle entend aussi qu'ils ne connoissoient point comme auparavant Dieu pour leur Roy & leur Conducteur ; *chacun d'eux faisant ce qui lui venoit dans l'esprit*, & se conduisant selon son caprice, au lieu de suivre ses loix divines, & de régler sa conduite sur sa volonté. Car Moïse en leur parlant autrefois, leur avoit dit ; *Que la loy sainte qu'il leur avoit donnée de la part de Dieu, tiendrait lieu de Roy dans Jacob tant qu'il auroit le cœur droit.* Et ainsi dans le moment qu'ils s'en écartèrent, pour suivre chacun leur propre esprit, & s'abandonner au caprice de leur volonté, il fut vray de dire, *qu'il n'y avoit plus de Roy dans Israël.*

Ce que l'Ecriture ajoûte : *Que la tribu de Dan cherchoit des terres pour y habiter, n'ayant point*
reçu

reçû sa part jusqu'alors, fait voir, selon la remarque d'un sçavant Auteur, que cette histoire arriva, non après la mort de Samson, mais après celle de Josué; puisque si cette Tribu de Dan étoit demeurée jusques au tems de Samson sans avoir reçû son partage entier, elle n'eût pas négligé certainement, du vivant de ce grand homme qui étoit de cette même Tribu, & qui fut Juge d'Israël & si redouté de tout le monde, de se faire suppléer ce qui manquoit encore à son partage, sans attendre pour le faire, que celui-là même qui avoit un plein pouvoir pour luy procurer cette justice, & qui devoit se porter à favoriser la Tribu, fût mort, comme on suppose qu'il l'étoit alors.

Il faut néanmoins entendre cecy d'une manière qui ne soit pas contraire à ce que marque l'Ecriture en un autre endroit, où elle témoigne; que dans le second partage qui fut fait du vivant de Josué de la terre de Chanaan, la part fut assignée à la Tribu de Dan par la voye du sort, comme à toutes les autres Tribus. Surquoy l'on peut dire premièrement, que les portions que l'on tiroit au sort étant égales, & s'augmentant ensuite ou se diminuant selon la grandeur ou la petitesse des Tribus à qui elles étoient échûes, il peut bien être arrivé que la portion échûe à cette Tribu de Dan s'étant trouvée trop petite, n'avoit pas encore été augmentée. Secondement, dans le partage de chaque Tribu il restoit, comme on l'a vû, beaucoup de terres qui étoient encore occupées par les ennemis du peuple de Dieu, & dont le Seigneur vouloit que les Israélites se rendissent

maîtres peu-à-peu, en s'exerçant & en combattant tous les jours contr'eux; afin que cet exercice continuel & cette guerre journalière les empêchât de tomber dans l'oïveté, & les tint en même-tems dans une plus grande dépendance de leur divin Protecteur. Aussi l'Ecriture a marqué

Judic.

cap. 1. 34

ailleurs, que les Amorrhéens tinrent les enfans de Dan fort resserrez dans la montagne sans leur donner lieu de s'étendre en descendant dans la plaine. Se voyant donc resserrez de cette sorte, ils résolurent de conquérir quelques terres pour s'y établir.

§. 5. 6. Ils le prièrent de consulter le Seigneur, &c. Et il leur dit: Allez en paix, le Seigneur favorise votre voyage.

Ces espions de la Tribu de Dan ayant reconnu à la manière de parler de Jonathan, qu'il étoit de leur pais, se retirèrent chez luy; & le regardant comme un Prêtre du Seigneur, qui pourroit connoître sa volonté, à-cause qu'il étoit Lévitte & qu'il avoit l'Ephod, c'est-à-dire, tous les ornemens sacerdotaux qui servoient aux Prêtres pour consulter le Seigneur, ils le prièrent de luy demander, s'ils avoient lieu d'espérer un heureux succès de leur voyage. On ne peut point assurer si Jonathan consulta Dieu, ou les idoles; ou si plutôt il répondit de luy-même à ces espions, ainsi que les faux Prophètes, ce qu'il sçavoit leur devoir être plus agréable. Mais de quelque manière qu'il en ait usé, il est visible que Dieu permit qu'il leur dît la vérité, laquelle par un contre-coup funeste devint pour eux & pour luy-même un tres-grand piège, puis qu'elle

les engagea dans un plus grand aveuglement : n'y ayant guères de scandales plus à craindre pour ceux qui ont quitté Dieu , que ces signes équivoques qui leur donnent lieu de croire , que ceux qui les trompent connoissent la vérité ; puis que ce qu'ils n'ont prédit que par hazard, ou par une permission toute particulière de celuy qui renferme seul dans les trésors de sa connoissance tout l'avenir comme le présent, contribué à augmenter leur impiété & leur erreur.

§. 7. *Ces cinq hommes s'en étant donc allez, vinrent à Laïs , & trouvèrent le peuple de cette ville, comme ont accoutumé d'être les Sidoniens, sans aucune crainte , &c.*

On a déjà vû dans le Livre de Josué l'histoire *Jos. cap. 19. 47. Grot. in hunc loc.* du saccagement de cette Ville sous le nom de la ville de Lézem , qui y a été rapportée par avance selon la coûtume assez ordinaire de l'Ecriture. Laïs semble avoir été une colonie de Sidon , & c'est peut-être pour cela qu'elle est comparée icy à cette Ville superbe , en ce qui étoit de la confiance présomptueuse en elle-même , parce qu'ayant avec Sidon une liaison particulière , quoiqu'elles fussent éloignées considérablement l'une de l'autre , & se croyant néanmoins pouvoir passer aussi-bien qu'elle des autres Villes , à-cause de la fertilité de son territoire & de ses grandes richesses , elle vivoit dans un funeste repos & dans une parfaite assûrance , lors qu'elle étoit à la veille d'une ruine entière. Tel est l'état malheureux de ces ames dont Dieu traçoit une image sous la figure de cette Ville ; de ces personnes à qui J E S U S- C H R I S T ressuscité parlant

par la bouche de saint Jean déclare, qu'au milieu même de leur abondance & de leurs fausses richesses, elles sont devant ses yeux dans la dernière misère. *Vous dites*, leur reproche-t-il : *Je suis riche, je suis comblé de biens, & je n'ay besoin de rien : & vous ne sçavez pas que vous êtes malheureux, & misérable, & pauvre, & aveugle, & nud.* Car ce qu'on vit arriver aussi-tôt après à Laïs, lors qu'étant surprise par ceux de la Tribu de Dan, elle fut pillée & saccagée entièrement, arrive de-même, quoique d'une manière invisible, à ces ames malheureuses dont elle étoit la figure.

v. 17. Et ceux qui étoient entrez où logeoit le jeune-homme, tâchoient d'emporter l'image taillée, l'Ephod, &c. & le Prêtre se tenoit à la porte.

Pour entendre ce qui se passa alors, il faut sçavoir que ces cinq hommes qui avoient d'abord été envoyez pour reconnoître la ville de Laïs, ayant logé, comme on l'a vû, chez Jonathan, conçurent une vénération superstitieuse tant pour la personne, parce qu'ils le regardoient comme un Prêtre du Seigneur, que pour l'Ephod & pour les idoles, joignant ensemble dans leur esprit Dieu & Baal, la lumière & les ténèbres, & se formant une idée nouvelle de Religion aussi éloignée de la véritable Religion de Moïse, que conforme au dérèglement de leur conduite & à leur impiété. Lors donc qu'ils repassèrent de nouveau avec les six cens hommes qui marchaient contre Laïs, ils firent entendre à leurs compagnons, qu'il leur seroit d'une grande conséquence, s'ils emportoient avec eux toutes ces marques

IDOLE DE MICHAS EMP. PAR CEUX DE DAN. 309
de Religion, se persuadant faussement comme Michas, qu'elles deviendroient une source de bénédictions pour eux. Ainsi ils entrèrent chez Jonathan, où ils sçavoient qu'étoient ces images & cet Ephod; & sans luy rien dire de leur dessein, tandis qu'il étoit à la porte de sa maison, & qu'il s'arrêtoit peut-être à considérer les six cens hommes en armes qui étoient dehors, ils emportèrent tout ce qui servoit à la Religion superstitieuse de Michas. Ils persuadèrent même à Jonathan de les suivre: & comme il étoit l'image de ces faux-Pasteurs qui font de la Religion même une espèce de trafic, il ne témoigna aucune peine à suivre ceux qui luy presentoient de plus grands honneurs & un plus grand gain.

Que si l'on demande quel a été le dessein de l'Ecriture, en rapportant cette histoire qui regarde Jonathan, & celle de cet autre Lévitte dont on parlera bien-tôt, dont la femme fut violée d'une manière si outrageuse; il semble que l'on peut dire, que ç'a été pour faire connoître le dérèglement & l'impiété où s'abandonna Israël aussi-tôt après, que n'ayant plus ni Moïse ni Josué qui les retint dans les bornes de leur devoir & de leur fidélité envers Dieu, ils ne suivoient plus que les mouvemens de leur propre esprit. Car on ne sçauroit trop remarquer ce que l'Ecriture ne peut se lasser de répéter, l'ajoutant encore pour une troisième fois à la fin de ce Chapitre, *qu'en ce tems-là il n'y avoit point de Roy en Israël.* C'est ce règne si avantageux du Dieu d'Israël, & cette conduite si nécessaire de ses Ministres, qu'il est important que les peuples de la

nouvelle alliance recherchent avec ardeur & qu'ils embrassent avec joye, pour ne pas tomber, sinon extérieurement, au-moins d'une manière toute spirituelle & invisible, dans un état d'autant plus funeste & plus dangereux, qu'en conservant au-dehors toutes les marques extérieures de la vraye Religion, ils renoncent à la véritable piété du cœur, qui consiste à être soumis à Dieu, à consulter & à accomplir sa divine volonté, & à le faire régner souverainement en nous.

§. 30. *Ils se dressèrent l'image taillée, & ils établirent Jonathan fils de Gersam, qui étoit fils de Moïse, & ses fils, en qualité de Prêtres dans la Tribu de Dan, jusqu'au jour qu'ils furent emmenez captifs.*

*Estius in
hunc loc.*

Le Texte Hébreu parlant de Gersam dit, qu'il étoit fils de Manassé; & les Septante portent aussi la même chose: mais on croit que le changement d'une lettre a fait cette faute, & que même cette lettre a été changée exprès par quelques Hébreux, afin que la gloire & la réputation de Moïse ne parût pas être flétrie en quelque façon dans la personne de son petit-fils qui s'abandonnoit ainsi à l'idolatrie. Et un sçavant Interprète assure, qu'il faut nécessairement lire comme la Vulgate, *fils de Moïse*, & non pas fils de Manassé, puisque Jonathan étoit Lévite, selon que Michas s'en glorifioit si hautement lors qu'il disoit, *qu'il sçavoit alors que Dieu luy feroit du bien, ayant chez luy un Prêtre de la race de Lévi.*

Quant à ce que l'Ecriture ajoute, *que Jonathan & ses fils furent Prêtres dans la Tribu de Dan jusqu'au jour de leur captivité*; quelques-uns

L'ARCHE APPELÉE LA MAISON DE DIEU. 311
entendent par cette captivité celle des dix Tribus d'Israël, qui arriva sous le roy des Assyriens. Mais il n'y a nulle vray-semblance que cette Tribu de Dan ait persévéré si long-tems dans l'idolatrie, tant parce qu'il est marqué dans le premier livre des Rois, *que tout Israël étoit attaché au service de Dieu seul* : que parce que dans tout le tems de Samuël, de David, & de Salomon on ne lit point qu'aucune Tribu ait adoré les idoles. Ainsi tous les autres Interprètes soutiennent avec beaucoup plus de fondement, que par cette captivité dont il est parlé icy, on doit entendre plutôt celle qu'on vit arriver du tems du Grand-Prêtre Héli, lorsque l'Arche étant enlevée par les Philistins, il y eut sans doute beaucoup de peuples de cette Tribu de Dan qui furent aussi emmenez captifs, comme étant tres-proches voisins de ces ennemis d'Israël, selon qu'il paroît par toute l'histoire de Samson. Et ce qui semble favoriser tout-à-fait ce sentiment, c'est qu'il est dit tout-de-suite, *que l'idole de Michas demeura au milieu d'eux pendant tout le tems que la maison de Dieu fut à Silo*. Car ce fut dans cette occasion de la mort du Grand-Prêtre Héli dont nous parlons, que l'Arche, que l'on appelloit la Maison de Dieu, à-cause qu'il y faisoit sentir plus particulièrement la vertu de sa divine présence, fut transférée de Silo où elle ne revint plus. Et ensuite on vit arriver cette conversion générale des Israélites, qui étant touchez par les exhortations de Samuel, ôtèrent les idoles du milieu d'eux, & se consacrerent de nouveau au service de Dieu seul.

1. Reg.
cap. 7.

Ibid. c. 43

Ibid. c. 72



CHAPITRE XIX.

1. **U**N Léuite qui demeuroit au côté de la montagne d'Ephraïm, ayant pris une femme de Bethléem qui est en Juda,

2. sa femme le quitta, & étant retournée à Bethléem en la maison de son père, elle demeura chez luy pendant quatre mois.

3. Son mari voulant se réconcilier avec elle, vint la trouver, pour luy témoigner de l'amitié & la ramener avec luy, étant suivi d'un serviteur avec deux ânes. Sa femme le reçut bien, & le fit entrer dans la maison de son père. Son beau-père l'ayant appris & le voyant venir, alla au-devant de luy avec joye,

4. & l'embrassa. Il demeura dans la maison de son beau-père pendant trois jours, mangeant & buvant avec luy avec beaucoup de familiarité.

5. Le quatrième jour le

1. **F**uit quidam vir Levites habitans in latere montis Ephraim, qui accepit uxorem de Bethlechem Judæ:

2. quæ reliquit eum, & reversa est in domum patris sui in Bethlechem, mansitque apud eum quatuor mensibus.

3. Securusque est eam vir suus, volens reconciliari ei, atque blandiri, & secum reducere, habens in comitatu puerum & duos asinos. Quæ suscepit eum, & introduxit in domum patris sui. Quod cum audisset socer ejus, cumque vidisset, occurrit ei lætus,

4. & amplexatus est hominem. Mansitque gener in domo soceri tribus diebus, comedens cum eo & bibens familiariter.

5. Die autem

quarto de nocte
confurgens, profi-
cisci voluit: quem
tenuit focer, & ait
ad eum: Gusta prius
pauillum panis, &
conforta stoma-
chum, & sic profi-
ciscêris.

6. Sederuntque
simul, ac comede-
runt & biberunt. Di-
xitque pater puellæ
ad generum suum:
Quæso te ut hodie
hic maneat, pariter-
que latemur.

7. At ille con-
furgens cœpit velle
proficisci: & nihilo-
minus obnixè eum
focer tenuit, & apud
se fecit manere.

8. Mane autem
facto, parabat Le-
vites iter. Cui focer
rursum: Oro te,
inquit, ut paululum
cibi capias, & as-
sumptis viribus, do-
nec increfcat dies,
postea proficiscaris.
Comederunt ergo
simul.

9. Surrexitque
adolescens ut per-
geret cum uxore sua
& puero. Cui rursum

Lévite se levant avant le jour,
voulut s'en aller; mais son
beau-père le retint & luy dit:
Prenez un peu de pain aupa-
ravant pour vous fortifier //,
& après cela vous vous met-
trez en chemin.

6. Ils s'assirent donc, &
mangèrent & burent ensen-
ble. Le beau-père dit ensuite
à son gendre: Je vous prie
de demeurer encore ici pour
ce jour, afin que nous le pas-
sions dans la joye.

7. Le Lévite se levant
voulut s'en aller: mais son
beau-père le conjura avec tant
d'instance, qu'il le retint & le
fit demeurer chez luy.

8. Le lendemain au ma-
tin le Lévite se préparoit à
s'en aller; mais son beau-père
luy dit: Je vous prie de man-
ger un peu auparavant, afin
qu'ayant pris des forces, vous
vous en alliez quand le jour
sera plus avancé. Ils mangé-
rent donc ensemble,

9. & le jeune-homme se
levant vouloit s'en aller avec
sa femme & son serviteur:
mais son beau-père luy dit

encore : Considérez que le jour baisse beaucoup, & que le soir approche ; demeurez encore chez moy pour aujourd'huy, & réjouïssons-nous : vous partirez demain pour retourner en vôtre maison.

10. Son gendre ne voulut point se rendre à ses paroles ; mais il partit aussi-tôt, & vint proche de Jébus, qui s'appelloit autrement Jérusalem, menant avec luy ses deux ânes chargez, & sa femme.

11. Et lors qu'ils étoient déjà proche de Jébus, & que le jour finissant la nuit commençoit, le serviteur dit à son maître : Allons, je vous prie, à la ville des Jébuséens, & y demeurons.

12. Son maître luy répondit : Je n'entreray point dans une ville d'un peuple étranger, qui n'est point des enfans d'Israël ; mais je passeray jusqu'à Gabaa :

13. & quand je seray arrivé là, nous y demeurerons, ou au moins en la ville de Ramâ.

locutus est focer : Considera quòd dies ad occasum declivior sit, & propinquat ad vespèrum : mane apud me etiam hodie, & duc lætum diem, & cras proficiscèris ut vadas in domum tuam.

10. Noluit gener acquiescere sermonibus ejus ; sed statim perrexit, & venit contra Jébus, quæ altero nomine vocatur Jerusalem, ducens secum duos asinos onastos, & concubinam.

11. Jamque erant juxta Jébus, & dies mutabatur in noctem : dixitque puer ad dominum suum : Veni, obsecro, declinèmus ad urbem Jébusæorum, & maneamus in ea.

12. Cui respondit dominus : Non ingrediar oppidum gentis alienæ, quæ non est de filiis Israël ; sed transibo usque Gabaa :

13. Et cum illuc pervenero, manebimus in ea, aut certe in urbe Rama.

14. Transierunt ergo Jebus, & coepum carpebant iter, occubuitque eis sol juxta Gabaa, quæ est in tribu Benjamin.

15. diverteruntque ad eam, ut manerent ibi. Quò cum intrassent, sedebant in platea civitatis, & nullus eos recipere voluit hospitio.

16. Et ecce apparuit homo senex revertens de agro & de opere suo vesperi, qui & ipse de monte erat Ephraim; & peregrinus habitabat in Gabaa. Homines autem regionis illius erant filii Jemini.

17. Elevatisque oculis, vidit senex sedentem hominem cum sarcinulis suis in platea civitatis; & dixit ad eum: Unde venis, & quò vadis?

18. Qui respondit ei: Profecti sumus de Bethlehem

14. Ils passèrent donc Jebus; & continuant leur chemin, ils virent coucher le Soleil près de Gabaa, qui est dans la Tribu de Benjamin.

15. Ils allèrent donc à cette ville pour y demeurer: & y étant entrez, ils s'affirent en la place de la ville, sans qu'il y eût personne qui voulût les retirer & les loger chez luy.

16. Mais sur le soir on vit venir un vieillard qui retournoit des champs après son travail, qui étoit luy-même de la montagne d'Ephraïm, & qui demouroit comme étranger en la ville de Gabaa. Or les hommes de ce pais-là étoient // enfans de Jémini.

17. Ce vieillard levant les yeux vit le Lévitte assis dans la place de la ville avec ce petit meuble qu'il portoit; & s'adressant à luy, il luy dit: D'où venez-vous, & où allez-vous?

18. Le Lévitte luy répondit: Nous sommes partis de

V. 16. *Expl.* étoient de la Tribu de Benjamin, qui étoient de gens tres-méchans. *Synops.*

Bethléem qui est en Juda , & nous retournons en nôtre maison , qui est au côté de la montagne d'Ephraïm , d'où nous étions allez à Bethléem : nous allons maintenant à la maison de Dieu // , & personne ne nous veut recevoir chez luy ,

19. quoique nous ayons de la paille & du foin pour les ânes , & du pain & du vin pour moy . & pour vôtre servante , & pour le serviteur qui est avec moy . Nous n'avons besoin de rien , sinon qu'on nous loge .

20. Le vieillard luy répondit : La paix soit avec vous , je vous donneray tout ce qui vous sera nécessaire , je vous prie seulement de ne point demeurer dans cette place .

21. Les ayant donc fait entrer dans sa maison , il donna à manger aux ânes ; & après qu'ils eurent lavé leurs pieds , il les fit mettre à table , & leur fit festin .

22. Lorsqu'ils faisoient bonne chère , & que mangeant & buvant ils don-

Juda , & pergimus ad locum nostrum qui est in latere montis Ephraim , unde ieramus in Bethlehem : & nunc vadimus ad domum Dei , nullusque subtectum suum nos vult recipere ,

19. habentes paleas & fœnum in asinorum pabulum , & panem ac vinum in meos & ancillæ tuæ usus , & pueri qui mecum est : nulla re indigemus nisi hospitio .

20. Cui respondit senex : Pax tecum sit , ego præbebo omnia quæ necessaria sunt : tantum , quæso , ne in platea maneas .

21. Introduxitque eum in domum suam , & pabulum asinis præbuit : ac postquam laverunt pedes suos , recepit eos in convivium .

22. Illis epulantibus , & post laborem itineris , cibo

& potu reficientibus corpora , venerunt viri civitatis illius, filii Belial, (id est, absque jugo,) & circumdantes domum senis , fores pulsare cœperunt , clamantes ad dominum domus, atque dicentes: Educ virum qui ingressus est domum tuam, ut abutamur eo.

23. Egressusque est ad eos senex , & ait : Nolite, fratres, nolite facere malum hoc : quia ingressus est homo hospitium meum , & cessate ab hac stultitia :

24. habeo filiam virginem , & hic homo habet concubinam : educam eas ad vos , ut humilietis eas , & vestram libidinem complectis : tantum obsecro, ne scelus hoc contra naturam operemini in virum.

25. Nolebant acquiescere sermoni-

noient quelque soulagement à leurs corps lassez par le travail du chemin, il vint des hommes de cette ville , qui étoient des enfans de Bélial, c'est-à-dire, sans joug // ; & environnant la maison du vieillard, ils commencèrent à frapper à la porte , en criant au maître de la maison , & luy disant : Faites sortir cet homme qui est entré chez vous, afin que nous en abusions.

23. Le vieillard sortit dehors pour leur parler, & leur dit : Gardez-vous , mes frères, gardez-vous bien de faire un si grand mal ; car j'ay reçu cet homme comme mon hôte , & cessez de penser à cette folie :

24. j'ay une fille vierge , & cet homme a sa concubine ; je les ameneray vers vous, & vous les aurez // pour satisfaire vôtre passion : je vous prie seulement de ne pas commettre à l'égard d'un homme ce crime *détestable* contre la nature.

25. Mais le Lévite voyant qu'ils ne vouloient point se

Y. 21. Expl. des hommes perdus & sans conscience.

Y. 24. *Levtr.* ut humilietis eas.

rendre à ses paroles, leur amena sa femme, & l'abandonna à leurs outrages; & ayant abusé d'elle toute la nuit, quand le matin fut venu ils la laissèrent.

26. Lors que les ténèbres de la nuit se dissipèrent, cette femme vint à la porte de la maison où demouroit son mari, & y tomba étendue par terre.

27. Le matin son mari s'étant levé ouvrit la porte pour continuer son chemin, & il y trouva sa femme couchée par terre ayant les mains étendues sur le seuil de la porte.

28. Il crut d'abord qu'elle étoit endormie; & il luy dit: Levez-vous, & allons-nous-en. Mais elle ne répondant rien, il reconnut qu'elle étoit morte; & l'ayant prise, il la remit sur son âne, & s'en retourna en sa maison.

29. Etant venu chez luy, il prit un couteau, & divisa le corps de sa femme avec ses os en douze parts, & en envoya une part en chacune des Tribus d'Israël.

bus illius: quod cernens homo, eduxit ad eos concubinam suam, & eis tradidit illudendam: quâ cum tota nocte abusi essent, dimiserunt eam mane.

26. At mulier, recedentibus tenebris, venit ad ostium domus ubi manebat dominus suus, & ibi corruit.

27. Mane facto, surrexit homo, & aperuit ostium ut cœptam expleret viam: & ecce concubina ejus jacebat ante ostium sparsis in limine manibus.

28. Cui ille, putans eam quiescere, loquebatur: Surge, & ambulemus. Quâ nihil respondente, intelligens quod erat mortua; tulit eam, & imposuit aîno, reversusque est in domum suam.

29. Quam cum esset ingressus, arripuit gladium, & cadaver uxoris cum ossibus suis in duodecim partes ac frustra concidens, misit in omnes terminos Israel.

30. Quod cum vidissent singuli, conclamabant: Nunquam res talis facta est in Israël, ex eodie quo ascenderunt patres nostri de Aegypto, usque in præsens tempus: ferre sententiam, & in commune decernite quid facto opus sit.

30. Ce que les enfans d'Israël ayant vû, ils crièrent tous d'une voix: Jamais rien de tel n'est arrivé dans Israël depuis le jour que nos pères sortirent d'Egypte jusqu'aujourd'hui: prononcez là-dessus, & ordonnez tous ensemble ce qu'il faut faire en cette rencontre.



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

✓. 1. 2. *UN Lévitte qui demouroit au côté de la montagne d'Ephraïm, ayant pris une femme de Bethléem qui est en Juda, elle le quitta, & retourna en la maison de son père, &c.*

On peut remarquer icy avec un sçavant Auteur, que celle qui est appelée presentement la femme de ce Levitte est nommée ensuite sa concubine. Ce qui fait voir, selon qu'il le dit, qu'en ces tems-là le nom de femme & celui de concubine n'étoient pas si opposez, qu'ils ne pussent s'allier ensemble; & que souvent dans les Ecritures une femme est appelée concubine, lors qu'on n'a point observé dans son mariage les cérémonies ordinaires & solennelles.

*Estius in
hunc loc.*

v. 24.

L'Hébreu porte, que cette femme commit une action honteuse & contraire à son honneur: mais saint Ambroise prétend, qu'elle eut une pique contre son mari, & que s'étant fâchée

pour quelque sujet particulier qu'on ne connoît point, comme il arrive assez ordinairement dans les mariages, elle le quitta toute-en-colère, & s'en retourna dans sa maison paternelle. *Irata est ei concubina ejus; & quibusdam, ut fieri solent, offensa rebus, rediit in domum patris sui in Bethlehem Juda.* Il semble en effet par la manière dont l'Ecriture exprime aussi-tôt après que son mari l'alla rechercher, & qu'il voulut se réconcilier avec elle, & l'adoucir par ses caresses, que c'étoit elle qui se tenoit offensée. Quoiqu'il en soit, la séparation de cette femme d'avec son mari devint dans la suite, par un accident imprévu, une occasion funeste à la ruine presque totale d'une Tribu d'Israël. Mais ce qui passoit dans l'esprit des hommes pour un pur hazard, étoit sans doute réglé par les ordres de la divine providence de celui qui voulut peut-être faire comprendre aux Israélites combien il seroit sévère dans le jugement des fornications spirituelles de tout un peuple, puis qu'ils étoient devenus eux-mêmes si inexorables envers leurs frères, en vangeant sur toute la Tribu de Benjamin le crime & l'impureté de quelques particuliers.

§. 5. &c. *Le quatrième jour le Lévite se levant avant le jour, voulut s'en aller, &c.*

Il semble que l'Ecriture ne se fût pas arrêtée à rapporter toutes ces petites particularitez qui regardent la manière dont le beau-père de ce Lévite retint son gendre chez lui, si elle n'eût eu dessein de nous y donner une instruction importante touchant le zèle avec lequel on doit exercer

exercer l'hospitalité si recommandée dans les livres saints. Et peut-être qu'on ne vit jamais un exemple plus touchant de la charité ingénieuse d'un Israélite ; sur tout s'il est véritable, comme l'a cru saint Ambroise, que sa fille eût lieu de se plaindre de son mari, & qu'elle s'en fût éloignée toute en colère. On voit un mari qui vient rechercher sa femme pour se réconcilier avec elle, comme parle l'Ecriture, & pour la gagner par ses caresses ; *volens reconciliari et atque blandiri*. Et le père de cette femme va luy-même au devant de son mari, & employe toutes les adresses de son esprit pour le retenir chez soy plus long-tems même qu'il ne vouloit. Telle est l'image de la conduite toute remplie de bonté que Dieu tient à nôtre égard. Il vient au devant de nous, lors que nous voulons nous réconcilier avec sa divine grace que nous avons irritée, & qui s'est éloignée de nous : & nous prévenant d'une manière la plus engageante, il nous tient unis à luy par toutes les marques qu'il nous peut donner de son infinie charité pour nous. Mais telle doit être aussi la complaisance & la tendresse de tous les fidèles, qui sont obligez, selon l'avis de l'Apôtre, de se prévenir mutuellement par les témoignages d'une charité compatissante ; & qui ne peuvent jamais craindre d'en faire trop en ce point, depuis que Dieu même a fait éclatter un si grand excès d'amour envers eux.

ψ. 12. *Son maître luy répondit : Je n'entreray point dans une ville d'un peuple étranger qui n'est point des enfans d'Israël, &c.*

Cet homme parloit de la ville de Jébus,

Jud. c.
1. 8.

c'est-à-dire, de Jérusalem. Et l'on a peine à comprendre comment il témoigne en parlant de cette ville, qu'elle étoit *d'un peuple étranger, & non des enfans d'Israël* ; puis qu'il est marqué au commencement de ce livre ; *Que les enfans de Juda l'ayant assiégée, la prirent, & y firent tout passer au fil de l'épée.* Mais on peut dire, selon

Estius in
hunc loc.

que l'a remarqué un Interprète, que l'histoire de ce Lévite, quoique rapportée en ce lieu, est arrivée visiblement avant que les enfans de Juda se fussent rendu maîtres de Jérusalem. Et quoy qu'il soit difficile de marquer précisément en quel tems cet événement s'est passé, il est certain néanmoins par l'Ecriture, que Phinées fils du grand Prêtre Eléazar vivoit encore ; & par conséquent ce pouvoit être quelque tems après la mort de Josué. Ce qu'il y a d'étonnant, c'est qu'ils craignent de se retirer dans une ville étrangère, c'est-à-dire, parmi un peuple idolâtre ; & que regardant au contraire une ville d'Israël comme une retraite plus sûre & plus honorable pour eux, ils éprouvent les derniers outrages de la part de leurs confrères.

Jud. c.
10. 18.

¶. 24. *J'ay une fille vierge, & cet homme a sa concubine. Je les ameneray vers vous, &c.*

Gen. c.
19.

Aug. in
Gen. qu.
22.

Quoique ce vieillard qui parloit ainsi fût homme de bien, nous ne pouvons pas regarder l'action qu'il fit alors comme une action juste & légitime. Et nous en devons juger par ce que dit saint Augustin de l'action toute semblable de Loth, qui s'offrit d'abandonner ses deux filles à la passion criminelle des habitans de Sodome pour sauver l'honneur de ses hôtes. Car ce saint Docteur témoigne, qu'on ne doit consi-

NUL MAL PERMIS, QUEL BIEN QUI EN ARRIVE. 323
dérer une telle résolution, que comme un effet
de l'horreur dont il se sentit frappé par l'idée
du crime abominable que vouloient commettre
ces furieux, & non pas comme une pensée que
la sagesse & la raison luy eût inspirée. Et quand
même ce vieillard aussi-bien que Loth eût eu
dans l'esprit, qu'il pouvoit être permis de faire
un mal, pour empêcher que les autres n'en fis-
sent un sans comparaison plus grand, cette
regle ne peut être admise parmi ceux qui ont ap-
pris de saint Paul, à ne faire pas même le mal
afin qu'il en arrive du bien. Ainsi, quoique
ce vieillard fût tres-loüable à cause du zèle qu'il
témoignoit pour empêcher que l'on n'outrageât
ses hôtes, il ne l'étoit pas en ce qu'il vouloit
coopérer au crime de ces brutaux, en aban-
donnant à leur passion celles qui apparemment
auroient conservé leur pureté, & en usant, pour
empêcher un plus grand mal, d'un moyen qui
ne pouvoit luy être permis; puis qu'il auroit
dû plutôt dans une si grande extrémité s'aban-
donner avec ses hôtes à la divine protection
du Tout-puissant.

Le Léviste fit aussi la même faute, puis qu'il
n'avoit pas le droit de prostituer sa femme,
pour se délivrer luy-même d'un plus grand ou-
trage; & qu'il devoit se resoudre, selon la doc-
trine de saint Augustin, de mourir plutôt, que
consentir en aucune sorte à la volonté crimi-
nelle de ces hommes détestables.

§. 29. *Etant venu chez luy, il prit un couteau, &
divisa le corps de sa femme avec ses os en douze
parts, dont il envoya une part en chacune des tri-
bus d'Israël.*

Cette action du Lévite ne sçauroit se lire sans horreur. Et les sens en sont tellement frappés, qu'on a peine à l'excuser. Cependant il semble que Dieu permit qu'il en usât de la sorte, pour imprimer dans l'esprit de tout Israël une horreur plus vive de cette extrême brutalité de ceux qui avoient humilié & deshonoré une femme avec tant d'outrage. Et peut-être même que Dieu vouloit figurer dès lors dans la division en douze parts du corps mort de cette misérable femme, la séparation beaucoup plus funeste & plus redoutable des douze tribus, qui devoient être malheureusement dispersées à cause de la corruption de leur conduite & de la profanation de la sainteté de la loy divine. Qu'heureux seroient les profanateurs de l'ancienne & de la nouvelle loy, si la vûë & le sentiment de leur propre fornication, qui est le nom même que Dieu donne dans les Ecritures à ceux qui le quittent pour s'abandonner aux dieux étrangers, qui sont toutes leurs différentes passions, les remplissoit d'un saint zèle pour exterminer & dans eux-mêmes & dans les autres la cause de leur malheur; & si, comme les Benjamites, ils trouvoient dans la charité compatissante de leurs frères, le moyen de se rétablir dans l'état d'où ils s'étoient vû déchoir par leurs crimes!

*Athanas.
Epist. ad
Orthod.
t. 1. p.
242.*

Saint Athanasé écrivant aux Orthodoxes répandus dans toute la terre, pour leur faire la peinture des outrages que souffroit l'Eglise par la cruauté excessive des Ariens, se sert de la comparaison de cette femme du Lévite outragée si insolamment par les habitans de Gabaa, dont il témoigne que son mari coupa le corps

ESTRE SENSIBLE AUX MAUX DE L'EGLISE. 325
en douze parties, & en envoya une part en
chaque tribu, afin de leur faire sentir d'une
manière plus vive, que cette injustice ne le re-
garde pas luy seul, mais tous les Israélites
avec luy. Il ajoute que ce qu'on vit arriver
alors n'étoit qu'un foible crayon de ce que les
Ariens faisoient souffrir de son tems à l'Eglise;
& qu'il étoit encore plus vray de dire de ses souf-
frances, ce que ce Lévitte avoit dit de l'injure atro-
ce faite à sa femme; *Que jamais rien de semblable*
n'étoit arrivé dans toute la terre. En ce tems-là,
dit ce grand Saint, une seule femme fut outra-
gée, & un seul Lévitte souffrit cette injure :
mais maintenant toute l'Eglise est exposée à
l'injustice des Ariens; les lieux saints sont
profanez; &, ce qu'il y a de plus déplorable,
la piété même est persécutée par les impies.
En ce tems-là le corps d'une seule femme étant
mis en pièces, chaque tribu en reçut une por-
tion, dont la vûë les étonna & les interdit.
Mais on voit présentement les membres de tou-
te l'Eglise déchirez & dispersez de toutes parts,
où ils attestent à toute la terre l'injustice &
les outrages qu'ils ont soufferts. Soyez donc
aussi touchez, leur dit-il, je vous en conjure,
à l'exemple des Israélites, comme ayant été
outragez aussi-bien que nous; puisque cette
injure nous regarde tous également. Et que
chacun se prépare dans un malheur qui est
commun, à nous donner du secours.





C H A P I T R E XX.

1. **A**Lors tous les enfans d'Israël sortirent, & s'étant assemblez comme un seul homme depuis Dan jusqu'à Bersabée & la terre de Galaad //, *se rendirent* à Maspha, pour consulter le Seigneur //

2. tous les chefs // du peuple & toutes les tribus d'Israël se trouvèrent dans l'assemblée du peuple de Dieu, au nombre de quatre cens mille hommes de pied tous hommes de guerre.

3. Et les enfans de Benjamin sçûrent bien-tôt que les enfans d'Israël étoient allez tous ensemble à Maspha. Le Lévitte mari de la femme qui avoit été tuée étant interrogé de quelle manière un si grand crime s'étoit commis,

4. répondit: Étant allé dans la ville de Gabaa de la tribu de Benjamin avec ma femme pour y passer la nuit;

ψ. 1. *Expl.* Dan étoit au Septentrion, Bersabée au Midi, & la terre de Galaad à l'Orient.

1. **E**Gressi itaque sunt omnes filii Israël, & pariter congregati, quasi vir unus, de Dan usque Bersabee, & terrâ Galaad, ad Dominum in Maspha:

2. Omnesque anguli populorum, & cunctæ tribus Israël in ecclesiam populi Dei convenerunt, quadringenta millia pugnatorum.

3. (Nec latuit filios Benjamin, quod ascendissent filii Israël in Maspha.) Interrogatusque Levita, maritus mulieris interfectæ, quomodo tantum scelus perpetratum esset,

4. respondit: Veni in Gabaa Benjamin cum uxore mea, illicque diverti:

Ibid. *Lett.* ad Dominum, *supra* consulendum.

ψ. 2. *Lett.* Anguli.

5. & ecce homines civitatis illius circumdederunt nocte domum, in qua manebam, volentes me occidere, & uxorem meam incredibili furore libidinis vexantes, denique mortua est.

6. Quam arreptam in frustra concidi, misitque partes in omnes terminos possessionis vestrae: quia numquam tantum nefas, & tam grande piaculum factum est in Israël.

7. Adestis omnes filii Israël, decernite quid facere debeatis.

8. Stansque omnis populus, quasi unius hominis sermone respondit: Non recedemus in tabernacula nostra, nec suam quisquam intrabit domum:

9. sed hoc contra Gabaa in commune faciamus.

10. Decem viri eligantur à centum ex omnibus tribubus

5. les hommes de cette ville-là vinrent tout d'un coup la nuit environner la maison où j'étois, pour me tuer, & ils ont outragé ma femme avec une brutalité si furieuse & si incroyable, qu'enfin elle en est morte.

6. Ayant pris ensuite son corps je l'ay coupé en morceaux, & j'en ay envoyé les parts dans tout le pays que vous possédez, parce qu'il ne s'est jamais commis un si grand crime, ni un excès si abominable dans tout Israël.

7. Vous êtes ici présens vous tous, ô enfans d'Israël, ordonnez ce que vous devez faire.

8. Tout le peuple qui étoit là luy répondit comme s'ils n'eussent été tous qu'un seul homme: Nous ne retournerons point à nos tentes, & personne ne retournera en sa maison,

9. jusqu'à ce que nous ayons exécuté ceci tous ensemble contre Gabaa.

10. Qu'on choisisse d'entre toutes les tribus d'Israël

dix hommes de cent , cent de mille , & mille de dix mille , afin qu'ils portent des vivres à l'armée , & que nous puissions combattre contre Gabaa de Benjamin , & rendre la punition que nous en ferons égale au crime qu'elle a commis.

11. Ainsi tout Israël se réunir contre cette ville , comme s'il n'eût été qu'un seul homme , n'ayant tous qu'un même esprit & une même résolution ,

12. & ils envoyèrent des Ambassadeurs vers toute la tribu de Benjamin pour leur dire : Pourquoi une action si détestable s'est-elle commise parmi vous ?

13. Donnez-nous les hommes de Gabaa qui sont coupables de ce crime infame , afin qu'ils meurent , & que le mal soit banni d'Israël. Les Benjamites ne voulurent point se rendre à cet ordre des enfans d'Israël qui étoient leurs frères ;

14. Mais étant sortis de toutes les villes de leur tribu , ils s'assemblèrent à Gabaa pour secourir ceux

Israël , & centum de mille & mille de decem millibus , ut comportent exercitui cibaria , & possumus pugnare contra Gabaa Benjamin , & reddere ei pro scelere quod meretur.

11. Convenitque universus Israël ad civitatem , quasi homo unus eadem mente unoque consilio ,

12. & miserunt nuncios ad omnem tribum Benjamin , qui dicerent : Cur tantum nefas in vobis repertum est ?

13. Tradite homines , de Gabaa , qui hoc flagitium perpetrarunt , ut moriantur , & auferatur malum de Israël. Qui noluerunt fratrum suorum filiorum Israël audire mandatum :

14. sed ex cunctis urbibus quæ sortis sue erant , conveniunt in Gabaa , ut illis ferrent auxilium.

& contra universum
populum Israël di-
micarent.

15. Inventique sunt
viginti quinque mil-
lia de Benjamin edu-
centium gladium,
præter habitatores
Gabaa,

16. qui septingenti
erant viri fortissimi,
ita sinistrâ ut dextrâ
præliantes : & sic
fundis lapides ad
certum jacentes, ut
capillum quoque
possent percutere, &
nequaquam in alte-
ram partem ictus la-
pidis deferretur.

17. Virorum quo-
que Israël, absque
filiis Benjamin, in-
venta sunt quadrin-
genta millia educentium
gladios, & para-
torum ad pugnam.

18. Qui surgentes
venerunt in domum
Dei, hoc est in Si-
lo : consulueruntque
Deum, atque dixe-
runt : Quis erit in
exercitu nostro prin-
ceps certaminis con-
tra filios Benjamin ?
Quibus respondit

de cette ville & pour com-
battre contre tout le peuple
d'Israël.

15. Il se trouva dans la
tribu de Benjamin vingt-
cinq mille hommes tirant
l'épée ; outre les habitans de
Gabaa,

16. qui étoient sept cens
hommes tres-vaillans : com-
battant de la gauche com-
me de la droite , & qui
étoient si adroits à jeter
des pierres avec la fronde,
qu'ils auroient pû même
frapper un cheveu, sans que
la pierre qu'ils auroient
jettée se fût tant soit peu
détournée de part ou d'au-
tre.

17. Il se trouva aussi par-
mi les enfans d'Israël, sans
compter ceux de Benjamin,
quatre cens mille hommes
prêts à combattre //

18. S'étant donc mis en
campagne, ils vinrent à la
maison de Dieu à Silo, où
ils consultèrent Dieu, &
luy dirent : Qui sera le Gé-
néral de nôtre armée pour
combattre les enfans de Ben-
jamin ? Le Seigneur leur ré-

pondit; Que Juda // soit vôtre Général.

Dominus : Judas fœdus vester.

19. Aussi-tôt les enfans d'Israël marchant dès la pointe du jour vinrent se camper près de Gabaa.

19. Statimque filii Israël surgentes manè, castrametati sunt juxta Gabaa :

20. Et s'avancant de là pour combattre les enfans de Benjamin, ils commencèrent à assiéger la ville.

20. Et inde procedentes ad pugnam contra Benjamin, urbem oppugnare cœperunt.

21. Mais les enfans de Benjamin étant sortis de Gabaa, tuèrent en ce jour vingt-deux mille hommes de l'armée des enfans d'Israël.

21. Egressique filii Benjamin de Gabaa, occiderunt de filiis Israël die illo viginti duo millia virorum.

22. Les enfans d'Israël s'appuyant sur leurs forces & sur leur grand nombre, se remirent encore en bataille dans le même lieu où ils avoient combattu :

22. Rursum filii Israël & fortitudine & numero confidentes in eodem loco, in quo prius certaverant, aciem direxerunt :

23. Auparavant néanmoins ils allèrent pleurer jusqu'à la nuit devant le Seigneur, & ils le consultèrent en disant: Devons-nous combattre encore contre les enfans de Benjamin qui sont nos frères, ou en demeurer là. Le Seigneur leur répondit: Marchez contre eux, & donnez la bataille.

23. Ita tamen ut prius ascenderent, & flecterent coram Domino usque ad noctem: consulerentque eum, & dicerent: Debeo ultra procedere ad dimicandum contra filios Benjamin fratres meos, an non? Quibus ille respondit: Ascendite ad eos, & inite certamen.

Y. 18. Expl. Que la tribu de Juda soit à vôtre tête. Jud.
esp. 1. 2. Menoch.

24. Cumque filii Israël altera die contra filios Benjamin ad prælium processissent,

25. eruperunt filii Benjamin de portis Gabaa : & occurrentes eis, tanta in illos cæde bacchati sunt, ut decem & octo millia virorum educientium gladium prosternerent.

26. Quamobrem omnes filii Israël venerunt in domum Dei, & sedentes flebant coram Domino : jejunaveruntque die illo usque ad vesperam, & obtulerunt ei holocausta atque pacificas victimas,

27. & super statu suo interrogaverunt. Eo tempore ibi erat arca fœderis Dei,

28. & Phinees filius Eleazari filii Aaron præpositus domus. Consuluerunt igitur Dominum, atque dixerunt, Exire ultra debemus ad pugnam contra filios Benjamin fratres

24. Le lendemain les enfans d'Israël s'étant presentez encore pour combattre les enfans de Benjamin,

25. ceux de Benjamin sortirent avec impétuosité des portes de Gabaa, & les ayant rencontrés, ils en firent un si grand carnage qu'ils tuèrent sur la place dix-huit mille hommes de guerre.

26. Après cela donc tous les enfans d'Israël vinrent en la maison de Dieu ; & étant assis, ils pleuroient devant le Seigneur. Ils jeûnèrent ce jour-là jusqu'au soir, & ils offrirent au Seigneur des holocaustes & des hosties pacifiques,

27. & le consultèrent touchant l'état où ils se trouvoient. En ce tems-là l'Arche de l'alliance du Seigneur étoit en ce lieu // ;

28. & Phinée fils d'Eléazar fils d'Aaron tenoit le premier rang dans la maison du Seigneur. Ils consultèrent donc le Seigneur & ils lui dirent : Devons-nous encore combattre les enfans de

Benjamin qui sont nos frères, ou demeurer en paix? Le Seigneur leur dit : Marchez contre eux ; car demain je les livreray entre vos mains.

29. Les enfans d'Israël mirent ensuite des embuscades au-tour de la ville de Gabaa,

30. & marchèrent en bataille pour la troisième fois contre Benjamin, comme ils avoient déjà fait la première & la seconde fois.

31. Les enfans de Benjamin sortirent aussi de la ville avec une grande audace, & voyant fuir leurs ennemis ils les poursuivirent bien loin, & ils en blessèrent quelques-uns, comme ils avoient fait le premier & le second jour, & taillèrent en pièces ceux qui fuyoient par deux chemins, dont l'un va à Béthel, & l'autre à Gabaa, & ils tuèrent environ trente hommes ;

32. Car ils s'imaginoient qu'ils fuyoient devant eux comme ils avoient fait les deux premières fois. Mais ceux d'Israël feignoient adroitement de fuir à dessein de les engager plus loin

nostros, an quiescere : Quibus ait Dominus : Ascendite, cras enim tradam eos in manus vestras.

29. Posueruntque filii Israël insidias per circuitum urbis Gabaa,

30. & tertia vice sicut semel & bis, contra Benjamin exercitum produxerunt.

31. Sed & filii Benjamin audacter eruperunt de civitate, & fugientes adversarios longius persecuti sunt, ita ut vulnerarent ex eis sicut primo die & secundo, & caderent per duas semitas vertentes terga, quarum una ferebatur in Bethel & altera in Gabaa, atque prosternerent triginta circiter viros :

32. putaverunt enim solito eos more cadere. Qui fugam arte simulantes, inierunt consilium ut abstraherent eos de civitate, & quasi fugientes ad supra-

BENJ. TAILLEZ EN PIECES AU TROIS. COMBAT. 333
dictas semitas per-
ducerent.

33. Omnes itaque filii Israël surgentes de sedibus suis, tenderunt aciem in loco, qui vocatur Baalhamar. Insidiae quoque quæ circa urbem erant, paulatim se aperire cœperunt,

34. & ab occidentali urbis parte procedere. Sed & alia decem millia virorum de universo Israël, habitatores urbis ad certamina provocabant. Ingravatumque est bellum contra filios Benjamin: & non intellexerunt quod ex omni parte illis instaret interitus.

35. Percussitque eos Dominus in conspectu filiorum Israël, & interfecerunt ex eis in illo die viginti quinque milia & centum viros, omnes bellatores & educentes gladium.

36. Filii autem Benjamin, cum se

de la ville, & de les attirer en ces chemins dont nous venons de parler.

33. Tous les enfans donc d'Israël se levant du lieu où ils étoient se mirent en bataille dans le lieu appelé Baalhamar. Les gens aussi des embuscades qu'on avoit dressées au-tour de la ville, commencèrent à paroître peu à peu,

34. & à marcher du côté de la ville qui regarde l'Occident. Dix mille hommes de l'armée d'Israël s'avancèrent aussi vers les habitans de Gabaa, & les attiroient au combat. Ainsi les enfans de Benjamin se trouvèrent accablez de gens de guerre, & ils ne comprirent point qu'une mort présente les environnoit de toutes parts.

35. Le Seigneur donc les tailla en pièces aux yeux des enfans d'Israël, qui tuèrent ce jour-là vingt-cinq mille & cent hommes, tous gens de guerre & de combat //.

36. Les enfans de Benjamin voyant qu'ils étoient

trop foibles commencèrent à fuir : Ce que les enfans d'Israël ayant apperçû, ils leur firent place, afin que s'enfuyant ils tombassent dans les embuscades qui étoient toutes prêtes, & qu'ils leur avoient dressées le long de la ville.

37. Ces gens donc étant sortis tout d'un coup de leur embuscade, taillèrent en pièces les Benjamites qui fuyoient devant eux; entrèrent ensuite dans la ville, & y passèrent tout au fil de l'épée.

38. Or les enfans d'Israël avoient donné pour signal à ceux qu'ils avoient mis en embuscade, qu'ils allumassent un grand feu après avoir pris la ville, afin que la fumée qui s'éleveroit en haut, fût la marque de la prise de la ville.

39. Les Israélites donc étant dans le combat, s'apperçurent de ce qui étoit arrivé. Car ceux de Benjamin s'étant imaginez d'abord que ceux d'Israël fuyoient, les avoient poursuivis vivement après avoir tué trente hommes de leurs troupes.

inferiores esse vidissent, cœperunt fugere. Quod cernentes filii Israël, dederunt eis ad fugiendum locum, ut ad præparatas insidias devenirent, quas juxta urbem posuerant.

37. *Qui cum repente de latibulis surrexissent, & Benjamin terga cædentibus daret, ingressi sunt civitatem, & percusserunt eam in ore gladii.*

38. *Signum autem dederant filii Israël his quos in insidiis collocaverant, ut postquam urbem cepissent, ignem accenderent: ut ascendente in altum fumo, captam urbem demonstrarent.*

39. *Quod cum cernerent filii Israël in ipso certamine positi (putaverunt enim filii Benjamin eos fugere, & instantius persequerentur, cæsis de exercitu eorum triginta viris.)*

40. & viderent quasi columnam fumide civitate confendere : Benjamin quoque aspiciens retro , cum captam cerneret civitatem , & flammas in sublimē ferri :

41. qui prius simulaverant fugam , versā facie fortius resistebant. Quod cum vidissent filii Benjamin , in fugam versi sunt ,

42. & ad viam deferti ire cœperunt , illuc quoque eos adversariis persequentibus , sed & hi qui urbem succenderant , occurrerunt eis.

43. Atque ita factum est , ut ex utraque parte ab hostibus cæderentur , nec erat ulla requies morientium. Ceciderunt atque prostrati sunt ad Orientalem plagam urbis Gabaa.

44. Fuerunt autem

40. Mais lorsque le feu fut mis à la ville , & qu'on vit comme une colonne de fumée qui s'élevoit au-dessus des maisons : ceux de Benjamin regardant aussi derrière eux , s'aperçurent que la ville étoit prise , & que les flâmes s'élevoient en-haut.

41. Et alors les Israélites qui auparavant faisoient semblant de fuir , commencèrent à tourner visage contre eux , & à les charger vivement. Ce que voyant les enfans de Benjamin , ils se mirent à fuir ,

42. & à gagner le chemin du désert : Mais leurs ennemis les poursuivirent jusques là. Et ceux qui avoient mis le feu à la ville les coupèrent , & vinrent au-devant d'eux.

43. Ainsi les Benjamites trouvant leurs ennemis en tête & en queue , furent taillés en pièces devant & derrière , sans que rien arrêtât un si grand carnage. Ils tombèrent morts sur la place au côté de la ville de Gabaa qui regarde l'Orient.

44. Dix-huit mille hommes

furent tuez en ce même endroit, tous hommes de guerre & tres-vaillans.

qui in eodem loco interfecti sunt, decem & octo millia virorum, omnes robustissimi pugnatōres.

45. Ceux qui étoient restez des Benjamites voyant la défaite de leurs gens, s'enfuirent dans le desert, pour gagner le rocher appelé Remmon. Mais comme ils étoient tous dispersez dans cette fuite, l'un d'un côté & l'autre d'un autre, ceux d'Israël en tuèrent encore cinq mille. Et ayant passé plus loin en les poursuivant, ils en tuèrent encore deux mille.

45. Quod cum viderent qui remanserant de Benjamin, fugerunt in solitudinem: & pergebant ad petram, cujus vocabulum est Remmon. In illa quoque fuga palantes, & in diversa tendentes occiderunt quinque millia virorum. Et cum ultra tenderent persecuti sunt eos, & interfecerunt etiam alia duo millia.

46. Ainsi vingt-cinq mille hommes de la tribu de Benjamin furent tuez en cette journée en divers endroits, qui étoient tous gens de guerre & tres-vaillans.

46. Et sic factum est, ut omnes qui ceciderant de Benjamin in diversis locis, essent viginti quinque millia pugnatōres ad bella promptissimi.

47. De sorte qu'il ne resta de toute cette tribu de ceux qui purent se sauver & s'enfuir dans le desert, que six cents hommes, qui demeurèrent au rocher de Remmon pendant quatre mois.

47. Remanserunt itaque de omni numero Benjamin, qui evadere, & fugere in solitudinem potuerunt, sexcenti viri, sederuntque in petra Remmon mensibus quatuor.

48. Regressi autem filii Israël, omnes reliquias civitatis, à viris usque ad jumenta, gladio percusserunt, cunctasque urbes & viculos Benjamin vorax flamma consumpsit.

48. Les enfans d'Israël étant retournez du combat, firent passer au fil de l'épée tout ce qui se trouva de reste dans la ville depuis les hommes jusqu'aux bêtes, & toutes les villes & les villages de Benjamin furent consumez par les flâmes.



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

¶ 1. *A* Lors tous les enfans d'Israël sortirent ; & s'étant assemblez comme un seul homme à Maspha, pour consulter le Seigneur.

Ce lieu de Maspha est célèbre dans l'Ecriture, & s'appeloit même un lieu de prière, à cause qu'il étoit proche de Silo, où le Tabernacle reposa long-tems, & où l'on avoit accoustumé de consulter le Seigneur.

*Menoch.
& Tirin.
in hunc
loc.
1. Reg. c.
7. & 10.
Jerem. c.*

¶ 12. *Et ils envoyèrent des députés vers toute la tribu de Benjamin, pour leur dire: Pourquoi une action si détestable s'est-elle commise parmi vous ?*

*40.
Macab.
c. 3.*

Saint Ambroise louë la conduite de ce peuple d'Israël, qui ne voulut point se précipiter d'aller combattre contre la ville de Gabaa, qu'il ne se fût assuré auparavant de la disposition de toute la tribu de Benjamin où cette ville étoit située. Ce fut, comme dit ce Père, un conseil de grande prudence, de n'aller pas attaquer légèrement ses confrères, mais de tenter auparavant les voyes les plus douces pour punir les cri-

*Ambr. l.
6. Ep. 47.
l. 5. p.
304.*

minels; n'étant pas juste que le châtimement du crime de quelques particuliers s'étendît sur tous, & que la conduite si détestable d'un petit nombre de jeunes brutaux, fût cause du renversement de toute une République. Mais lors que l'orgueil de la réponse des Benjamites, qui se préparèrent au combat, au lieu de prendre les voyes de la paix, fit connoître, dit saint Ambroise, qu'ils n'étoient pas moins criminels en défendant un si grand excès, que ceux-mêmes qui l'avoient commis; *non minoris esse criminis tantum facinus defendisse, quàm exercuisse*, les Israélites résolurent de vanger sur la tribu toute entière un crime qui étoit par là devenu commun à tous.

vs. 17. *Il se trouva aussi parmi les enfans d'Israël quatre cens mille combattans, sans les Benjamites.*

Num. c.
2. 32.
Exod. c.
23. 30.
Synops.
critic.

On peut s'étonner avec quelques Interprètes, de voir que le nombre des Israélites portant les armes, qui se montoit à plus de six cens mille, lors qu'on les compta dans le desert, & dont le Seigneur avoit dit, qu'ils se multiplieroient pour pouvoir remplir & occuper toute la terre de Chanaan, se fût au contraire diminué de telle sorte, que de plus de six cens mille qu'ils étoient d'abord, ils se trouvèrent réduits alors à quatre cens mille. Mais ils répondent à cette difficulté, ou que les guerres contre les Chananéens étant finies, le tems prescrit pour porter les armes fut accourci, en sorte qu'ils commençoient peut-être plus tard & qu'ils finissoient plutôt; ou, ce qui est plus vray-semblable, que les péchez d'Israël firent changer sur cela les ordres de Dieu, & qu'un grand nombre d'entr'eux méritèrent à cause de

S'APPUYER SUR LE BRAS DU TOUT-PUISSANT. 339
leurs déréglemens de périr misérablement durant les guerres.

ψ. 21. *Mais les enfans de Benjamin étant sortis de Gabaa, tuèrent en ce jour-là vingt-deux mille hommes de l'armée des enfans d'Israël.*

On ne scauroit n'être pas surpris de cette défaite des onze tribus, qui n'avoient marché contre leurs frères de la tribu de Benjamin, que pour châtier un crime exécrable, qui ne s'étoient engagez dans cette guerre qu'après avoir consulté le Seigneur, & qui même avoient gardé à l'égard des Benjamites toutes les mesures de la justice & de la prudence, avant que d'aller les attaquer. Les Pères & les Interprètes nous en rendent trois raisons, qui sont toutes tres-considérables. Ils disent premièrement, que ce peuple se confioit en ses forces plus qu'au secours du Seigneur; & que c'est ce que l'Ecriture a eu soin de remarquer, lors qu'ensuite de cette première défaite, elle ajoute; *Que les enfans d'Israël s'appuyant sur leurs forces & sur leur grand nombre, se remirent en bataille.* Dieu connoissant donc l'orgueil de ce peuple, & voulant leur faire comprendre que dans la guerre la plus juste, & lors qu'il s'agit de vanger le crime, on ne doit point s'appuyer sur soy, mais sur les bras du Tout-puissant, les livra à une poignée de gens qui les défirent avec une facilité étonnante.

*Synops.
Critic.
Theod. in
Jud. 9.
27.
Hieron.
in Osee. c.
10. v. 9.
f. 3. p. 73.*

Secondement un ancien Père nous témoigne, qu'autant qu'ils avoient de zèle pour punir le crime dans les autres, autant ils étoient aveugles & indifférens pour ne pas voir, & pour ne pas détester leurs propres péchez, selon cette pa-

Rom. c.
2. 1.

role que l'Apôtre adresse à tous ceux qui leur ressembloit : *O homme, qui que vous soyez, leur dit-il, qui condamnez les autres, vous êtes inexcusable ; parce qu'en les condamnant, vous vous condamnez vous-même, puisque vous faites les mêmes choses que vous condamnez.* Israël, ajoûte ce Père, étoit justement ému d'indignation contre ceux de Gabaa ; mais Dieu voulut les instruire par une discipline salutaire, en permettant que ceux qui étoient coupables de semblables crimes, & qui voyoient dans les autres ce qu'ils négligoient de voir & de châtier en eux-mêmes, fussent vaincus par deux fois contre toute sorte d'apparence.

En troisième lieu saint Jérôme nous découvre dans ce peuple d'Israël une autre espèce de fausse justice, lors qu'il dit ; Qu'en ce zèle même qu'ils faisoient paroître contre la tribu de Benjamin, ils offensoient Dieu d'une manière tres-outrageante ; non pas en ce qu'ils vangeoient une injure atroce ; & qu'ils punissoient de mort un crime exécrationnable ; mais en ce qu'ils combattoient avec tant d'ardeur pour vanger l'honneur d'un mari dont on avoit si cruellement outragé la femme ; & qu'ils négligoient en même-tems de punir l'impiété commise envers Dieu, en souffrant que les idoles de Michas demeurassent impunément au milieu d'eux. *Duas fecerunt iniquitates, vindicando hominem, & Dei sui injuriam negligendo.* Ceci néanmoins suppose que l'histoire de Michas soit arrivée avant celle-cy ; ce que quelques-uns contestent, & que nous aimons mieux laisser dans le doute.

§. 23. Le Seigneur leur répondit : *Marchez*

contr'eux, & donnez la bataille.

Qui pourra comprendre ce jugement étonnant de Dieu, par lequel, même après que les enfans d'Israël eurent pleuré devant luy, & luy eurent demandé s'ils devoient combattre encore contre leurs frères, il leur répond de marcher, & de donner la bataille? Il est vray qu'il ne leur dit pas, comme il fit depuis; qu'il livreroit les Benjamites entre leurs mains. Mais enfin, dit saint Bernard, il leur commande de marcher; & c'est par son ordre qu'ils vont combattre ceux-là mêmes par qui ils doivent être vaincus; & la cause pour laquelle ils sont engagez dans cette guerre est tres-juste. Combien donc, dit encore ce grand Saint, Dieu est-il terrible dans les conseils de son ineffable conduite à l'égard des hommes.

*Bern. de
Consider.
l. 2. c. 1.
num. 3.
t. 4. p. 5.*

Mais plus ils furent humiliés, ajoute-t-il, étant vaincus, plus leur foy s'accrut & les rendit invincibles. *Sed quò inferiores certamine, eò fide superiores inventi sunt.* Car ils commencèrent alors à ne plus mettre leur confiance en leur propre force & en leur grand nombre. Et lors que les autres au contraire étoient enflés de ces premiers avantages, & se glorifioient dans leur crime, ils furent livrez à ceux que la conviction de leur foiblesse avoit rendu dépendans de Dieu.

Saint Bernard se servit tres-avantageusement de cet exemple en écrivant autrefois au Pape Eugène, pour faire voir que c'étoit avec beaucoup d'injustice que les Chrétiens le blâmoient d'avoir engagé de la part de Dieu les Princes dans une guerre tres-sainte, dont le succès avoit été tres-funeste. Car on ne devoit pas, comme il le dit, accuser en cette rencontre les tres-justes

tes jugemens de Dieu, mais en adorer la profondeur, qui étoit telle, qu'il ne craignoit pas d'appeler heureux celui qui n'en étoit point scandalisé. Et il donnoit lieu néanmoins en même-tems de juger, que lors que Dieu en usoit ainsi, il y étoit excité par les péchez de son peuple, qui l'obligeoient de punir le monde, comme s'il avoit alors oublié sa miséricorde, quoiqu'avec une souveraine équité.

v. 35. *Le Seigneur les tailla donc en pièces aux yeux des enfans d'Israël, qui tuèrent en ce jour-là vingt-cinq mille & cent hommes tous gens de guerre & de combat.*

v. 35.

Il faut remarquer que l'Ecriture dit d'abord ; *Que le Seigneur les tailla en pièces aux yeux des enfans d'Israël*, pour faire entendre que ce fut par son secours, & non par la force d'Israël, que les Benjamites furent vaincus & taillez en pièces. Car lors qu'elle ajoute en parlant des Israélites ; *Qu'ils en tuèrent en ce jour-là plus de vingt-cinq mille*, c'est comme si elle nous disoit, qu'ils furent eux-mêmes entre les mains du Seigneur comme l'instrument & l'épée dont il se servit pour faire ce grand carnage de leurs confrères. Surquoy un saint Pape considérant que les enfans d'Israel ne purent vanger le crime de la tribu de Benjamin, qu'après qu'ils eurent eux-mêmes été punis & vaincus deux fois, fait cette excélente réflexion ; Qu'il faut que ceux qui entreprennent de punir les fautes des autres, soient purifiez les premiers, afin que la pureté qu'ils auront acquise par le châtiment, les rende dignes de s'élever pour la juste correction de leurs frères. *Præus ipsi purgandi sunt, per quos*

Greg.
Mag.
Moral. l.
24. c. 13.

aliorum culpa feriuntur; ut ipsi jam mundi per ultionem veniant, qui aliorum vitia corrigere festinant.

ψ. 48. *Les enfans d'Israël étant retournez du combat firent passer au fil de l'épée tout ce qui se trouva de reste dans la ville, depuis les hommes jusques aux bêtes.*

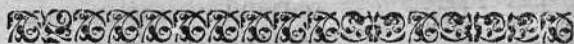
Pour comprendre la justice de ce châtiment si sévère que l'on exerce contre les femmes & les enfans, il faudroit pouvoir pénétrer dans les secrets ineffables de la justice d'un Dieu irrité par la conduite criminelle de tout un peuple. Il est vray que ces enfans étoient innocens du crime des pères, mais c'étoient les pères que l'on punissoit en la personne de leurs enfans. Car quant aux enfans, on peut dire, comme saint Augustin le dit si souvent, que ce n'étoit pas un fort grand malheur pour eux, de perdre une vie mortelle, & d'être assurez en même-tems de leur salut, que la Circoncision comme la figure du Batême leur procuroit.

Que si l'on prétend, comme quelques-uns, que les enfans d'Israël passèrent en cette rencontre les justes bornes d'un châtiment régulier, ne suivant point en cela les ordres particuliers de Dieu, mais violant au contraire ses ordonnances, qui défendoient de punir sur les enfans les crimes des pères, nous n'osons rien déterminer sur ce sujet, ne trouvant rien dans l'Ecriture qui nous oblige de fixer nôtre jugement d'un côté ou d'autre; puisque ce fait y est rapporté sans être loué ou blâmé positivement; & qu'on ne voit point avec certitude, s'il fut un effet de la volonté de Dieu, ou bien de celle des hommes. Tout ce

*Deut. c.
2. 4. 16.*

qui pourroit donner quelque lieu de croire que le peuple d'Israël poussa peut-être trop loin la vangeance du crime de Benjamin, est le regret qu'ils firent paroître dans la suite, lors qu'ils virent qu'ils avoient éteint une des douze tribus, comme on le dira dans le chapitre suivant. Il faut seulement ajouter ici, que selon la pensée de saint Jérôme, les six cens hommes de la tribu de Benjamin furent réservés, afin que cette tribu ne fût pas éteinte; & que le grand Apôtre saint Paul en pût naître un jour, suivant la prédiction que Jacob en avoit faite.

*Hieron.
in Epi-
taph. Pau-
lae Epist.
27.
Gen. c.
49. 27.*



CHAPITRE XXI.

1. **L**Es enfans d'Israël firent aussi un serment à Maspha, & ils dirent : Nul d'entre nous ne donnera sa fille en mariage aux enfans de Benjamin.

2. Et ils vinrent tous en la maison de Dieu à Silo, & se tenant assis en sa presence jusqu'au soir, ils élevèrent la voix, & commencèrent à pleurer; en jettant de grands cris, & en disant :

3. Seigneur Dieu d'Israël; pourquoy est-il arrivé un si grand malheur à vôtre peuple, qu'une des tribus soit aujourd'huy retranchée d'entre nous ?

1. **J**Urauerunt quodque filii Israël in Maspha, & dixerunt : Nullus nostrum dabit filiis Benjamine filiabus suis uxorem.

2. Veneruntque omnes ad domum Dei in Silo, & in conspectu ejus sedentes usque ad vespem, levaverunt vocem, & magno ululatu cœperunt flere, dicentes :

3. Quare Domine Deus Israël factum est hoc malum in populo tuo, ut hodie una tribus auferretur ex nobis ?

4. Altera autem die diluculo confurgentes, extruxerunt altare, obtuleruntque ibi holocausta, & pacificas victimas, & dixerunt:

5. Quis non ascendit in exercitu Domini de universis tribubus Israël? Grandi enim juramento se constrinxerant, cum essent in Maspha, interfici eos qui defuissent.

6. Ductique penitentiâ filii Israël super fratre suo Benjamin, cœperunt dicere: Ablata est tribus una de Israël,

7. unde uxores accipiant? omnes enim in commune juravimus non duros nos his filias nostras,

8. Idcirco dixerunt: Quis est de universis tribubus Israël, qui non ascendit ad Dominum in Maspha? Et ecce inventi sunt habita-

4. Le lendemain ils se levèrent au point du jour, ayant bâti un autel, ils y offrirent des holocaustes & des victimes pacifiques, & ils dirent:

5. Qui d'entre toutes les tribus d'Israël n'a point marché avec toute l'armée du Seigneur? Car étant à Maspha, ils s'étoient engagez par un grand serment à tuer tous ceux qui avoient manqué de s'y trouver.

6. Et les enfans d'Israël étant touchez de repentir de ce qui étoit arrivé à leurs frères // de Benjamin, commencèrent à dire: Une des tribus a été retranchée d'Israël.

7. Où prendront-ils des femmes? Car nous avons juré tous ensemble que nous ne leur donnerions point nos filles.

8. Ils s'entredirent donc: Qui sont ceux de toutes les tribus d'Israël qui ne sont point venus en la maison du Seigneur à Maspha? Et il se trouva que les habitans de

¶ 6. Tous les Israélites étoient fils de Jacob, appelé Israël, frères dans leur tige, comme d'où ils ont tiré le nom d'Israélites, *Menoch.*

Jabès Galaad ne s'étoient point trouvez dans l'armée.

9. Et en effet en ce même tems auquel les enfans d'Israël étoient à Silo, il ne se trouva parmi eux aucun homme de Jabès.

10. Ils envoyèrent donc dix mille hommes tres-vail-lans avec cet ordre : Allez, & faites passer au fil de l'épée tous les habitans de Jabès Galaad, sans épargner ni les femmes ni les petits enfans.

11. Et vous observerez ceci en même-tems : Tuez tous les mâles & toutes les femmes qui ne sont plus au rang des filles //, mais réservez les vierges :

12. Il se trouva dans Jabès Galaad quatre cens vierges, qui étoient demeurées toujours pures //. Et ils les emmenèrent au camp à Silo, au païs de Chanaan.

13. Ils envoyèrent ensuite des députez aux enfans de Benjamin qui étoient au rocher de Remmon, avec or-

tores Jabes Galaad in illo exercitu non fuisse.

9. (Eo quoque tempore cum essent in Silo, nullus ex eis ibi repertus est.)

10. Miserunt itaque decem millia viros robustissimos, & præceperunt eis. Ite, & percutite habitatores Jabes Galaad in ore gladii, ram uxores quam parvulos eorum.

11. Et hoc erit quod observare debetis. Omne generis masculini, & mulieres quæ cognoverunt viros, interficite, virgines autem reservate.

12. Inventæque sunt de Jabes Galaad quadringentæ virgines, quæ nescierunt viri thorum, & adduxerunt eas ad castra in Silo, interram Chanaan.

13. Miseruntque nuncios ad filios Benjamin, qui erant in petra Remmon,

✓. 11. *Lettr.* quæ cognoverunt viros.

✓. 12. *Lettr.* quæ nescierunt viri thorum.

& praeceperunt eis ut eos susciperent in pace.

14. Veneruntque filii Benjamin in illo tempore, & datae sunt eis uxores de filiabus Jabès Galaad: Mais on n'en trouva point d'autres qu'on leur pût donner.

15. Universusque Israël valde doluit, & egit poenitentiam super interfectione unius tribus ex Israël.

16. Dixeruntque majores natu: Quid faciemus reliquis qui non acceperunt uxores? omnes in Benjamin foeminae conciderunt,

17. & magnâ nobis curâ ingentique studio providendum est, ne una tribus deleatur ex Israël.

18. Filias enim nostras eis dare non possumus, constricti juramento & maledictione, qua diximus: Maledictus qui dederit de filiabus suis uxorem Benjamin.

dre de leur dire, qu'on vouloit vivre en paix avec eux.

14. Alors les enfans de Benjamin revinrent chez eux. Et on leur donna pour femmes ces filles de Jabès Galaad: Mais on n'en trouva point d'autres qu'on leur pût donner.

15. Tout Israël fut touché alors d'une grande douleur, & ils eurent un extrême regret qu'une des tribus d'Israël fût périée de cette sorte.

16. Et les plus anciens du peuple dirent: Que ferons-nous aux autres à qui on n'a pas donné de femmes? Car toutes les femmes de la tribu de Benjamin ont été tuées.

17. Et il n'y a rien que nous ne devions faire, pour empêcher autant qu'il est en notre pouvoir, qu'une des tribus d'Israël ne périsse.

18. Cependant nous ne pouvons leur donner nos filles, étant liez comme nous sommes par notre serment, & par les imprécations que nous avons faites, en disant: Maudit soit celui qui donnera sa fille en mariage aux enfans de Benjamin.

19. Ils prirent donc cette résolution entr'eux , & ils dirent aux enfans de Benjamin : Voici la fête solennelle du Seigneur qui se célèbre tous les ans à Silo , qui est située au Septentrion de la ville de Béthel , & à l'Orient du chemin qui va de Béthel à Sichem , & au Midi de la ville de Lébona :

20. Allez , suivez cet ordre que nous vous donnons : Cachez - vous dans les vignes ;

21. Et lorsque vous verrez les filles de Silo , qui viendront danser selon la coutume , sortez tout d'un coup des vignes , & que chacun de vous en prenne une pour sa femme , & retournez-vous-en au pais de Benjamin :

22. Et lorsque leurs pères & leurs frères viendront se plaindre de vous , en vous accusant de cette violence , nous leur dirons, Ayez compassion d'eux. Car ils ne les ont pas prises comme des victorieux prennent des captives par le droit de la guerre : mais après qu'ils vous ont

19. Ceperuntque consilium, atque dixerunt : Ecce solemnitatis Domini est in Silo anniversaria , quæ sita est ad Septentrionem urbis Bethel , & ad orientalem plagam viæ , quæ de Bethel tendit ad Sichimam , & ad Meridiem oppidi Lebona.

20. Præceperuntque filiis Benjamin, atque dixerunt : Ite & latitate in vineis.

21. Cumque videritis filias Silo ad ducendos choros ex more procedere, exite repente de vineis, & rapite ex eis singuli uxores singulas , & pergite in terram Benjamin.

22. Cumque venerint patres earum, ac fratres, & adversum vos queri cœperint, atque jurgari, dicemus eis: Misere mini eorum: non enim rapuerunt eas jure bellantium atque victorum, sed rogantibus ut acciperent, non dedistis,

& à vestra parte peccatum est.

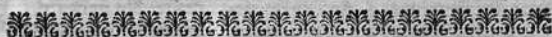
supplié de leur donner vos filles, vous les leur avez refusées ; & ainsi la faute est venue de vous.

23. Feceruntque filii Benjamin, ut sibi fuerat imperatum : & juxta numerum suum, rapuerunt sibi de his quæ ducebant choros, uxores singulas : abieruntque in possessionem suam, ædificantes urbes, & habitantes in eis.

23. Les enfans de Benjamin firent ce qui leur avoit été commandé : Chacun d'eux enleva une des filles qui dansoient, pour être sa femme. Et étant retournés chez eux, ils bâtirent des villes, & y habitèrent.

24. Filii quoque Israël reversi sunt per tribus, & familias in tabernacula sua. In diebus illis non erat rex in Israël : sed unusquisque quod sibi rectum videbatur, hoc faciebat.

24. Les enfans d'Israël retournèrent aussi dans leurs tentes chacun dans sa tribu & dans sa famille. En ce tems-là il n'y avoit point de Roy dans Israël, mais chacun faisoit ce qu'il luy plaisoit.



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

§. 1. *Les enfans d'Israël firent aussi un serment à Maspha, & ils dirent : Nul d'entre nous ne donnera sa fille en mariage aux enfans de Benjamin.*

Il semble que ce serment que firent les Israélites peut être accusé d'imprudence, & qu'il bleffoit même la charité qu'ils devoient à une tribu, puis qu'il s'opposoit à son rétablissement ;

Estius in v. 18.

étant défendu par la loy de Dieu aux Israélites d'épouser des femmes étrangères. Aussi le regret qu'ils en témoignèrent aussitôt après, & le moyen même qu'ils employèrent pour y remédier, peut faire juger qu'ils avoient agi trop légèrement en cette rencontre.

¶. 4. 5. *Le lendemain ils se levèrent au point du jour ; & ayant bâti un autel, ils y offrirent des holocaustes & des victimes pacifiques ; & ils dirent : Qui d'entre toutes les tribus n'a point marché avec toute l'armée du Seigneur ?*

Il est difficile de ne pas remarquer beaucoup de précipitation & d'irrégularité dans la conduite de tout ce peuple. Car pourquoy premièrement élevent-ils un autel dans Silo, où étoit celui du tabernacle, sur lequel ils auroient pu offrir au Seigneur des holocaustes & des victimes pacifiques ? Pourquoy s'étoient-ils aussi engagés par un grand serment à tuer tous ceux qui avoient manqué de se trouver dans l'armée & dans le combat ? Comment l'accomplissent-ils ensuite avec une si extrême cruauté, qu'ils n'épargnent pas même les petits enfans & toutes les femmes ? Et quel est cet horrible moyen de se dégager d'un serment précipité & imprudent qu'ils avoient fait, de ne point donner leurs filles en mariage aux enfans de Benjamin ; en s'acquittant d'un autre vœu plus cruel par le carnage qu'ils firent de tous les enfans, de toutes les femmes, & de tous les hommes de Jabès Galaad, dont ils donnèrent les filles à ceux qui restoient de la tribu de Benjamin ? On a peine assurément à justifier toute cette conduite d'Israël, à moins que Dieu par un

ISRAËLITES TOUCHEZ DU MALHEUR DES BENJ. 351
jugement élevé audeffus de celui de tous les hommes ne leur ait luy-même inspiré ces vœux extraordinaires, pour imprimer plus d'horreur tant du crime des Benjamites, que de l'indifférence des habitans de Jabès Galaad, & de leurs imitateurs, qui sont lâches & insensibles en ce qui regarde la défense de la sévérité de la discipline.

¶. 6. *Et les enfans d'Israël étant touchez de repentir de ce qui étoit arrivé à leurs frères de Benjamin, commencèrent à dire : Une des tribus a été retranchée d'Israël.*

Un sçavant Théologien demande pourquoy *Esus in hunc loc.* ils se repentirent d'avoir traité de la sorte la tribu de Benjamin, puis qu'ils avoient entrepris cette guerre par le conseil du Seigneur, comme on l'a vû dans le chapitre précédent. Et il répond, qu'il étoit vray qu'ils ne s'étoient engagéz dans cette guerre qu'avec le conseil de Dieu ; mais qu'on ne voit pas qu'ils eussent reçu aucun ordre de détruire toute la tribu, & de tuer toutes les femmes & tous les enfans : & qu'ainsi ils pouvoient bien avoir agi en cela par un zèle mal réglé, dont ils s'étoient repentis tres-justement dans la suite. Il ajoûte néanmoins, qu'on pourroit aussi attribuer leur repentir, non à ce qu'ils avoient fait, mais à la suite funeste de leur action, qu'ils n'avoient pas jusqu'alors prévue ; de même que le grand Apôtre disoit autrefois aux Corinthiens, qu'il *2. Cor. 7. 8.* s'étoit en quelque sorte repenti de ce qu'il avoit *Gen. 6.* écrit, lors qu'il voyoit que sa lettre les avoit *v. 5. 6.* jettez dans la tristesse ; & comme on peut dire même, que le repentir que Dieu témoigna d'a-

voir créé l'homme, lors qu'il eut considéré le dérèglement effroyable de tous les hommes, regardoit plutôt les suites funestes du péché de l'homme, que non pas la création de l'homme même. Comme l'Ecriture n'a rien déclaré sur cette action des Israélites, & que les Pères n'en ont point non plus parlé positivement, il est plus juste de laisser la chose indécise, comme elle l'est parmi tous les Interprètes qui se trouvent partages de sentimens sur ce sujet.

ψ. 18. *Cependant nous ne pouvons leur donner nos filles, étant lieꝝ comme nous sommes par nôtre serment, &c.*

Quelques-uns ont cru, que les enfans d'Israël n'étoient point tenus en cette rencontre à leur serment, comme à un serment qu'ils supposent avoir été absolument irrégulier & illégitime. Mais l'un des plus judicieux & des plus *Estius in hunc loc.* sçavans Interprètes Catholiques a cru, que sans préjudicier au jugement des autres, on peut dire, que le serment d'Israël devoit être exactement observé. Ce qui paroît plus conforme à la vérité; puis que la légereté & l'imprudence du serment qu'ils avoient fait, n'étoit pas une raison de les exempter de le tenir. Et quant à l'inconvénient qui s'ensuivoit, qui étoit que le reste des Benjamites ne voyant point d'espérance d'avoir des femmes du peuple de Dieu, se trouvèrent en danger d'en chercher contre la loy parmi les peuples étrangers, ils devoient penser à y pourvoir par d'autres moyens, ainsi qu'ils le firent en effet.

ψ. 21. *Lorsque vous verrez les filles de Silo qui viendront danser selon la coutume, sortez tout d'un coup*

coup des vignes, & que chacun de vous en prenne une pour sa femme.

Il y en a qui examinant de près le serment des Israélites, & l'intention qu'ils avoient eue en le faisant, qui étoit d'exterminer entièrement la Tribu de Benjamin, à-cause du crime commis contre la femme du Lévite, & soutenu par toute cette Tribu, prétendent qu'ils violèrent en quelque façon ce serment, lors qu'ils conseillèrent aux Benjamites qui restoit sans femmes, de prendre chacun & d'enlever une fille de Silo. Mais il est bon d'observer que leur serment paroissant, comme on l'a dit, avoir été fait avec imprudence & légèreté, ils sembloient n'être tenus rigoureusement à l'observer que selon les conditions avec lesquelles ils l'avoient fait. Et comme ils s'étoient uniquement engagez par ces paroles, *que nul d'entr'eux ne donneroit sa fille en mariage aux enfans de Benjamin*; ils pouvoient bien n'être pas regardez comme violant leur serment, lors qu'ils donnèrent cet avis aux Benjamites, d'enlever eux-mêmes les filles de la ville de Silo: car en ce cas nul du peuple d'Israël ne leur donnoit en mariage sa fille, lors qu'au contraire ils les prenoient & les enlevoient à ceux qui n'en sçavoient rien. Et l'on ne doit point non plus, dit un sçavant homme, regarder cet enlèvement comme criminel, parce que les Benjamites le faisoient par l'autorité publique des *Anciens du peuple* & des Magistrats, & pour un bien aussi public qu'étoit la conservation d'une Tribu d'Israël.

Mais enfin, sans nous engager ou à justifier

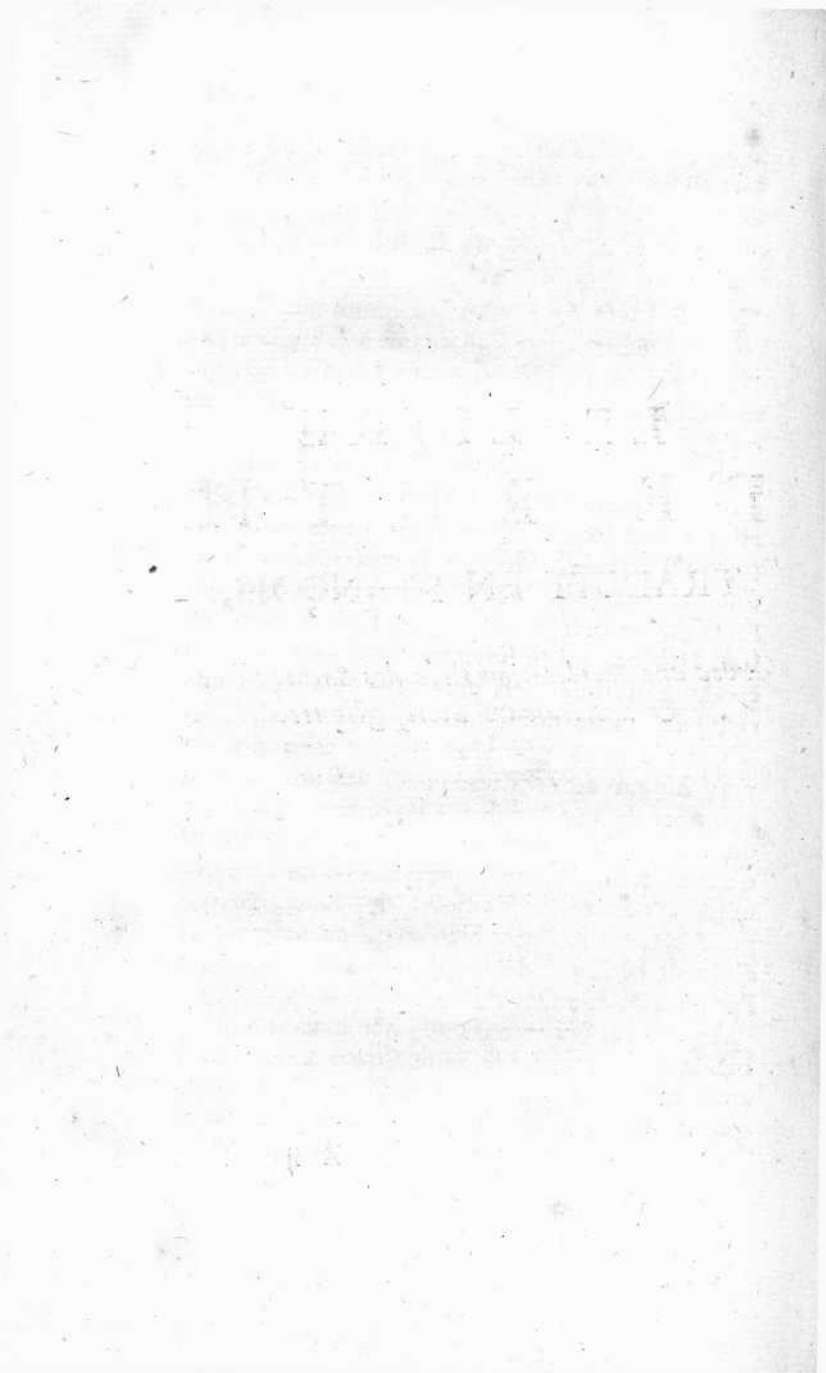
ou à condamner entièrement toute cette conduite d'Israël, nous pouvons bien faire icy cette réflexion importante; combien une action seule contre la justice entraîne souvent après soy de suites funestes, & cause de renversemens dans tout un peuple. Une femme a quelque pique contre son mari, & se retire chez son beau-père. Son mari la va rechercher, & la ramène avec soy. Elle est outragée dans le chemin par quelques brutaux, & elle meurt de desespoir. Tout Israël prend les armes pour vanger ce crime. La Tribu de Benjamin, au-lieu de livrer les criminels pour être punis, s'intéresse à les défendre. Quarante mille hommes des onze Tribus d'Israël sont taillés en pièces en deux différens combats, quoiqu'ils combattent pour une cause si juste. La Tribu de Benjamin est ensuite presque détruite. Toute la ville de Jabès-Galaad est passée au fil de l'épée, à l'exception des seules filles, pour n'avoir pas accompagné l'armée d'Israël. On fait enfin un enlèvement de plusieurs filles, pour réparer les mauvaises suites d'un serment précipité. Combien la vûë de ces étranges bouleversemens devroit-elle arrêter les hommes sur le panchant & aux approches du moindre crime, qui est quelquefois capable, comme on le peut voir dans plusieurs exemples & des Ecritures & des histoires profanes, de renverser & les Villes & les Royaumes? Et pourquoy s'étonnera-t-on qu'il fasse de si grands ravages dans les ames, puisqu'il produit quelquefois extérieurement des effets si effroyables?

Fin du Livre des Juges.

LE LIVRE
DE RUTH

TRADUIT EN FRANÇOIS,

*Avec une Explication tirée des Saints Pères
& des Auteurs Ecclésiastiques.*





A V E R T I S S E M E N T.

LE Livre de *Ruth* est comme une espèce d'addition que l'on a faite à celuy des *Juges*, & les Hébreux n'en faisoient anciennement que comme un seul Livre. En effet, ce qu'il contient s'est passé au tems que les Juges gouvernoient le peuple de Dieu, selon qu'il est dit au commencement du Livre : mais on ne peut assurer sous lequel de tous ces Juges cette histoire est arrivée. *Ussérius* la met sous *Samgar*, d'autres sous *Débora* : & le sentiment de ceux qui soutiennent qu'elle arriva ou sous *Samgar* ou sous *Débora*, qui se suivirent l'un l'autre dans la conduite d'Israël, est plus vray-semblable que celuy des autres qui la mettent sous *Héli*. *Judic. cap. 1. 1.*

On n'a point non-plus aucune assurance du vray Auteur de ce Livre, que les uns croient avoir été le roy *Ezéchias* ; les autres, *Esdras*, à qui l'on attribué plusieurs Livres de l'Ecriture ; & d'autres enfin, *Samuel*, qui selon l'opinion commune a commencé l'histoire des Rois, & qui pour cette raison peut bien avoir eu dessein, en écrivant ce Livre de *Ruth*, de faire connoître l'origine du roy *David*. *Judic. c. 3. & 4.*

Un ancien Père témoigne, que la raison principale pour laquelle le Saint-Esprit a fait écrire cette histoire, a été l'Incarnation du Fils de Dieu, qui est descendu de *Ruth* selon la chair. Et il *Theodor. ret. in Ruth quæst. 1.*

ajoute, que saint Matthieu écrivant la généalogie de JESUS-CHRIST, n'a point parlé de plusieurs femmes illustres, telles qu'ont été *Sara, Rébecca*, & plusieurs autres; mais a marqué à dessein *Thamar, Rahab*, & *Ruth*, & même la femme d'*Urie*; pour nous apprendre que Nôtre Seigneur le Fils unique de Dieu s'est fait homme pour l'amour de tous les hommes, pour les justes & pour les pécheurs, pour les Juifs & pour toutes les autres Nations,

Mais le même Père dit encore, que quoiqu'il fût nécessaire d'écrire l'histoire de *Ruth* à cause de JESUS-CHRIST qui a daigné en descendre selon la chair; cette histoire par elle-même peut être tres-utile à ceux qui savent tirer avantage pour leur salut de ces sortes d'exemples d'une vertu singulière; puisqu'on ne peut voir un détachement plus parfait de tous ses proches, ni une soumission plus accomplie envers une belle-mère, qu'a été celle de *Ruth* envers *Noémi*. Nous en connoissons la vérité par la lecture de ce Livre, & il suffit de l'avoir marquée icy seulement en général,





R U T H.

CHAPITRE PREMIER.

I. **I**N diebus unius Iudicis, quando Iudices præerant, facta est fames in terra. Abiitque homo de Bethlehem Juda, ut peregrinaretur in regione Moabitide cum uxore sua ac duobus liberis.

2. Ipse vocaba-

I. **O**RS que les Juges avoient l'autorité sur Israël, l'un d'eux gouvernant le peuple, il arriva une famine dans Israël, pendant laquelle un homme de Bethléem // qui est en Juda, s'en alla avec sa femme & ses deux fils au pays des Moabites pour y passer quelque tems.

Environ
l'an du
monde
2706.
avant
J. C.
1298.

2. Il s'appelloit Elimélech,

ψ. 1. Expl. pour la distinguer d'une autre Bethléem, qui est dans la Tribu de Zabulon. *Val.*

Z iiij

& sa femme Noëmi. L'un de ses fils s'appelloit Mahalon, & l'autre Chélion; & ils étoient d'Ephrata // de Bethléem qui est en Juda. Etant donc venus au païs des Moabites, ils y demeurèrent.

3. Elimélech mari de Noëmi mourut quelque tems après, & elle demeura avec ses deux fils.

4. Ils prirent pour femmes des filles de Moab, dont l'une s'appelloit Orpha, & l'autre Ruth. Après avoir passé dix ans en ce païs-là,

5. ils moururent tous deux, sçavoir Mahalon & Chélion; & Noëmi demeura seule, ayant perdu son mari & ses deux enfans.

6. Elle résolut donc de retourner en son païs, avec ses deux belles-filles qui étoient de Moab, parce qu'elle avoit appris que le Seigneur avoit regardé son peuple, & qu'il leur avoit donné de quoy manger //.

7. Après donc être sortie

tur Elimelech, & uxor ejus Noëmi: & duo filii, alter Mahalon, & alter Chelion, Ephrathæi de Bethlehem Juda. Ingressique regionem Moabitidem, morabantur ibi.

3. Et mortuus est Elimelech maritus Noëmi, remansitque ipsa cum filiis.

4. Qui acceperunt uxores Moabitidas, quarum una vocabatur Orpha, altera verò Ruth. Manseruntque ibi decem annis,

5. & ambo mortui sunt, Mahalon videlicet & Chelion, remansitque mulier orbata duobus liberis ac marito.

6. Et surrexit ut in patriam pergeret, cum utraque nuru sua, de regione Moabitide: audierat enim quod respexisset Dominus populum suum, & dedisset eis escas.

7. Egressa est

ψ. 2. Ephrata signifie ou Bethléem même, ou la contrée dans laquelle est Bethléem. *Synops.*

ψ. 6. *Hebr.* panem, *id est*, escas. *Hebraïsm.*

itaque de loco peregrinationis suæ cum utraque nuru; & jam in via revertendi posita in terram Judæa,

8. dixit ad eas: *Ite in domum matris vestræ: faciat vobiscum Dominus misericordiam, sicut fecistis cum mortuis & mecum.*

9. *Det vobis invenire requiem in domibus virorum quos sortitura estis. Et osculata est eas. Quæ elevata voce flere cœperunt, & dicere:*

10. *Tecum pergemus ad populum tuum.*

11. *Quibus illa respondit: Revertimini, filia meæ; cur venitis mecum? Num ultra habeo filios in utero meo, ut viros ex me sperare possitis?*

12. *Revertimini, filia meæ, & abite: jam enim senectute confecta sum, nec apta vinculo conjugali. Etiam si possem hac nocte concipere*

avec ses deux belles-filles de cette terre étrangère, & étant déjà en chemin pour retourner au païs de Juda,

8. elle leur dit: Allez en la maison de vôtre mère: que le Seigneur use de sa bonté envers vous, comme vous en avez usé envers ceux qui sont morts & envers moy:

9. Qu'il vous fasse trouver vôtre repos dans la maison des maris que vous prendrez. Elle les baïsa ensuite, & ses deux belles-filles se mirent à pleurer, & luy dirent élevant la voix:

10. Nous irons avec vous parmi ceux de vôtre peuple.

11. Noëmi leur répondit: Retournez, mes filles: pourquoy venez-vous avec moy? Ay-je encore des enfans dans mon sein pour vous donner lieu d'attendre des maris de moy?

12. Retournez, mes filles, & allez-vous-en: car dans le grand âge où je suis, je ne suis plus capable du mariage. Quand je pourrois même concevoir cette nuit & enfan-

ter des enfans ,

13. si vous vouliez attendre qu'ils fussent grands & en âge de se marier, vous seriez devenues vieilles avant que de les pouvoir épouser. Non, mes filles, ne faites point cela; car votre affliction ne fait qu'accroître la mienne, & la main du Seigneur s'est appesantie sur moy.

14. Elles élevèrent donc encore leurs voix, & elles recommencèrent à pleurer. Orpha baisa sa belle-mère, & s'en retourna: mais Ruth s'attacha à Noëmi sans la vouloir quitter.

15. Noëmi luy dit: Voilà votre sœur qui est retournée à son peuple & à ses dieux, allez-vous-en avec elle.

16. Ruth luy répondit: Ne vous opposez point à moy, en me portant à vous quitter, & à m'en aller; car en quelque lieu que vous alliez, j'iray avec vous; & par-tout où vous demeurerez, j'y demeureray aussi: votre peuple sera mon peuple, & votre Dieu sera mon Dieu.

& parere filios,

13. si eos expectare velitis donec crescant, & annos ubertatis impleant, antè eritis vetulæ quàm nubatis. Nolite, quæso, filiæ meæ; quia vestra angustia magis me premit, & egressa est manus Domini contra me.

14. Elevata igitur voce, rursum flere cœperunt. Orpha osculata est socrum, ac reversa est: Ruth adhæsit socrui suæ.

15. Cui dixit Noëmi: En reversa est cognata tua ad populum suum & ad deos suos, vade cum ea.

16. Quæ respondit: Ne adverseris mihi ut relinquam te & abeam: quocumque enim perrexeris, pergam; & ubi morata fueris, & ego pariter morabor: populus tuus populus meus, & Deus tuus Deus meus.

RUTH NE VEUT POINT QUITTER NOËMI. 363

17. Quæ te terra morientem susceperit, in ea moriar: ibique locum accipiam sepulturæ. Hæc mihi faciat Dominus, & hæc addat, si non sola mors me & te separaverit.

18. Videns ergo Noëmi quod obstinato animo Ruth decrevisset secum pergere, adversari noluit, nec ad suos ultra reditum persuadere:

19. profectæque sunt simul, & venerunt in Bethlehem. Quibus urbem ingressis, velox apud cunctos fama percipit: dicebantque mulieres, Hæc est illa Noëmi.

20. Quibus ait: Ne vocetis me Noëmi; (id est pulchram) sed vocate me Mara, (id est amaram,) quia amaritudine valde replevit me Omnipotens.

21. Egressa sum plena, & vacuum reduxit me Dominus. Cur ergo vocatis me Noëmi, quam

17. La terre où vous mourrez me verra mourir; & je seray ensevelie où vous le ferez. *Je veux bien* que Dieu me traite dans toute sa rigueur, si jamais rien me sépare de vous que la mort seule.

18. Noëmi donc voyant Ruth dans une résolution si ferme & si déterminée d'aller avec elle, ne voulut plus s'y opposer, ni luy persuader de retourner à son peuple.

19. & étant parties ensemble, elles arrivèrent à Bethléem. Si-tôt que Noëmi y fut entrée, le bruit en courut de toutes parts, & les femmes disoient, Voilà cette Noëmi.

20. Noëmi leur dit: Ne m'appellez plus Noëmi, c'est-à-dire belle; mais appelez-moy Mara, c'est-à-dire amère, parce que le Tout-puissant m'a toute remplie d'amertume.

21. Je suis sortie d'icy pleine, & le Seigneur m'y ramène vuide. Pourquoi donc m'appellez-vous Noëmi, puis

que le Seigneur m'a humiliée, & que le Tout-puissant m'a comblée d'affliction.

Dominus humiliavit, & affixit Omnipotens.

22. C'est ainsi que Noëmi étant retournée de la terre étrangère où elle avoit demeuré avec Ruth Moabite sa belle-fille, revint à Bethléem lors qu'on commençoit à couper les orges.

22. Venit ergo Noëmi cum Ruth Moabitide nuru sua, de terra peregrinationis suæ: ac reversa est in Bethlehem, quando primum hordea metebantur.



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

✧. 1. *L*orsque les Juges avoient l'autorité sur Israël; l'un d'eux gouvernant le peuple, il arriva une famine dans Israël, &c.

C'est une grande difficulté parmi tous les Interprètes, de sçavoir qui étoit ce Juge dont parle ici l'Ecriture. Joseph a crû que c'étoit le Grand-Prêtre Héli : mais, comme l'a remarqué un sçavant homme, ce sentiment ne peut subsister avec la Chronologie. Car Obed, dont la naissance est rapportée à la fin de ce même Livre, n'a pas pu naître au tems d'Héli; mais il devoit être né longtemps devant, & comme il paroît plus vraisemblable, au tems d'Abessan l'un des Juges d'Israël, ou environ vers ce tems.

*Estimo in
hunc loc.*

✧. 4. *Ils prirent pour femmes des filles de Moab, dont l'une s'appelloit Orpha, & l'autre Ruth.*

La famine qui arriva dans Israël, & que la plupart des Interprètes ont regardée comme un

ELIM. ET NOËMI VONT AU PAÏS DE MOAB. 365
fléau de la justice de Dieu irrité par les crimes
de ce peuple, obligea Elimélech & Noémi de se
retirer au païs des Moabites, comme on avoit
vû tant de siècles auparavant le Patriarche Jacob
se retirer en Egypte avec toute sa famille, étant
pressé par une semblable famine. Et c'est une
chose digne d'admiration, que de ces sortes d'é-
vénemens que l'on regarde comme des effets d'un
pur hazard, Dieu sçache en tirer sa gloire, &
même les faire servir à l'exécution de ses plus
grands desseins. Car, qui ne sera surpris, en
voyant que Dieu va chercher dans cette terre
étrangère où Elimélech & Noémi s'étoient reti-
rez, une fille Moabite nommée Ruth, de laquelle
devoit naître un des ancêtres de JESUS-CHRIST?
Quelques-uns ont crû que les deux fils de Noé-
mi, Mahalon & Chélion, péchèrent contre la
Loy en épousant des Moabites, puisque ces fem-
mes étoient étrangères à l'égard du peuple de
Dieu, & engagées dans l'idolatrie; & qu'il sem-
ble même qu'elles ne renoncèrent point à leurs
dieux pour les épouser. D'autres les excusent,
à cause de la nécessité où ils se trouvoient ré-
duits par la famine de demeurer chez les Moa-
bites. Mais sans prétendre les justifier tout-à-fait
dans une action qui étoit visiblement d'elle-même
contre la Loy, nous pouvons dire, que le Sei-
gneur, qui du mal même sçait tirer, quand il luy
plaît, sa plus grande gloire, regarda d'un œil de
miséricorde l'une de ces deux Moabites, non seu-
lement pour la faire contribuer à la naissance du
Sauveur du monde; mais encore pour tracer en
sa personne un modèle tres-parfait du respect &

de l'attache tres-sincère que les belles-filles doivent avoir pour leur belle-mère ; n'y ayant peut-être jamais eu d'exemple dans le tems même de la Loy nouvelle, d'une dépendance & d'une union plus admirable entre deux personnes, que l'expérience fait connoître n'avoir guères ordinairement de correspondance entr'elles.

✓. 15. 16. *Noémi luy dit donc : Voilà votre sœur qui est retournée à son peuple & à ses dieux, allez-vous-en avec elle. Ruth luy répondit : Ne vous opposez point à moy en me portant à vous quitter . . . votre peuple sera mon peuple, & votre Dieu sera mon Dieu.*

On voit dès ce tems l'accomplissement de cette parole que JESUS-CHRIST a dite long-tems depuis, *que de deux personnes l'une sera prise & l'autre laissée.* Orpha & Ruth paroissent aimer toutes deux également leur belle-mère Noémi : elles pleuroient toutes deux de voir qu'elle les pressoit de la quitter ; mais enfin une des deux nommée Orpha prend sa résolution de retourner, comme parle l'Écriture, *à son peuple & à ses dieux.* Et l'autre au contraire nommée Ruth, fait cette déclaration solennelle, que le Dieu de Noémi sera son Dieu ; c'est-à-dire, qu'elle renonça dès-lors tres-parfaitement aux dieux de ses pères, pour s'attacher au service du vray Dieu qu'adoroit sa belle-mère.

Qui a pû faire ce discernement entre ces deux femmes Moabites, sinon Dieu même ; puisque la foy est un don qui vient de Dieu ? Et en effet, tout paroissant conspirer à les faire demeurer dans leur païs ; l'abondance, l'amour des parens

& de la patrie, l'attache si ordinaire à la Religion paternelle, la crainte de demeurer en un pays étranger, & la dépendance d'une belle-mère, Ruth ne put sans doute se déterminer à vaincre tous ces obstacles pour s'attacher inséparablement à Noémi, lors qu'elle étoit la plus affligée, que par une inspiration de celui qui l'avoit choisie pour continuer la succession des ancêtres du Messie attendu depuis si long-tems pour le salut de l'Univers. Voyez, s'écrie saint Jérôme, de quel mérite a été cette générosité de Ruth, lors qu'elle ne voulut point abandonner Noémi dans la désolation où elle étoit; puisque JESUS-CHRIST voulut naître de sa race. *Vide quanti meriti sit desertæ præstitisse solatium. Ex ejus semine Christus oritur.*

*Hieron.
Epist. 25.
Tom. 2.
pag. 205.*

On a toujours admiré, & avec grande raison, la foy d'Abraham, qui le porta à suivre fidèlement la voix de Dieu, en sortant de son pays & du milieu de ses proches, pour s'en aller en un autre qui luy étoit inconnu. Mais peut-être que la résolution de Ruth étant regardée dans toutes les circonstances dont nous venons de parler, n'est guères moins surprenante. Saint Jérôme avec plusieurs Interprètes a dit, que Ruth étoit de la ville de Pétra en Arabie, où est situé le pays de Moab; & ils ont même expliqué d'elle ce passage d'Isaïe: *Envoyez, Seigneur, de la pierre du desert l'Agneau dominateur de la terre.*

*Hieron.
in Isai.
16. v. 1.
Tirin.*

On peut demander avec quelques Interprètes, si Noémi ne pécha point en pressant si-fort ses deux belles-filles de retourner avec leurs parens, puis qu'elle les engageoit par-là à persévérer

*Serrar. in
Ruth c. 1.
quæst. 25*

dans les superstitions du Paganisme : au lieu qu'elle pouvoit espérer que l'attache qu'elles témoigneroient pour sa personne, & la demeure au milieu des Israélites leur inspireroit insensiblement l'amour de la vraie Religion. Mais on répond, que Noémi agissoit en cette rencontre par deux motifs qui étoient tres-justes, étant unis l'un à l'autre. L'un étoit de ne les pas retirer d'avec leurs proches & du milieu de leur pays, pour les emmener en un pays inconnu, & les engager dans la pauvreté & l'abandonnement où elle se voyoit réduite, sans leur donner auparavant la liberté tout entière de choisir ce qu'elles croiroient devoir leur être plus avantageux. Et cette raison l'obligeoit de les presser sur cela avec instance, afin de connoître & de faire aussi connoître aux autres, que le choix qu'elles feroient viendroit de leur liberté; comme en effet un saint Poète nous propose cet exemple de Ruth qui demeure inséparablement attachée à Noémi, & d'Orpha qui s'en sépare, pour nous convaincre de la parfaite liberté du choix de l'homme dans ce qu'il embrasse, ou ce qu'il fuit. *En tibi signatum libertatis documentum. Aspice Ruth generis Moabitidis & simul Orphan. Illa socrum Noëmin fido comitatur amore: Deserit hæc.*

*Prudent.
in Hamartig.*

L'autre motif regardoit la Religion. Car il étoit de la sagesse d'une personne consommée comme Noémi, de n'engager pas facilement dans une Religion aussi sévère que celle des Juifs, de jeunes femmes qui n'en connoissoient pas toutes les suites, de-peur qu'après l'avoir embrassée elles ne l'abandonnassent avec la même

PAR. DE NOËMI APPL. A LA SAINTE VIERGE. 369
même légèreté. Ou même s'il arrivoit qu'elles
persévérassent dans l'idolâtrie, sans embrasser la
Religion du vray Dieu, Noëmi avoit encore
plus de sujet d'appréhender que leur présence &
leur exemple ne fût un scandale à Israël, & un
deshonneur pour elle-même. Ainsi ce fut avec
tres-grande raison qu'elle leur fit toutes ces ins-
tances pour les obliger de retourner avec leurs
parens; afin que le choix qu'elles feroient fût la
preuve la plus sincère de la véritable disposition
de leur cœur.

ψ. 19. *Etant parties ensemble, elles arrivèrent
à Bethléem. Aussi-tôt que Noëmi y fut entrée, le
bruit en courut de toutes parts: & les femmes se
disoient: Voilà cette Noëmi.*

Il paroît par-là, que Noëmi avoit passé jus-
qu'alors pour une personne considérable parmi
ceux de son païs; puisque les femmes qui la con-
noissoient auparavant, se disoient avec admira-
tion & avec surprise: Quoy donc! est-ce-là cette
Noëmi autrefois si riche & si heureuse, & main-
tenant si misérable & si pauvre.

ψ. 20. *Noëmi leur dit: Ne m'appellez plus
Noëmi, c'est-à-dire, belle; mais appelez-moy
Mara, c'est-à-dire, amère; parce que le Tout-
puissant m'a toute remplie d'amertume.*

L'Eglise applique dans son Office à la sainte
Vierge, lors qu'elle eut perdu son Fils unique le
Sauveur du monde par la mort cruelle que les
Juifs luy firent souffrir, ces paroles de Noëmi af-
fligée par la perte de son mari & de ses enfans.
Dieu avoit daigné, dit-elle, regarder auparavant
la bassesse de sa servante, & m'avoit comblée de
gloire & de grace, en me rendant Mère d'un Fils,

le salut & le Sauveur d'Israël : mais il m'a remplie d'amertume , en m'ôtant ce Fils qui faisoit toute ma gloire & tout mon bonheur , & en le livrant entre les mains de ses ennemis , qui l'ont traité avec de si grands outrages. Telle est la condition de cette vie périssable , où les âmes les plus favorisées de Dieu ne sont pas dans l'assurance de posséder jusques à la fin les avantages mêmes les plus saints dont il a daigné les combler. Heureux ceux qui imitant la constance toute divine de celle à qui ces paroles de Noémi sont appliquées par l'Eglise , & qui a de tout son cœur renoncé pour la gloire de son Dieu à la consolation si glorieuse dont elle-même jouissoit par la présence de son divin Fils , sont prêts aussi de renoncer en ce monde à toutes les consolations , non pas seulement terrestres , mais spirituelles , pour procurer la plus grande gloire du Seigneur , soit dans eux-mêmes ou dans les autres. Si la Vierge n'avoit eu le cœur percé par l'épée de la douleur , en perdant de vûë son Fils unique pour quelque tems , elle ne l'eût pas recouvré , comme elle fit , glorieux & immortel : & si Ruth n'avoit pas abandonné son pays & tous ses proches pour accompagner sa belle-mère dans sa pauvreté & dans son affliction en un pays qui luy étoit étranger , elle n'auroit pas eu la gloire si particulière & l'avantage si honorable d'avoir contribué à la naissance du Sauveur du monde , en devenant la bisayeule du Roy David. C'est donc avec tres-grande raison que le saint Prophète-Roy , l'un des descendans de Ruth , a dit , *que ceux qui sèment dans la douleur & dans les larmes , recueilleront avec joye une moisson abondante.*



CHAPITRE II.

1. **E**Rat autem viro Elimelech confanguineus, homo potens & magnarum opum, nomine Booz.

2. Dixitque Ruth Moabitis ad focrum suam: Si jubes, vadam in agrum, & colligam spicas quæ fugerint manus mententium, ubicumque clementis in me patrisfamilias reperero gratiam. Cui illa respondit: Vade, filia mea.

3. Abiit itaque, & colligebat spicas post terga metentium. Accidit autem ut ager ille haberet dominum nomine Booz, qui erat de cognatione Elimelech.

4. Et ecce ipse veniebat de Bethlehém, dixitque mesforibus: Dominus vobiscum. Qui responderunt ei: Benedicat tibi Dominus.

1. **O**R Elimelech mari de Noémi avoit un parent puissant, & extrêmement riche, appelé Booz.

2. Et Ruth Moabite dit à sa belle-mère: Si vous l'agréez, j'iray dans quelque champ, & je ramasseray les épis qui seront échapez aux moissonneurs par tout où je trouveray quelque père de famille qui me témoigne de la bonté. Noémi luy répondit: Allez, ma fille.

3. Ruth donc s'en alla, & elle recueilloit les épis derrière les moissonneurs. Or il arriva que le champ où elle étoit, appartenoit à Booz proche parent d'Elimelech.

4. Et Booz vint en ce même-tems de Bethléem, & dit à ses moissonneurs: Le Seigneur soit avec vous. Et ils luy répondirent: Le Seigneur vous benisse.

5. Alors Booz dit au jeune homme qui veilloit sur les moissonneurs : A qui est cette fille ?

6. Il luy répondit : C'est cette Moabite qui est venuë avec Noëmi du pais de Moab :

7. elle nous a priez de trouver bon qu'elle suivît les moissonneurs, pour recueillir les épis qui seroient demeurez : & elle est dans le champ depuis le matin jusqu'à cette heure, sans être retournée un moment chez elle.

8. Booz dit à Ruth : Ecoutez, ma fille, n'allez point dans un autre champ pour glanner, & ne partez point de ce lieu ; mais joignez-vous à mes filles,

9. & suivez par tout où on aura fait la moisson : car j'ay commandé à mes gens, que nul ne vous fasse aucune peine ; & quand même vous aurez soif, allez où sont les vaisseaux, & buvez de l'eau dont mes gens boivent.

10. Ruth se prosternant le visage contre terre, adora, & elle dit à Booz : D'où me vient ce bonheur, que j'aye

5. Dixitque Booz juveni qui messoribus præerat : Cujus est hæc puella ?

6. Cui respondit : Hæc est Moabitidis quæ venit cum Noëmi, de regione Moabitide :

7. & rogavit ut spicas colligeret remanentes, sequens messorum vestigia : & de mane usque nunc stat in agro, & ne ad momentum quidem domum reversa est.

8. Et ait Booz ad Ruth : Audi, filia, ne vadas in alterum agrum ad colligendum, nec recedas ab hoc loco : sed jungere puellis meis,

9. & ubi messuerint, sequere : mandavi enim pueris meis ut nemo molestus sit tibi : sed etiam si sitieris, vade ad farcinulas, & bibe aquas de quibus & pueri bibunt.

10. Quæ cadens in faciem suam, & adorans super terram, dixit ad eum : Unde mihi hoc ut

BONTÉ DE BOOZ ENVERS RUTH. 373

invenirem gratiam ante oculos tuos, & nosse me dignareris peregrinam mulierem?

11. Cui ille respondit : Nunciata sunt mihi omnia quæ feceris socru tuæ post mortem viri tui, & quod reliqueris parentes tuos, & terram in qua nata es, & veneris ad populum quem antea nesciebas.

12. Reddat tibi Dominus pro opere tuo, & plenam mercedem recipias à Domino Deo Israël ad quem venisti, & sub cujus confugisti alas.

13. Quæ ait : Inveni gratiam apud oculos tuos, domine mi, qui consolatus es me, & locutus es ad cor ancillæ tuæ, quæ non sum similis unius puellarum tuarum.

14. Dixitque ad eam Booz : Quando hora vespendi fue-

trouvé grace devant vos yeux, & que vous daigniez me connoître, moy qui suis une femme étrangère?

11. Booz luy répondit : On m'a rapporté tout ce que vous avez fait à l'égard de vôtre belle-mère après la mort de vôtre mari, & de quelle sorte vous avez quitté vos parens & le país où vous êtes née, pour venir parmi un peuple qui vous étoit inconnu auparavant.

12. Que le Seigneur vous rende le bien que vous avez fait, & puissiez-vous recevoir une pleine récompense du Seigneur le Dieu d'Israël vers lequel vous êtes venuë, & sous les ailes duquel vous avez cherché vôtre refuge.

13. Ruth luy répondit : J'ay trouvé grace devant vos yeux, mon seigneur, de m'avoir ainsi consolée, & d'avoir parlé au cœur de vôtre servante, qui ne mérite pas d'être l'une des filles qui vous servent //

14. Booz luy dit : Quand l'heure du manger sera venuë,

Ÿ. 13. Lettr. Quæ non sum similis unius puellarum tuarum, id est, quæ ne uni quidem ex ancillis tuis sum conferenda. V at.

venez ici, & mangez du pain, & trempez vôtre morceau dans le vinaigre *¶*. Elle s'assit donc au côté des moissonneurs, & prit de la bouillie pour elle ; elle en mangea, elle en fut rassasiée, & garda le reste.

15. Elle se leva de-là pour continuer à recueillir les épis. Or Booz donna cet ordre à ses gens: Quand elle voudroit couper l'orge avec vous, vous ne l'empêcherez point ;

16. mais vous jetterez exprès des épis de vos javelles, & laissez-en sur le champ, afin qu'elle n'ait point de honte de les recueillir, & qu'on ne luy parle jamais de ce qu'elle aura ramassé.

17. Elle amassa donc dans le champ jusqu'au soir ; & ayant battu avec une baguette les épis qu'elle avoit recueillis, & en ayant tiré le grain, elle trouva environ la mesure d'un éphi d'orge, c'est-à-dire trois boisseaux.

18. S'en étant retournée

rit, veni huc, & comede panem, & intinge buccellam tuam in aceto. Sedit itaque ad messorum latus, & congefist polentam * sibi, comeditque, & saturata est, & tulit reliquias.

15. Atque inde surrexit ut spicas ex more colligeret. Præcepit autem Booz pueris suis, dicens: Etiam si vobiscum metere voluerit, ne prohibeatis eam:

16. & de vestris quoque manipulis projicite de industria, & remanere permittite, ut absque rubore colligat, & colligentem nemo corripiat.

17. Collegit ergo in agro usque ad vesperam; & quæ collegerat, virgâ cadens & excutiens, invenit hordei quasi ephi mensuram, id est, tres modios:

18. Quos portans

¶ 14. *Expl.* Le vinaigre étoit en usage pour rafraîchir les moissonneurs. *Menoch.*

Ibid. * Polentam vertunt vulgò Interpretes genus farinæ à torrendo sic dictæ, vel tostum triticum.

reversa est in civitatem, & ostendit focruī suæ: insuper protulit, & dedit ei de reliquis cibi sui quo saturata fuerat.

19. Dixitque ei focrus sua: Ubi hodie collegisti, & ubi fecisti opus? Sit benedictus qui misertus est tui. Indicavitque ei apud quem fuisset operata, & nomen dixit viri quod Booz vocaretur.

20. Cui respondit Noëmi: Benedictus sit à Domino, quoniam eandem gratiam quam præbuerat vivis, servavit & mortuis. Rursumque ait: Propinquus noster est homo.

21. Et Ruth, Hoc quoque, inquit, præcepit mihi, ut tandem messoribus ejus jungerer, donec omnes segetes metarentur.

22. Cui dixit focrus: Melius est, filia mea, ut cum puellis ejus ex eas ad meten-

chargée à la ville, elle les montra à sa belle-mère; elle luy presenta aussi & luy donna des restes de ce qu'elle avoit mangé, dont elle avoit été rassasiée.

19. Sa belle-mère luy dit: Où avez-vous glané aujourd'hui, & où avez-vous travaillé? Beni soit celui qui a eu pitié de vous. Et elle luy marca celui dans le champ duquel elle avoit travaillé; & luy dit que cet homme s'appelloit Booz.

20. Noëmi luy répondit: Qu'il soit beni du Seigneur; car il a gardé la même bonne volonté pour les morts, qu'il a eue pour les vivans. Et elle ajoûta: Cet homme est nôtre proche parent.

21. Ruth luy dit: Il m'a donné ordre encore de me joindre avec ses moissonneurs jusqu'à ce qu'il eût recueilli tous ses grains.

22. Sa belle-mère luy répondit: Il vaut mieux, ma fille, que vous alliez moissonner parmi les filles de cet

✓. 20. *Expl.* la même bonté qu'il a témoignée à mon mari & à mes deux fils vivans, il l'a fait paroître encore après leur mort. *Menoeh.*

homme, de-peur que quel-
qu'un ne vous fasse de la
peine dans le champ d'un
autre.

dum, ne in alieno
agro quispiam resis-
tat tibi.

23. Elle se joignit donc
aux filles de Booz, & elle alla
toujours à la moisson avec
elles ; jusques à ce que les
orges & les bleds eussent été
mis dans les greniers,

23. Juncta est ita-
que puellis Booz, &
tamdiu cum eis mes-
sui, donec hordea
& triticum in hor-
reis conderentur.



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

¶ I. *O*R *Elimélech mari de Noémi avoit un
parent puissant & tres-riche, appelle
Booz.*

L'Ecriture ne déclare point comment Booz & Elimélech étoient parens. Quelques Rabins di-
sent, que Salmon père de Booz, dont il est parlé
dans la sainte généalogie de JESUS-CHRIST,
étoit frère d'Elimélech, & qu'ainsi Elimélech étoit
oncle de Booz. Comme on ne voit rien qui soit
contraire à ce sentiment, quelques Interprètes
l'ont reçu & l'ont approuvé comme celui qui
leur paroît le plus vray-semblable. Ce que l'Ecri-
ture ajoute, que Booz étoit puissant & tres-riche,
confirme ce que l'on a dit auparavant de Noémi
la femme d'Elimélech, qu'elle avoit été regardée
dans son pais comme une personne tres-considé-
rable, avant que Dieu l'affligeât par la famine,
& par la perte de son mari & de ses enfans qui
étoient tout son support,

Rien n'est plus loüable ni plus rare que la disposition toute pleine de déférence que luy témoigne sa belle-fille. *Si vous me le commandez*, luy dit-elle, *j'iray dans quelque champ, & je ramasseray les épis, &c.* Noémi étoit allée dans le pais de Moab, comme elle le dit, toute pleine : *& le Seigneur l'avoit ramenée vuide, l'ayant humiliée & comblée d'affliction.* Ruth n'a point de honte de se voir réduite à glanner pour avoir de quoy se nourrir & sa belle-mère : mais elle agit en cela même avec une dépendance admirable de Noémi, ne voulant pas y aller que par son ordre. *Si jubes, vadam in agrum & colligam spicas.* Cela n'a aucun besoin d'explication quant à la lettre ; & il suffit de le lire, pour y trouver un exemple qui confond une infinité de personnes, qu'une semblable condition obligeroit à la même déférence ; mais que l'ambition naturelle que l'on a pour commander, rend tres-éloignées de la sainte obéissance de cette femme étrangère & Moabite, qui s'élèvera, comme parle JESUS-CHRIST, au grand jour du Jugement, pour condamner un grand nombre de femmes chrétiennes, dont la justice, bien loin d'être plus abondante, est infiniment plus imparfaite que celle d'une jeune femme qui vivoit du tems de l'ancienne loy.

Que si l'on veut regarder d'une manière plus spirituelle ce qui se passa alors, quel est le bonheur d'une ame, qui semblable à Ruth se tient heureuse de pouvoir *glanner dans le champ du père de famille*, qui sans envier l'abondance des pécheurs, & sans même se juger digne des gran-

des richesses de l'Eglise figurées par la pleine moisson de ce champ, se contente de quelques épis, ou même de quelques miettes, comme la Chananéenne, pour se nourrir; puisque par cette même humilité, & par un effet extraordinaire de la bonté du père de famille, c'est-à-dire, de JESUS-CHRIST, dont Booz étoit la figure, & l'un des ancêtres, elle sera jugée digne, non seulement de recevoir avec abondance ce qu'elle n'osoit presque demander, mais de devenir à la fin l'épouse de celui qui a préféré l'étrangère & la Moabite en la personne de l'Eglise des Gentils?

✓. 4. *Booz vint en ce même-tems de Berhlém, & dit à ses moissonneurs: Le Seigneur soit avec vous. Ils luy répondirent: Le Seigneur vous benisse.*

On ne peut lire cette manière de parler du père de famille & de tous ses moissonneurs, qu'on ne soit touché d'une simplicité si aimable & si pieuse envers Dieu. Ces paroles n'ont aucun besoin de commentaire, mais seulement de quelque réflexion du cœur. *Le Seigneur soit avec vous; ou, Le Seigneur vous benisse*, est un langage inconnu aux gens du monde. On laisse ces manières de parler aux Moines, & on a honte dans le tems du Christianisme de parler comme faisoient autrefois ces hommes simples de l'ancienne Loy, qui au milieu de leurs richesses reconnoissoient Dieu uniquement pour l'auteur de toutes les bénédictions de leur famille. Comme la bouche parle d'ordinaire de l'abondance du cœur, il est à craindre que le cœur ne soit vuide de Dieu lors qu'il en parle si peu.

¶. 8. Booz dit à Ruth: *Ecoutez, ma fille, n'allez point dans un autre champ pour glanner, & ne partez point de ce lieu; mais joignez-vous à mes filles.*

Cet ordre que le père de famille donne à Ruth, de ne glanner point autre-part que dans son champ, est une marque de sa bonté toute particulière, qui le porte même à commander à ses gens de luy donner toute liberté de venir manger & boire avec eux au tems du repas, & de laisser à-dessein plusieurs épis sur le champ, afin qu'elle pût glanner davantage. Et cette conduite de Booz condamne la dureté & l'exacritude trop rigoureuse de ceux qui faisant profession d'être les disciples de la charité de JESUS-CHRIST en qualité de Chrétiens, croyent perdre dans le tems de la récolte des biens de la terre tous les restes de la moisson que les pauvres viennent recueillir comme les miettes qui tombent en quelque sorte de leur table.

Mais si nous voulons regarder ces choses d'une manière plus spirituelle, nous pouvons dire que cecy étoit la figure de ce que le Fils de Dieu a dit fort long-tems depuis, que celui qui ne recueille point avec luy, ne fait autre chose que dissiper: *Qui non colligit mecum, dispergit.* C'est dans le seul champ de JESUS-CHRIST, c'est-à-dire de l'Eglise figurée par le champ de ce père de famille, qu'on doit recueillir les glannes, soit de la parole de Dieu comparée dans l'Evangile à la semence & au grain, soit des autres fruits divins du Saint-Esprit. C'est avec raison que le père de famille nous recommande en la personne de Ruth de ne point sortir de son champ, mais de nous

joindre avec ses filles, qui nous représentent toutes les ames fidelles. C'est à leur sainte société que nous devons nous tenir tres-inviolablement unis. C'est-là que nous trouverons cette *eau* dont il est parlé ici, dont boivent les vrais serviteurs du père de famille, cette *eau vive & vivifiante* que JESUS-CHRIST promettoit depuis à la femme de Samarie, cette *eau qui desaltère pour toujours*, en nous guérissant de la soif mortelle qui est causée par l'insatiable cupidité des biens de la terre; cette *eau* enfin *qui rejallit à la vie éternelle*, en nous inspirant une vigueur toute divine, pour nous élever de la terre jusqu'au ciel.

v. 10. *Ruth se prosternant le visage contre terre adora, & elle dit à Booz: D'où me vient ce bonheur, que j'aye trouvé grace devant vos yeux, & que vous daigniez me connoître, moy qui suis une femme étrangère!*

Cette adoration ne signifie autre chose qu'un profond prosternement, comme on le voit en divers endroits de l'Ecriture. Mais c'est une chose admirable que Dieu se plaise à humilier nôtre esprit, en luy présentant sous les figures les plus simples, telle qu'est l'histoire de cette femme qui va glanner dans un champ, & qui est traitée avec beaucoup de bonté par un père de famille, les vérités les plus grandes de nôtre Religion. Car cette reconnoissance si respectueuse que Ruth témoigne à Booz, de la générosité avec laquelle il la traite, & la fait traiter par ses gens, comme si elle avoit été de sa maison, nous peut bien représenter d'une manière excélente ce profond respect & cette adoration intérieure d'une ame, qui étant toute pénétrée de sa bassesse & de

HUM. D'UNE AME PÉNÉTR. DES BONTEZ DE D. 381
 son indignité , est dans une continuelle admiration & reconnoissance de l'ineffable bonté d'un Dieu envers elle , & qui s'écrie dans un saint transport de joye : *D'où m'est venu ce bonheur, que j'aye trouvé grace devant vos yeux , & que vous daigniez me connoître , moy qui étois étrangère & si éloignée de vous ?* Car en effet nous sommes tous étrangers à l'égard de Dieu, depuis que par le péché nous nous sommes éloignés de luy, & que nous sommes devenus ce peuple qu'il ne regardoit plus comme son peuple ; *populus meus , non populus meus*. Il suffit de donner icy une vûë légère de ces vérités , sans nous arrêter à les marquer plus au long ; & on laisse à la méditation des personnes pieuses & éclairées de les pénétrer avec plus de lumière.



CHAPITRE III.

1. **P**OSTQUAM autem reversa est ad focrum suam, audivit ab ea : Filia mea , quæram tibi requiem , & providebo ut bene sit tibi.

2. Booz iste, cuius puellis in agro juncta es , propinquus noster est , & hac nocte arcam hordei ventilat.

1. **R**UTH étant revenue trouver sa belle-mère , Noémi luy dit : Ma fille , je pense à vous mettre en repos , & je vous pourvoiray d'une telle sorte que vous ferez bien.

2. Booz , aux filles duquel vous vous êtes jointe dans le champ, est nôtre proche parent, & il vannera cette nuit son orge dans son aire.

3. Lavez-vous donc, parfumez-vous d'huile de senteur, & prenez vos plus beaux habits, & allez à son aire. Que Booz ne vous voye point jusqu'à ce qu'il ait achevé de boire & de manger.

4. Quand il s'en ira pour dormir, remarquez le lieu où il dormira; & y étant venue, vous découvrirez la couverture dont il sera couvert du côté des pieds, & vous vous jetterez-la, & y dormirez. Après cela il vous dira luy-même ce que vous devez faire.

5. Ruth luy répondit: Je feray tout ce que vous me commanderez.

6. Elle alla donc à l'aire de Booz, & elle fit tout ce que sa belle-mère luy avoit commandé.

7. Et lors que Booz après avoir bû & mangé étant devenu plus gay //, s'en alla dormir près d'un tas de gerbes, elle vint tout doucement, & ayant découvert sa couverture du côté des pieds, elle se coucha là.

3. Lavare igitur, & ungere, & induere cultioribus vestimentis, & descende in aream: non te videat homo, donec esum potumque finierit.

4. Quando autem ierit ad dormiendum, nota locum in quo dormiat, veniesque, & discooperies pallium quo operitur à parte pedum, & projicies te, & ibi jacebis: ipse autem dicet tibi quid agere debeas.

5. Quæ respondit: Quidquid præceperis, faciam.

6. Descenditque in aream, & fecit omnia quæ sibi imperaverat socrus.

7. Cumque comedisset Booz, & bibisset, & factus esset hilarior, issetque ad dormiendum juxta acervum manipulorum, venit absconditè, & discooperto pallio à pedibus ejus se projecit.

¶ 7. Expl. Il étoit gay, mais non pas ivre, comme la suite le fait connoître. Menoch.

8. Et ecce, nocte jam media expavit homo, & conturbatus est, viditque mulierem jacentem ad pedes suos,

9. & ait illi: Quæ es? Illaque respondit: Ego sum Ruth ancilla tua; expande pallium tuum super famulam tuam, quia propinquus es.

10. Et ille, Benedicta, inquit, es à Domino, filia, & priorem misericordiam posteriore superasti; quia non es secuta juvenes, pauperes sive divites.

11. Noli ergo meruere, sed quidquid dixeris mihi, faciam tibi: scit enim omnis populus qui habitat intra portas urbis meæ, mulierem te esse virtutis.

12. Nec abnuo me propinquum, sed est alius me propinquior.

13. Quiesce hac nocte; & facto mane, si te voluerit propinquitatis jure

8. Sur le minuit Booz fut effrayé & se troubla, voyant une femme couchée à ses pieds;

9. Et il luy dit: Qui êtes-vous? Elle luy répondit: Je suis Ruth vôtre servante: étendez vôtre couverture sur vôtre servante, parce que vous êtes mon proche parent.

10. Booz luy dit: Ma fille, que le Seigneur vous benisse; cette dernière bonté que vous témoignez passe encore la première, parce que vous n'avez point été chercher de jeunes gens, ou pauvres ou riches.

11. Ne craignez donc point, je feray tout ce que vous m'avez dit: // car tout le peuple de cette ville sçait que vous êtes une femme de cœur.

12. Pour moy je ne desavouë pas que je sois parent; mais il y en a un autre plus proche que moy.

13. Reposez-vous cette nuit; & aussi-tôt que le matin sera venu, s'il veut vous

retenir par son droit de parenté, à la bonne-heure : que s'il ne le veut pas , je vous jure par le Seigneur , qu'indubitablement je vous prendray. Dormez-là jusqu'au matin.

14. Elle dormit donc à ses pieds jusqu'à ce que la nuit fût passée , & elle se leva le matin avant que les hommes se pussent entreconnoître. Booz luy dit encore : Prenez bien garde que personne ne sçache que vous soyez venuë ici.

15. Et il ajoûta : Etendez le manteau que vous avez sur vous , & tenez-le bien des deux mains. Ruth l'ayant étendu , & le tenant , il luy mesura six boisseaux d'orge , & les mit dedans , & les portant sur elle , elle retourna à la ville ,

16. & vint trouver sa belle-mère , qui luy dit : Ma fille , qu'avez-vous fait ? Elle luy raconta tout ce que Booz avoit fait pour elle ,

17. & elle luy dit : Voilà six boisseaux qu'il m'a donnez , en me disant : Je ne veux pas que vous retour-

retinere , benè res acta est : sin autem ille noluerit , ego te absque ulla dubitatione suscipiam , vivit Dominus : dormi usque ad mane.

14. Dormivit itaque ad pedes ejus usque ad noctis abscessum. Surrexit itaque antequam homines se cognoscerent mutuò , & dixit Booz : Cave ne quis noverit quòd huc veneris.

15. Et rursum , Expande , inquit , pallium tuum quo operiris , & tene utraque manu. Quæ extendente & tenente , mensus est sex modios hordei , & posuit super eam. Quæ portans ingressa est civitatem ,

16. & venit ad socrum suam , quæ dixit ei : Quid egisti , filia ? Narravitque ei omnia quæ sibi fecisset homo ,

17. & ait : Ecce sex modios hordei dedit mihi , & ait : Nolo vacuum te reverti ad socrum tuam.

niez les mains vuides vers
vôtre belle-mère.

18. Dixitque Noë-
mi: Expecta filia do-
nec videamus quem
res exitum habeat:
neque enim cessabit
homo nisi comple-
verit quod locutus
est.

18. Noémi luy dit: Attén-
dez ma fille, jusqu'à ce que
nous voyions à quoy se ter-
minera cette affaire. Car
Booz étant ce qu'il est //,
n'aura point de repos, qu'il
n'ait accompli tout ce qu'il
a dit.

Ÿ. 18. Hebr. Vir iste, id est, vir tam probus.



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

Ÿ. 3. 4. *L* Avez-vous donc; parfumez-vous; &
prenez vos plus beaux habits... Re-
marquez le lieu où il dormira. Et y étant venue,
vous découvrirez la couverture dont il sera couvert
du côté des pieds. Et vous vous jetterez-là & y
dormirez. Après cela il vous dira luy-même ce que
vous ferez.

Le conseil que Noémi donna à Ruth tendoit
à luy procurer un mariage honorable, comme
elle le luy témoigna d'abord en luy disant; Qu'el-
le vouloit la pourvoir de telle sorte, qu'elle fût bien.
Ainsi il faut éloigner de nôtre esprit la pensée
de tout ce qui pourroit être contre la pudeur &
la modestie. Noémi avoit fait réflexion sur ces
témoignages d'une bonté si particulière que Booz
avoit donnez à sa belle-fille, en considération
de ce que cette même belle-fille avoit fait à son
égard depuis la mort de son mari, & de la gé-

nérosité avec laquelle elle avoit quitté son païs pour l'accompagner par tout, selon qu'il le déclara à Ruth; *On m'a rapporté*, luy dit-il, *tout ce que vous avez fait à l'égard de votre belle-mère après la mort de votre mari, &c.* Cela donna lieu à cette femme éclairée de juger qu'il pourroit bien ne s'éloigner pas de l'épouser. Mais comme elle étoit alors dans un état humilié & fort rabaislé, elle n'osa pas peut-être luy demander ouvertement ce mariage pour sa belle-fille, qui étant pauvre ne pouvoit presque aspirer à épouser un homme riche & puissant tel qu'étoit Booz. Elle a donc recours à l'adresse, & luy ordonne de faire ce qui est marqué ici, non pour le porter à aucun péché, ainsi qu'il paroît par toute la suite, mais afin de luy demander plutôt par action que par paroles, qu'il daignât luy faire l'honneur de l'épouser.

L'on ne peut même guères douter, que Dieu ne luy ait inspiré d'en user ainsi, puis qu'elle parle en quelque sorte prophétiquement, lors qu'elle ajoute: *Après cela il vous dira luy-même ce que vous devez faire.* Et en effet il paroît quelque chose de si saint dans toute cette histoire de Noémi & de Ruth, qu'on y remarque aisément le doigt de Dieu, qui disposoit les esprits selon les conseils de son éternelle sagesse pour un mariage tres-chaste d'où devoit naître l'un des ancêtres de JESUS-CHRIST.

v. 9. *Je suis Ruth votre servante. Etendez votre couverture sur votre servante, parce que vous êtes mon proche parent.*

C'étoit au plus proche parent du mari qui étoit mort sans enfans à épouser sa jeune veu-

ve pour empêcher que son nom ne fût éteint.

Ainsi Booz s'étant réveillé sur le minuit, lors qu'il s'effraya de voir une femme couchée à ses pieds, Ruth luy déclara simplement qui elle étoit, & le supplia de *vouloir étendre sa couverture sur sa servante, parce qu'il étoit proche parent de son mari qui n'avoit laissé aucun enfant; c'est-à-dire, qu'elle luy demandoit honnêtement qu'il voulût bien l'épouser.*

✧. 10. Booz luy dit : *Ma fille, que le Seigneur vous benisse. Cette dernière bonté que vous témoignez passe la première; parce que vous n'avez point été chercher de jeunes gens; ou pauvres ou riches.*

Booz, qui avoit été effrayé & troublé d'abord, se rassura aussitôt, & interpréta comme il devoit la pensée & la demande de Ruth. Il releva même par de grands éloges ce qu'elle avoit fait. *Que le Seigneur vous benisse*, luy dit-il. Et ce fut effectivement une source de grande bénédiction pour Ruth, puis qu'elle devint par là une des mères du Messie. *Cette dernière bonté que vous témoignez passe encore la première; c'est-à-dire, selon que l'explique tres-judicieusement un sçavant Auteur, la bonté que vous avez fait paroître à l'égard de vôtre mari tandis qu'il vivoit, & de vôtre belle-mère que vous avez voulu suivre & accompagner jusqu'en ce país en abandonnant vôtre patrie, est encore surpassée en quelque sorte par cette tendresse que vous témoignez pour la mémoire de celui que Dieu vous avoit uni par le mariage, en souhaitant de luy donner des enfans qui empêchent que son nom ne soit éteint, & d'épouser pour cela, selon que la loy l'ordonne, l'un de ses proches parens.*

*Estius in
hunc loc.*

Booz ne regarde point qu'il étoit riche, & qu'elle étoit pauvre. Mais il s'arrête seulement à considérer le respect qu'elle conservoit pour la mémoire de son mari, en pensant uniquement à procurer son honneur, lors qu'étant mort il n'étoit plus en état de reconnoître sa bonté. Et c'est pour cela, qu'il dit que son amitié surpassoit encore celle dont elle avoit jusqu'alors donné des preuves si éclatantes, parce qu'elle étoit effectivement plus généreuse.

*Hieron.
in Matth.
c. 1.*

Ce qu'il ajoûte, *Qu'elle n'avoit point été chercher de jeunes gens, ou pauvres ou riches*, confirme encore ce qu'il avoit dit; qui étoit, qu'elle cherchoit uniquement à susciter une postérité à son mari, & non pas à satisfaire sa passion, ne courant point après de jeunes gens, mais choisissant une personne âgée comme lui, ce qui faisoit voir la pureté de ses intentions & de sa conduite. Ainsi lors que saint Jérôme nous fait remarquer, que dans la généalogie du Sauveur du monde, il n'est point parlé d'aucune des saintes femmes, mais de celles-là seulement que l'Ecriture a blâmées, & qu'il met Ruth du nombre de ces dernières, il faut, dit Estius, entendre ce que dit ce saint Docteur, non de Ruth telle qu'elle étoit alors, mais telle qu'elle avoit été avant qu'elle eût embrassé la Religion Judaïque & le culte du vrai Dieu; c'est-à-dire, lors qu'elle étoit regardée encore comme Moabite, ainsi qu'il l'appelle, & comme payenne.

*Theod. in
Ruth. qu.
2.*

On peut aussi admirer avec un ancien Père la grande sagesse & la pureté de celui à qui Ruth vint demander qu'il voulût bien l'épouser. Il la nomme plusieurs fois sa fille. Il la

loué de sa retenue en ce qu'elle n'alloit point chercher de jeunes gens, étant jeune elle-même comme elle étoit. Il ne luy parle que de la bénédiction du Seigneur. Il ne la méprise point comme pauvre. Et il reconnoît qu'il étoit parent de celuy qu'elle avoit eu pour mari. Mais étant juste & observateur des ordonnances de la loy, il ne veut point entreprendre sur les droits d'autrui; & il témoigne que si celuy qui étoit plus proche parent refusoit de l'épouser, il le feroit avec joye, non pour satisfaire sa passion; mais afin de faire revivre le nom du déunt dans son mariage, ainsi qu'il le déclara publiquement dans la suite. Sans doute que si l'on veut bien envisager toutes ces choses, & la circonstance du tems & du lieu où Ruth luy parloit, l'on trouvera que l'Ecriture nous représente Booz comme un rare exemple de modestie & de piété.



CHAPITRE IV.

I. **A** Scendit ergo Booz ad portam, & sedit ibi. Cumque vidisset propinquum præterire, de quo prius sermo habitus est, dixit ad eum: Declina paulisper, & sedes hîc: vocans eum nomine suo. Qui divertit & sedit.

I. **B** Ooz donc alla à la porte // de la ville, & s'y assit; & voyant passer ce parent dont il a été parlé auparavant, il luy dit en l'appelant par son nom: Venez un peu, & asseyez-vous ici. Il vint donc, & il s'assit.

V. 1. *Expl.* Où se tenoient les assemblées, & où se rendoient les jugemens.

2. Et Booz ayant pris dix hommes des anciens de la ville leur dit : Asseyez-vous ici.

3. Après qu'ils furent assis il parla à son parent de cette sorte : Noémi qui est revenue du país de Moab , doit vendre une partie du champ d'Elimélech nôtre parent,

4. J'ay désiré que vous sceussiez ceci , je vous l'ay voulu dire devant tous ceux qui sont assis en ce lieu qui sont les anciens de mon peuple. Si vous voulez l'acquérir par le droit que vous avez de plus proche parent, achetez-le & acquerez-le. Que si vous êtes dans une autre pensée, déclarez-le moy, afin que je sçache ce que j'ay à faire. Car il n'y a point d'autre parent que vous qui êtes le premier, & moy qui suis le second. Il luy répondit : J'acheteray le champ.

5. Booz ajoûta : Quand vous aurez acheté le champ de Noémi , il faudra aussi que vous épousiez Ruth Moabite qui a été la femme du défunt , afin que vous

2. Tollens autem Booz decem viros de seniores civitatis, dixit ad eos: Sedete hic.

3. Quibus sedentibus locutus est ad propinquum: Partem agri fratris nostri Elimélech vendet Noemi, quæ reversa est de regione Moabitis:

4. quod audire te volui, & tibi dicere coram cunctis sedentibus, & majoribus natu de populo meo. Si vis possidere jure propinquitatis: eme & posside, sin autem displicer tibi, hoc ipsum indica mihi: ut sciam quid facere debeam, nullus enim est propinquus, excepto te, qui prior es; & me qui secundus sum. At ille respondit: Ego agrum emam.

5. Cui dixit Booz: Quando emeris agrum de manu mulieris, Ruth quoque Moabidem, quæ uxor defuncti fuit, debes accipere, ut

suscites nomen propinqui tui in hereditate sua.

6. Qui respondit: cedo juri propinquitatis: neque enim posteritatem familiarum meam delere debeo, tu meo utere privilegio, quo me libenter carere profiteor.

7. Hic autem erat mos antiquitus in Israël inter propinquos, ut si quando alter alteri suo juri cedebat, ut esset firma concessio, solvebat homo calceamentum suum, & dabat proximo suo, hoc erat testimonium cessionis in Israël.

8. Dixit ergo propinquo suo Booz: Tolle calceamentum tuum. Quod statim solvit de pede suo.

9. At ille majoribus natu, & universo populo. Testes vos, inquit, estis hodie, quod possederim omnia quæ fuerunt Elimelech, & Chelion, & Mahalon, tradente Noemi:

10. & Ruth Moa-

fassiez revivre le nom de vôtre parent dans vôtre héritage.

6. Il luy répondit: Je vous cède mon droit de parenté. Car je ne dois pas éteindre moy-même la postérité de ma famille. Usez vous-même du privilège qui m'est acquis, dont je déclare que je me prive volontairement.

7. Or c'étoit une ancienne coutume dans Israël entre les parens, que s'il arrivoit que l'un cédât son droit à l'autre, afin que la cession fût ferme, celui qui se démettoit de son droit, ôtoit son soulié & le donnoit à son parent: C'étoit là la marque & le témoignage de la cession en Israël.

8. Booz dit donc à son parent: Otez vôtre soulié; & luy l'ayant aussitôt ôté de son pied;

9. Booz dit devant les anciens & devant tout le peuple: Vous êtes témoins aujourd'huy que j'acquiers tout ce qui a appartenu à Elimelech, à Chelion, & à Mahalon, l'ayant acheté de Noëmi,

10. & que je prends pour

femme Ruth Moabite femme de Mahalon, afin que je fasse revivre le nom du défunt dans son héritage ; & que son nom ne s'éteigne pas dans sa famille parmi les frères & parmi son peuple. Vous êtes, dis-je, témoins de ceci.

11. Tout le peuple qui étoit à la porte & les anciens répondirent : Nous en sommes témoins. Que le Seigneur rende cette femme qui entre dans votre maison comme Rachel & Lia, qui ont établi la maison d'Israël //, afin qu'elle soit un exemple de vertu dans Ephrata, & que son nom soit célèbre dans Bethléem ;

12. Que votre maison devienne comme la maison de Phares // que Thamar enfanta à Juda, par la postérité que le Seigneur vous donnera de cette jeune femme.

13. Booz donc prit Ruth & l'épousa, & après qu'elle fut mariée // le Seigneur luy

bitidem uxorem Mahalon, in conjugium sumpserim, ut suscitem nomen defuncti in hereditate sua, ne vocabulum ejus de familia sua ac fratribus & populo deleatur. Vos, inquam, hujus rei testes estis.

11. Respondit omnis populus qui erat in porta, & majores natu. Nos testes sumus : faciat Dominus hanc mulierem quæ ingreditur domum tuam, sicut Rachel & Liam, quæ ædificaverunt domum Israël, ut sit exemplum virtutis in Ephrata, & habeat celebre nomen in Bethlehem :

12. fiatque domus tua sicut domus Phares, quem Thamar peperit Judæ, de semine quod tibi dederit Dominus ex hac puella.

13. Tulit itaque Booz Ruth, & accepit uxorem : ingres-

Ÿ. 11. Expl. qui ont donné des enfans à Jacob appelé aussi Israël. *Ædificare pro liberos procreare. Hébraïsm.*

Ÿ. 12. Expl. qui étoit le père des Bethléémmites. *Synops.*

Ÿ. 13. Lettr. ingressus est ad eam.

fufque est ad eam, & fit la grace de concevoir & dedit illi Dominus d'enfanter un fils;
ut conciperet, & pareret filium.

14. Dixeruntque mulieres ad Noemi: Benedictus Dominus qui non est passus ut deficeret successor familiæ tuæ, & vocaretur nomen ejus in Israël.

15. Et habeas qui confoletur animam tuam, & enutriet senectutem, de nuru enim tua natus est, quæ te diligit, & multò tibi melior est, quam si septem haberes filios.

16. Susceprumque Noemi puerum posuit in sinu suo, & nutricis ac gerulæ fungebatur officio.

17. Vicinæ autem mulieres congratulantes ei, & dicentes: Natus est filius Noemi; vocaverunt nomen ejus Obed: hic est pater Isai, patris David.

18. Hæ sunt generationes Phares; Phares genuit Esron,

14. & les femmes dirent à Noémi : Beni soit le Seigneur qui n'a point permis que vôtre famille fût sans successeur, & qui a voulu que son nom se conservât dans Israël;

15. afin que vous ayez une personne qui console vôtre ame, & qui soit le soutien de vôtre vieillesse. Car il vous est né un enfant de vôtre belle-fille, qui vous aime, & qui vous vaut beaucoup mieux que si vous aviez sept fils.

16. Noémi ayant pris l'enfant, le mit dans son sein; & elle le portoit, & luy tenoit lieu de nourrice:

17. Les femmes ses voisines s'en réjouissoient avec elle en disant : Il est né un fils à Noémi : & ils appelèrent l'enfant Obed. C'est luy qui fut père d'Isai père de David.

18. Voici la suite de la postérité // de la famille de Phares : Phares fut père d'Esron;

19. Efron d'Aram ; Aram
d'Aminadab ;

20. Aminadab de Nahaf-
son ; Nahasson de Salmon ;

21. Salmon de Booz ; Booz
d'Obed ;

22. Obed d'Isai , & Isai
fut père de David.

19. Efron genuit
Aram , Aram genuit
Aminadab ,

20. Aminadab ge-
nuit Nahasson , Na-
hasson genuit Sal-
mon ,

21. Salmon genuit
Booz , Booz genuit
Obed ,

22. Obed genuit
Isai , Isai genuit Da-
vid.



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

✱. 3. *Noémi qui est revenue du pays de Moab
doit vendre une partie du champ d'E-
limélech nôtre parent.*

*Synops.
Critic.*

Booz ne luy parle point d'abord de mariage ,
mais seulement du champ qui avoit appartenu
à Elimélech , desirant connoître adroitement
son intention. C'est pourquoy aussi il ne luy
parle que de Noémi , quoique Ruth eût droit
de vendre une partie de ce champ aussi bien
qu'elle. Mais on demande comment Noémi &
Ruth pouvoient vendre cet héritage , puisque
suivant l'ordonnance de la loy qui défendoit
que le bien sortît des familles , il devoit appar-
tenir à celuy-là même à qui Booz proposoit de
l'acheter , comme étant le parent le plus proche
d'Elimélech qui étoit mort. A quoy on répond,
qu'encore que la propriété appartint à ce parent,
que l'Ecriture ne nomme point , Noémi & Ruth

BOOZ ENTRE DANS DE DROIT D'ÉPOU. RUTH. 395
en avoient leur vie durant l'usufruit , & qu'ainsi
elles pouvoient disposer de cet usufruit comme
d'une chose qui étoit à elles.

Ÿ. 6. *Je vous cède mon droit de parenté. Car je
ne dois pas éteindre moy-même la postérité de ma
famille.*

Ce parent ayant d'abord consenti à user du
droit qu'il avoit d'acheter ce champ, selon qu'on
vient de le dire, se vit ensuite engagé par là à
épouser Ruth la veuve du fils d'Elimélech, parce
que dans l'ordre la veuve devoit être épousée
par un des proches du défunt, pour faire revivre
son nom, & que celui qui l'épousoit devenoit
en même-tems héritier de tous ses biens.
Lors donc que Booz luy déclara, que s'il achetoit
ce bien, *il falloit qu'il épousât Ruth Moabite,*
afin que le nom de son parent ne fût pas éteint dans
son héritage, il aima mieux céder à Booz le droit
de sa parenté. *Car je ne dois pas*, luy dit-il,
éteindre moy-même la postérité de ma famille.

Mais ne pouvoit-il donc pas & obéir à la
loy, & *n'éteindre pas néanmoins la postérité de*
sa famille, puisque l'aîné seul portoit le nom du
défunt, & que les autres se nommoient comme
leur père? Sans doute qu'il le pouvoit. Mais ce
qui le rendoit peut-être excusable, c'est qu'il
en voyoit un autre, sçavoir Booz, qui paroissoit
disposé à faire revivre le nom du défunt en se
mariant à sa veuve. Car pourvû qu'un des pa-
rens se portât à satisfaire à la loy, quand même
il auroit été éloigné, tous les autres quoique
plus proches, étoient dispensés de cette
ordonnance.

Il est remarquable, dit un sçavant Interprète, *Esaius in
hunc loc.*

que l'Ecriture ne nomme jamais ce parent. Et peut-être, ajoute-t-il, qu'elle en use ainsi exprès, le jugeant indigne d'être nommé, comme un homme indifférent & sans affection, qui refusoit d'accomplir la loy en ne voulant pas faire passer à la postérité le nom de son plus proche parent. L'on peut voir sur le vingt-cinquième chapitre du Deutéronome ce qu'on y a rapporté des sentimens des saints Pères sur cette ordonnance de la loy, & ce qu'elle figuroit dans la loy nouvelle.

§. 7. *Or c'étoit une ancienne coûtume dans Israël entre les parens. . . . que celui qui se démettoit de son droit, ôtoit son soulié, & le donnoit à son parent.*

On verra encore dans le même endroit du Deutéronome que nous venons de citer, l'explication de toute cette cérémonie, avec quelques autres circonstances qui serviront à mieux entendre ce qui est marqué icy moins en détail. C'est pourquoy nous nous dispensons de le répéter presentement. L'on peut voir aussi sur le troisième verset du vingt-troisième chapitre du Deutéronome l'explication de l'ordonnance par laquelle Dieu défendoit que les Moabites fussent reçûs dans l'assemblée d'Israël, & ce qu'on a rapporté de saint Augustin, pour faire voir que le mariage de Ruth Moabite avec Booz ne fut point contre la loy.

§. 9. 10. *Booz dit devant les Anciens & devant tout le peuple : Vous êtes témoins aujourd'huy. . . . que je prends pour femme Ruth Moabite, femme de Mahalon, afin que je fasse revivre le nom du défunt dans son héritage, &c.*

Theod. in Il faut admirer, dit un grand Evêque, la

piété & la justesse du raisonnement & de la con- Ruth 4. 21
 duite de Booz. Car c'est, ajoûte ce Père, com-
 me s'il faisoit cette déclaration à tous les an-
 ciens & à tout le peuple : Je ne suis point viola-
 teur de la loy en prenant pour femme cette Moa-
 bite ; mais je fais voir au contraire que j'accom-
 plis cette loy divine, lors que je desire empêcher
 par là que la mémoire du défunt ne soit étein-
 te. C'est donc seulement l'accomplissement de la
 volonté de Dieu que Booz regardoit dans ce
 mariage, & ce qu'il devoit à la mémoire de son
 parent. Heureux ceux qui étant Chrétiens, &
 par conséquent obligez à une plus grande per-
 fection, imitent au moins cet ancien juste dans
 sa modestie, dans son équité, dans sa générosi-
 té, & dans son humble simplicité ; qui regar-
 dent comme luy, lors qu'ils pensent à se marier,
 plutôt ce que la volonté du Seigneur exige d'eux,
 que non pas ce que l'ambition, ou l'avarice, ou
 la passion leur inspire ; & qui contractant ainsi
 un saint mariage, se mettent en état de donner
 à Dieu des enfans, qui deviennent comme les
 pères & les mères du Messie par l'accomplisse-
 ment de sa volonté !

On demande comment ce que dit Booz,
Qu'il vouloit faire revivre le nom du défunt, fut
 accompli, puisque celuy qui nâquit de son maria-
 ge se nomma le fils de Booz, & non pas de Ma-
 halon ou d'Elimélech. A quoy un sçavant Au-
 teur répond, que Booz satisfit à l'ordonnance de E/ fine
 la loy autant qu'il étoit en luy, ayant eu dessein
 de faire appeler fils de Mahalon le fils qui nâquit
 de Ruth : Mais que comme il étoit un homme
 riche & puissant, & que Mahalon au contraire

étoit assez peu connu, comme étant mort en un pais étranger, c'est ce qui fut cause que le fils de Ruth fut nommé communément le fils de Booz.

Voilà la manière dont nous pouvons envisager cette histoire du mariage du Ruth selon la lettre. Mais autant, dit saint Ambroise, qu'elle paroît simple en elle-même, autant est-elle remplie de mystères. *Historia simplex; sed alta mysteria. Aliud enim gerebatur; aliud figurabatur.*

En effet ce même Saint représente Booz comme la figure de JESUS-CHRIST, & Ruth comme celle de l'Eglise, qui étant pauvre, misérable & étrangère, n'a pas laissé d'être regardée du Fils de Dieu avec une bonté infinie. Celle qui étoit d'abord, dit saint Jérôme, couchée à ses pieds, a été depuis élevée & comme placée à la tête de l'Evangile, & de la nouvelle loy; *Facientem ad pedes, ad caput Evangelii transtulit.* Ce n'a point été Moïse, dit saint Ambroise, qui a dû être l'Epoux. Car c'est à luy qu'il a été ordonné d'ôter ses souliers de ses pieds, afin qu'il cédât, & rendît la déférence qu'il devoit à son Seigneur. Ce n'a point été Josué non plus qui a dû avoir l'Epouse: Car on luy a dit aussi d'ôter son soulier de ses pieds, de peur que la ressemblance du même nom de *Jesus* ne le fît passer pour l'Epoux de l'Eglise. Il n'y a point d'autre Epoux que JESUS CHRIST seul, dont saint Jean a dit; *Que celui qui a l'Epouse, est l'Epoux.* On ôte donc le soulier aux autres; mais on ne peut point l'ôter à l'Epoux divin, puisque le saint Précurseur a déclaré; *Qu'il n'étoit pas digne luy-même de délier son soulier.* C'est à luy comme au seul Epoux

Ambr. de

fid. l. 3. c.

5. t. 4. p.

154.

Id. in

Luc. l. 3.

c. 3. t. 3.

p. 50. 51.

Hieron.

in Osée.

proémio.

Exod. c.

3. 5.

Ambr.

ibid. ut

supr.

Jos. c.

5. 16.

Joan. c.

3.

Joan. c.

1.

que l'Eglise venant des Gentils ; figurée par « Ruth, & étant d'abord pauvre & dans la faim, « mais ayant été enrichie par la moisson de JESUS-CHRIST, est unie pour toujours par un mariage « tout divin. C'est elle qui recueillant dans le secret « de son cœur les saints épics de la parole céleste, « afin de nourrir cette ancienne veuve ; c'est-à-« dire, la Synagogue figurée par Noémi, & dé-« solée par la mort de ses enfans ; c'est-à-dire, « de son peuple qui étoit véritablement mort aux « yeux de Dieu, luy a donné en effet une nou-« velle nourriture. *Solus ergo Christus est sponsus « cui illa veniens ex gentibus sponsa ante inops atque jejuna, sed jam Christi messe dives, innubat, quæ manipulos fecunda segetis verbique reliquias gremio legat mentis interno, ut exhaustam illam viduam morte filii, atque inopem defuncti populi matrem novis pascat alimentis.*

Ce qu'entend ce Saint, c'est que l'Eglise, qui étoit une étrangère comme Ruth, ayant recueilli le grain de la parole de Dieu au milieu de la Synagogue, s'en est servi très-avantageusement pour luy procurer à elle-même en la personne de tant de Juifs qui se convertirent, une nourriture qui étoit nouvelle à leur égard, parce qu'étant demeurez jusqu'alors attachez Judaïquement à la seule lettre qui tue, ils commencèrent de participer à l'esprit qui vivifie. Ni l'Epoux, qui est JESUS-CHRIST, ni l'Epouse, qui est l'Eglise, n'ont point envié à la Synagogue, comme il dit encore, ces épics vivifiants de sa divine moisson. Et plutôt à Dieu, ajoûte ce Saint, qu'elle ne s'en fût point privée elle-même ! *Utinam se non ipsa excluderet !*

Nous pouvons bien dire, que l'Eglise fait encore tous les jours en la personne de ses Pasteurs la même chose en nôtre faveur. Elle est continuellement occupée à glanner pour nous dans le champ de Dieu, afin de nous procurer la divine nourriture qui peut seule conserver en nous la vie de la grace. Dieu veuille, selon le souhait de saint Ambroise, que nous ne soyons pas si malheureux que de nous exclure nous-mêmes de ce céleste banquet qu'elle nous prépare.

ψ. 11. *Que le Seigneur rende cette femme qui entre dans vôtre maison comme Rachel & Lia qui ont établi la maison d'Israël, afin qu'elle soit un exemple de vertu dans Ephrata: & que son nom soit célébré dans Bethléem.*

Rachel & Lia sont particulièrement nommées en ce lieu, parce qu'elles avoient aussi quitté leur pais pour suivre Jacob. Saint Ambroise dit, que cette bénédiction que tout le peuple donna à Ruth, étoit une espèce de prophétie, par laquelle ils déclaroient, que JESUS-CHRIST devoit naître de sa race dans Ephrata, c'est-à-dire, dans Bethléem. Car il témoigne, qu'elle contribua véritablement en cela à établir la maison d'Israël; Que cette vertu qu'ils souhaitoient qu'elle fit éclatter dans Ephrata; car c'est ainsi, qu'il lisoit cet endroit de l'Ecriture; étoit celle qui a paru en la personne de JESUS-CHRIST, lors qu'il assembla tous les peuples des Nations dans l'Eglise; Et que son nom est devenu célèbre dans Bethléem, lors que cette ville a été le lieu de la naissance du Messie qui nâquit d'elle selon la chair.

Remarquez,

*Ambr. in
Luc. l. 3.
c. 3.
Menoch.
in hunc
loc.*

Remarquez, dit saint Chrysostome, dans la personne de Ruth une figure de ce qui nous regarde nous-mêmes. Cette femme étoit étrangère & dans la dernière extrémité. Booz cependant ne méprisa ni sa pauvreté ni sa bassesse; de même que JESUS-CHRIST a pris l'Eglise quoique pauvre & étrangère pour l'épouser, & luy faire part de tous ses biens. Mais comme Ruth n'eût jamais été honorée de cette alliance, si elle n'avoit quitté son père, renoncé à son pays, & méprisé sa maison & tous ses parens; l'Eglise de même n'est devenue agréable à son Epoux, qu'après avoir quitté sa première vie, & tout le dérèglement de ses pères. C'est ce qui a rendu Ruth, comme l'Eglise, la mère des rois; puisque ç'a été de sa race qu'est sorti David.

Fin du Livre de Ruth.



TABLE

DES PRINCIPALES CHOSES contenuës dans ce Livre.

A

ABDON Juge d'Israël. *page 217*

ABESAN Juge d'Israël. 216

ABIMELECH fait tuer totis ses freres. 172. & *suiv.*

Il se fait reconnoître roy par les habitans de Sichem. *ibid.*

Il attaque Sichem qui s'étoit révoltée contre luy, la prend, & la détruit entièrement jusqu'à y répandre du sel. 165. & *suiv.*

Il meurt au Siège de la ville de Thèbes. 171

Comment Dieu abandonna à la cruauté d'Abimélech tous les enfans de Gédéon. 174

ACTION. Une seule action injuste entraîne souvent après soy une suite tres-grande d'évenemens funestes. 354

ADONIBEZEC, sa cruauté est punie du même supplice qu'il avoit fait souffrir à soixante & dix autres rois. 2. & 11

AHIALON Juge d'Israël, 217

S. AMBROISE appelé à l'Episcopat de Milan quoy qu'il ne fût encore que Caréchumène. 206

AOD se servoit de sa main gauche comme de sa droite. 38

Il tuë Eglon roy des Moabites, & met les Israélites en liberté. 39 & *suiv.*

Si Aod a commis un mensonge en parlant à Eglon. 49

S'il l'a pu tuer sans crime. 50

Aod, justifié par l'exemple d'Abraham & de Judith. *ibid.*

ARCHE, pourquoy appelée la Maison de Dieu. 311

T A B L E.

ARIENS. Etat déplorable de l'Eglise du tems des Ariens. 325

B

BARAC assisté de la prophétesse Débora défait Sisara Général de l'armée de Jabin roy des Chananéens. 56. & *suiv.*

Il n'étoit ni le fils, ni le mari de Débora. 62

BÂTARDS exclus des dignitez & charges publiques par la Loy. 201. 205

BENJAMIN. Cette seule Tribu soutient ceux de Gabaa contre toutes les autres. 328. & *suiv.*

Elle remporte deux grandes Victoires, & est enfin vaincue & raillée en pièces & réduite à six cens hommes. 333. & *suiv. v. Gabaa & Silo.*

S. BERNARD blâmé injustement d'avoir engagé les Princes dans une guerre sainte, dont le succès avoit été tres-funeste. 341

BETHEL appelée auparavant Luza. 6

BETHLEHEM. Deux villes de ce nom, une en la tribu de Zabulon, & l'autre en la tribu de Juda. 295

Boos. Sa bonté envers Ruth, qui glanoit dans

son champ. 372. 379. *v. Ruth.*

Boos figure de Jesus-CHRIST, son champ figure de l'Eglise. 379. 398

C

CALEB donne sa fille Axa en mariage à Othoniel pour récompense de ce qu'il avoit pris la ville de Cariath-sépher. 16

CHARITE'. Elle nous oblige de nous secourir mutuellement. 11

CHATIMENT. Un esprit superbe s'humilie difficilement sous la main de Dieu, lors même qu'il est abattu & comme accablé sous le poids de ses châtimens. 101

CHRETIENS. Il y en a plusieurs qui se tiennent entre Dieu & le monde, ne pouvant prendre une ferme résolution de rompre avec l'ennemi de Dieu. 88

CINE'ENS descendans de Jéthro beaupère de Moïse préfèrent la demeure du desert à celle d'une campagne tres-agréable. 18

CIRCONCISION, caractère de l'alliance d'Israël avec le Seigneur. 230
Figure du Batême.

343

T A B L E.

CONFIANCE en ses propres forces combien vaine. 339
CROIX. Onction & douleur ineffable parmi les Croix. 73

D

DAN. Six cens hommes de cette tribu surprennent la ville de Laïs, luy font changer de nom, & l'appellent Dan. 302. & 303
Ils établissent dans cette ville l'idole de Mithas qu'ils luy avoient enlevée aussi bien que son Prêtre. 303
DAVID se reconnoissant coupable & digne de châtiment demande à Dieu de tomber plutôt entre ses mains qu'en celles des hommes. 190
DEBORA. Si elle doit être mise au rang des Juges d'Israël. 61. & 62
Cantique de Débora. 73. & suiv. 80. & 81
DIEU diffère de nous guérir de nos defauts pour nous convaincre du besoin que nous avons de sa grace. 43. & 44
Dieu se plaist à secourir ceux qui crient vers luy, quand il les voit sans défense. 84
Les pensées de Dieu sont tres-différentes de

celles qu'inspire ordinairement la grandeur & la vanité du siècle. 102

Regard de Dieu plein de vertu & de grace. 105

Dieu n'est point astreint aux loix qu'il a établies. 110. & 111. 201
Son nom est ineffable. 234

Les choses les plus méprisables deviennent toute-puissantes entre les mains de Dieu. 267

Dieu ne s'est servi que de douze hommes, la plupart tres-ignorans & de fort basse naissance, pour soumettre toute la terre à la foy. *ibid.*

Dieu est terrible dans les conseils de son ineffable conduite à l'égard des hommes. 341

Dieu fait servir à l'exécution de ses plus grands desseins des événements que l'on regarde comme de purs effets du hazard. 365

Il est à craindre que le cœur ne soit vuide de Dieu, lors qu'il en parle si peu. 378

E

EGLISE. Pourquoi figurée par le pressoir. 116
Elle est composée de

T A B L E.

forts & de foibles. 251

EPHRAÏM. Ceux de cette tribu jaloux de la gloire de Jephthé. 214. 219. & *suiv.*

Ils sont reconnus par la prononciation du mot *Schibboleth*. 216. & 220.

F

F A U T E. Les fautes des principes sont beaucoup plus grandes & souvent même irréparables. 104

FOIBLESSE. Defauts, infirmité. Dieu nous en laisse pour empêcher l'élévement de nôtre cœur & pour nous obliger de veiller sans cesse. 20. & 21. 43. & 44

Il ne faut point s'abatre pour ses foiblesses, mais se tenir ferme entre les mains de Dieu. 52. & 64

Plus Dieu nous remplit de sa force, plus il nous remplit du sentiment de nôtre foiblesse & de nôtre indignité. 106. 131

La force de Dieu ne se fait jamais plus admirer que dans la plus grande foiblesse de sa créature. 106

Il y a une infirmité qui devient la source

d'une plus grande vertu. 131

FORNICATION spirituelle, ce que c'est. 324

F O Y. Elle est rare parmi les Chrétiens mêmes. 66

G

G A B A A, ville de la tribu de Benjamin.

326

Adresse admirable de ceux de cette ville. 329

Outrage fait à la femme d'un Léuite par quelques habitans de Gabaa. 318. 322. & 323

Les Israélites en ayant demandé inutilement satisfaction viennent attaquer Gabaa avec quatre cens mille hommes. 330. & *suiv.*

Après avoir été battus deux fois ils combattent une troisième & remportent une victoire si entière qu'il ne resta que six cens hommes de toute la tribu de Benjamin. 332. & *suiv.*

GEDEON. Apparition d'un Ange qui luy commande de délivrer Israël. 93. & 94

Humilité de Gédéon. 94. 106. 114. & 115

Il demande un signe afin de pouvoir s'assurer que c'étoit le Seigneur

T A B L E.

qui luy parloit. 94
 Il craint de mourir,
 parce qu'il a vû l'Ange
 du Seigneur. 96. 109
 Il détruit l'autel de
 Baal & coupe le bois
 qui l'environnoit. 97. &
 111
 Il demande un second
 & un troisiéme signe.
 99
 S'il ne pécha point en
 demandant un second
 signe. 114
 Signe de la toison
 donné à Gédéon. 99.
 116
 Ce qu'elle signifioit
 118. *& suiv.*
 De trente-deux mil-
 le hommes qu'il avoit
 dans son armée vingt-
 deux mille se retirent
 d'eux-mêmes. 120. 128
 Des dix mille qui luy
 restoient ; il n'en re-
 tient que trois cens. 121
 129
 Il va de nuit dans le
 camp des Madianites ; &
 est encouragé par le ré-
 cit qu'un Soldat fit de
 son songe à son compa-
 gnon. 123. 132. & 133
 De quelle manière il
 arma ses trois cens sol-
 dats. 124. & 135
 Pourquoi Dieu veut
 qu'il combatte avec si
 peu de gens. 127
 Ce que signifioit ce
 petit nombre de Soldats

qu'il retint. 129. *& suiv.*
 Explication de ce com-
 bat de Gédéon. 137. *&
 suiv.*
 Gédéon figure de J E-
 SUS-CHRIST. 134. 137.
& suiv. & 154
 Gédéon adoucit la co-
 lère de ceux d'Ephraïm
 par la sagesse de sa ré-
 ponse. 140. 148. & 149
 Refus joint à la rail-
 lerie de ceux de Soc-
 coth. 141. 149. & 150
 Leur punition. 150. &
 151
 Il refuse la couronne
 que les Israélites luy
 offrent. 145. 153. & 154
 Il fait un Ephod, c'est-
 à-dire un habit Sacer-
 dotal qui fut depuis aux
 Israélites une occasion
 d'idolatrie. 146. & 155
 Si Gédéon pécha en
 faisant cet Ephod. 156.
& suiv.
 Mort de Gédéon. 147.
 & 156

H

HEBRON appelée au-
 paravant Cariath-
 arbé. 3
 Elle fut donnée à Ca-
 leb. 5
HERETIQUES s'appro-
 prient injustement l'E-
 glise qui est l'Epouse de
 J E S U S-CHRIST. 252
 Ils sont figurez par

T A B L E.

les renards. 259
HOSPITALITE' ver-
 ru fort recommandée.
 321

I

JABES GALAAD. Cette
 ville passée au fil de
 l'épée à l'exception des
 filles. 346

JAHEL reçoit Sisara dans
 sa tente & le tue lors
 qu'il étoit endormi. 57
 & 58

Si on la peut excuser
 de mensonge & de tra-
 hison. 68. & *suiv.*

Si elle se servit d'un
 clou de fer ou de bois.
 72

Ce que cette femme fi-
 guroit. 72. & 73

JAIR de Galaad Juge d'Is-
 raël. 181

JEBUSE'ENS épargnez par
 ceux de la tribu de Ben-
 jamin. 5

Ils demeurèrent à Jé-
 rusalem avec ceux de
 Benjamin. *ibid.*

JEPHTÉ' fils de Galaad,
 & d'une femme prosti-
 tuée est chassé de la
 maison de son père. 191
 & 202

Il devient chef de
 gens qui ne vivoient que
 de voleries. 191

Les anciens de Galaad
 le viennent prier d'être
 leur prince pour les dé-

fendre contre les Am-
 monites. 192. 193. &
 204

Il fait un vœu à Dieu
 pour obtenir la victoi-
 re. 197

Il défait les Ammo-
 nites. 198

Au retour de sa vic-
 toire, il rencontre sa
 fille, & lui déclare le
 vœu qu'il avoit fait. *ib.*

Elle consent qu'il ac-
 complisse son vœu,
 & demande seulement
 deux mois pour pleurer
 sa virginité. 199

Il accomplit son vœu.
 200

Il est un modèle de
 la prudence & de la jus-
 tice avec laquelle les
 princes doivent agir
 avant que d'entrepren-
 dre la guerre. 193. 206

Si le vœu que fit
 Jephthé n'étoit point té-
 méraire. Les Pères de
 l'Eglise partagent sur ce
 sujet. 208. & *suiv.*

Si on peut excuser
 Jephthé d'ambition. 203
 & 204

Si Jephthé immola ef-
 fectivement sa fille, ou
 s'il l'a consacrée seule-
 ment à une perpétuelle
 virginité. 210

Jephthé figure de JE-
 SUS-CHRIST. 211. &
suiv. 219

Soumission de sa fille.

T A B L E.

image de celle des vrais
fidelles. 214

JERICO. Son territoire
fort agréable & tres-
fertile, & planté de
palmiers. 18

Elle est appelée autre-
ment ville des palmes.
38

JERUSALEM prise par la
tribu de Juda. 3

Jérusalem appelée Jé-
bus auparavant. 314.
321. & 322

IMPIES. Leur voye est
tres-dure. 32

Dieu se rira d'eux au
jour de leur mort. 90

JOATHAN seul de soixante
& dix enfans de Gédéon
échape à la cruauté
d'Abimélech. 160

Il se sert d'une parabole
pour représenter aux
Sichimites la folie de
leur conduite en choi-
sissant pour leur roy
Abimélech. 161. 175. &
suiv.

ISRAELITES sont expo-
sez en proye à leurs en-
nemis pour les faire
souvenir qu'ils avoient
quitté Dieu. 31. & 186

S'étant alliez par ma-
riage avec les Chana-
néens tombent ensuite
dans l'idolatrie. 36

Indulgence des Israë-
lites à l'égard des Cha-
nanéens fut un sujet de
chute & de ruine pour

eux. 21. & 22

Les Israélites au nom-
bre de quatre cens mille
sont battus deux fois
par les Benjamites qui
n'étoient que vingt-
cinq mille. 339. & 342

JOSUE. Sa mort. 25

JUDA. Cette tribu mar-
che à la tête des autres
tribus pour aller com-
battre les Chananéens.
9

L

LEVITE dont la femme
avoit été outragée
par ceux de Gabaa,
coupe son corps en dou-
ze parts & l'envoie aux
douze tribus. 318

LIBERTINS. Leur force
d'esprit une vaine force
& une marque de foi-
blesse. 267

M

MAL. Il n'est point
permis sous pré-
texte de quelque bien
qui en puisse arriver.
323

MANUE père de Samson
demande à l'Ange son
nom. 225

Il s'imagine qu'il va
mourir, parce, dit-il,
qu'il a vu Dieu. 226

Sainte inquiétude de
Manué pour sçavoir

T A B L E.

comment il se devoit
conduire à l'égard du
fils que l'Ange luy pro-
met. 223. & 231

MARIAGE autrefois préfé-
ré à l'état de virginité.
199. 210

Si un homme meurt
sans enfans, la loy or-
donne que son plus pro-
che parent épouse sa
veuve pour luy susciter
des enfans. 386. & 387

Ce que devoit faire le
plus proche parent lors
qu'il refusoit de l'épou-
ser. 391

Belles règles pour les
personnes qui pensent à
se marier. 397

MASPHA, lieu proche de
Silo. 337

ME'CHANS. Dieu fait un
tres-bon usage des mé-
chans, au lieu que les
méchans font un mau-
vais usage des créatures
qui sont bonnes étant
l'ouvrage de Dieu. 179

MERES chrétiennes obli-
gées de se purifier, afin
de mériter à leurs en-
fans la grace du batê-
me. 229

MICHAS. Son idolatrie.
290. & suiv.

Il retient un jeune
homme Lévitte qui étoit
venu chez luy & le fait
son prêtre. *ibid.*

N

NAZARÉ'EN. Signifi-
cation de ce mot.

228

Deux sortes de Naza-
réens. 230

Les Chrétiens devien-
nent des Nazaréens par
le batême. 229

S'il y avoit quelque
impureté dans les vian-
des défendues aux Na-
zaréens. 228

Noémi s'en va avec
son mari dans le pays
de Moab à cause de la
famine. 359. v. *Boos &
Ruth.*

Si Noémi fit bien de
tant presser ses deux
belles-filles de s'en re-
tourner en leur pays,
367. & 368

O

OTHONIEL premier
Juge d'Israël. 9. &

46

Il délivre Israël de
la servitude de Chusan
roy de Mésopotamie.
37. & 46

P

PALESTINE pleine de
renards. 259.

PARABOLE de Joathan fils
de Gédéon aux Sichi-

mites. 161. 175. 176. &
suiv.

PASSIONS. Elles sont
autant de dieux étran-
gers que nous adorons.

324

PASTEUR. Faux Pas-
teurs qui font de la
Religion une espèce de
trafic.

309

PATIENCE. JESUS-CHRIST
à fait éclater sa patien-
ce toute-puissante en
demeurant immobile,
sur la croix lorsque ses
ennemis le pressoient
d'en descendre. 264. &

265

SAINT PAUL marqué
par ces paroles : Ben-
jamin sera un loup ra-
vissant.

86

SAINT PAUL. Son
voyage en la Palestine.

64

PENITENCE. Elle a la for-
ce de desarmer la Justi-
ce de Dieu.

190

PERSECUTION. Heu-
reux ceux qui la souf-
frent.

104

PIETE' véritable, en quoy
elle consiste.

310

PREDICATEURS Evangéli-
ques. Leur simplicité &
patience.

265

PROSPERITE'. Elle pro-
duit d'ordinaire l'éle-
vement de cœur.

20

PUNIR. Pour entrepren-
dre de punir les fautes
des autres il faut se pu-

rifier le premier. 342

R

RECHABITES des-
cendoient des Ci-
néens.

18

RELIQUES. Puissance des
os de saint Babylas. 265
& 266

ROY. La loy de Dieu nous
oblige indispensible-
ment d'honorer & de
respecter les rois.

50

Respect de David pour
le roy Saül qui le per-
sécutoit à mort.

51

RUTH. Elle ne veut point
quitter Noëmi sa belle-
mère.

362

Sa grande déférence
pour sa belle-mère. 366.

367

On voit en Ruth l'ac-
complissement de cette
parole de l'Evangile, de
deux l'un sera pris &
l'autre laissé.

366

Ruth, étoit de la ville
de Petra en Arabie.

367

Elle va glaner dans le
champ de Boos.

372

Humilité de Ruth. 372.

373. 378. & 380

Ruth condamnera au
jour du Jugement un
grand nombre de fem-
mes Chrétiennes.

377

Vertu de Ruth com-
parée à celle d'Abra-
ham.

367

Ruth figure de l'E-

T A B L E.

glife. 398. 399

Elle épouse Boos, &
devient mère d'Obed
ayeul de David, & l'un
des ancêtres de JESUS-
CHRIST. 393

S

SACRIFICE. Il ne devoit
s'offrir qu'en un seul
lieu. 157

SAMGAR tué six cens
Philistins avec un soc
de charuë. 41. & 83

SAMSON. Sa naissance
miraculeuse d'une mère
stérile prédite par un
Ange. 222. & 227

Seconde apparition du
même Ange. 223. &
224

L'Ange dispaçoit en
s'élevant avec les flam-
mes. 225

Samson, Nazaréen dès
son enfance. 228

La mère de Samson
obligée de vivre comme
les Nazaréens jusqu'à la
naissance de son fils. 222
& 228

Belle réflexion pour les
mères sur ce sujet. 229

Samson épouse une
femme Philistine. 237.
& 238

Il déchire de ses seu-
les mains un lion &
le met en pièces. 238.
& 239

Il trouve peu de jours

après un rayon de miel
dans la gueule de ce
lion. *ibid.*

Il propose un enigme
aux Philistins le jour de
ses noces. 240

Les Philistins décou-
vrent le sens de cet
enigme par le moyen
de sa femme. 240. 241.
& 250

Samson, figure de JE-
SUS-CHRIST. 246.
261. 264. & 278

Sens spirituel de l'é-
nigme de Samson. 248

Lion tué par Samson,
dans la gueule duquel
se trouva un rayon de
miel, figure de JESUS-
CHRIST. 249. & 250

Samson en certaines
choses figure de JESUS-
CHRIST, & en d'autres
figure de ses membres.
251

Il prend trois cens re-
nards, les lie l'un à l'au-
tre par la queue, y atta-
che des flambeaux & les
envoie dans les blez
des Philistins pour les
brûler. 254. *& suiv.*

N'ayant dans sa main
qu'une machoire d'âne
il en tue mille Philis-
tins. 256

Etant pressé d'une ex-
trême soif il a recours
à Dieu, & il fait sortir
une source d'eau d'une
dent de cette machoire.

T A B L E.

257. 265. & 266

Il va en la ville de Gaza, & enlève la nuit les deux portes de la ville, & les porte jusques sur le haut d'une montagne. 268. & 277

Il aime Dalila, qui à force de l'importuner l'oblige de luy découvrir ce qui le rendoit si fort. 268. & *suiv.* & 279

Il perd sa force en perdant ses cheveux. 272. & 282.

Il tombe entre les mains des Philistins qui luy crévent les yeux, & le jettent dans une prison où ils luy font tourner la meule du moulin. 273

Samson ébranle deux colonnes, qui en tombant entraînent la ruine de la maison où les Philistins s'étoient assemblés en tres-grand nombre, & fait mourir en mourant luy-même plus de Philistins qu'il n'avoit fait durant sa vie. 274. 275. 286. & 287

L'aveuglement du corps en Samson devient comme la source d'une nouvelle lumière. 283

Samson, figure de Jesus-CHRIST, comme

Dalila, de la Synagogue. 289

Amour de Samson pour Dalila luy fut une source de quantité de maux. 279

SERMENT des Israélites de ne donner leurs filles en mariage à aucun des Benjamites. 353

La légèreté & l'imprudence d'un serment ne sont pas des raisons qui exemptent de le tenir. 352

SERPENT d'airain élevé dans le desert par l'ordre de Dieu pour la guérison des Israélites devint depuis un sujet d'idolatrie. 159

SICHEM. L'affection des habitans de cette ville pour Abimélech se change en une haine mortelle. 164. & 178. *v. Abimélech.*

SILLO, lieu fameux à cause de l'Arche. 311. 329. 344
Enlèvement des filles de Silo par les Benjamites. 349

SISARA tué par Jahel femme de Haber, & comment. 56

SONGES envoyez de Dieu. 133

TABERNACLE. Il fut érigé à Silo après le passage du Jourdain. 9

T A B L E.

TENTATION. Sa longueur est à craindre. 28

THOLA Juge d'Israël. 181

V

VI présente. S'y regarder comme en un exil. 117

VIGILANCE continuelle, nécessaire pour conserver la grace. 14

VOYE. La voye des impies est une voye trespure. 32

Employer les voyes de douceur auparavant que d'en venir à celles de rigueur. 337

Fin de la Table du Livre des Juges & de Ruth.

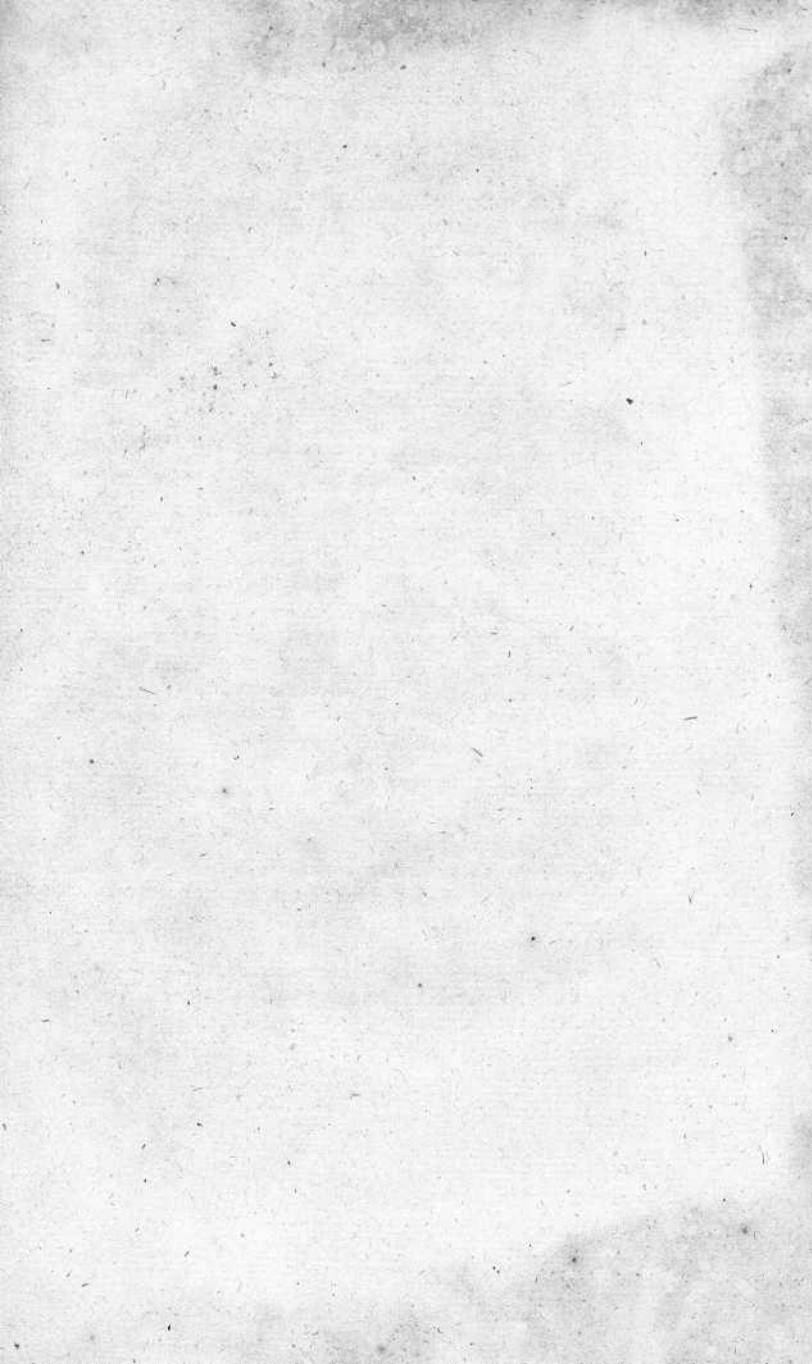
Extrait du Privilège du Roy.

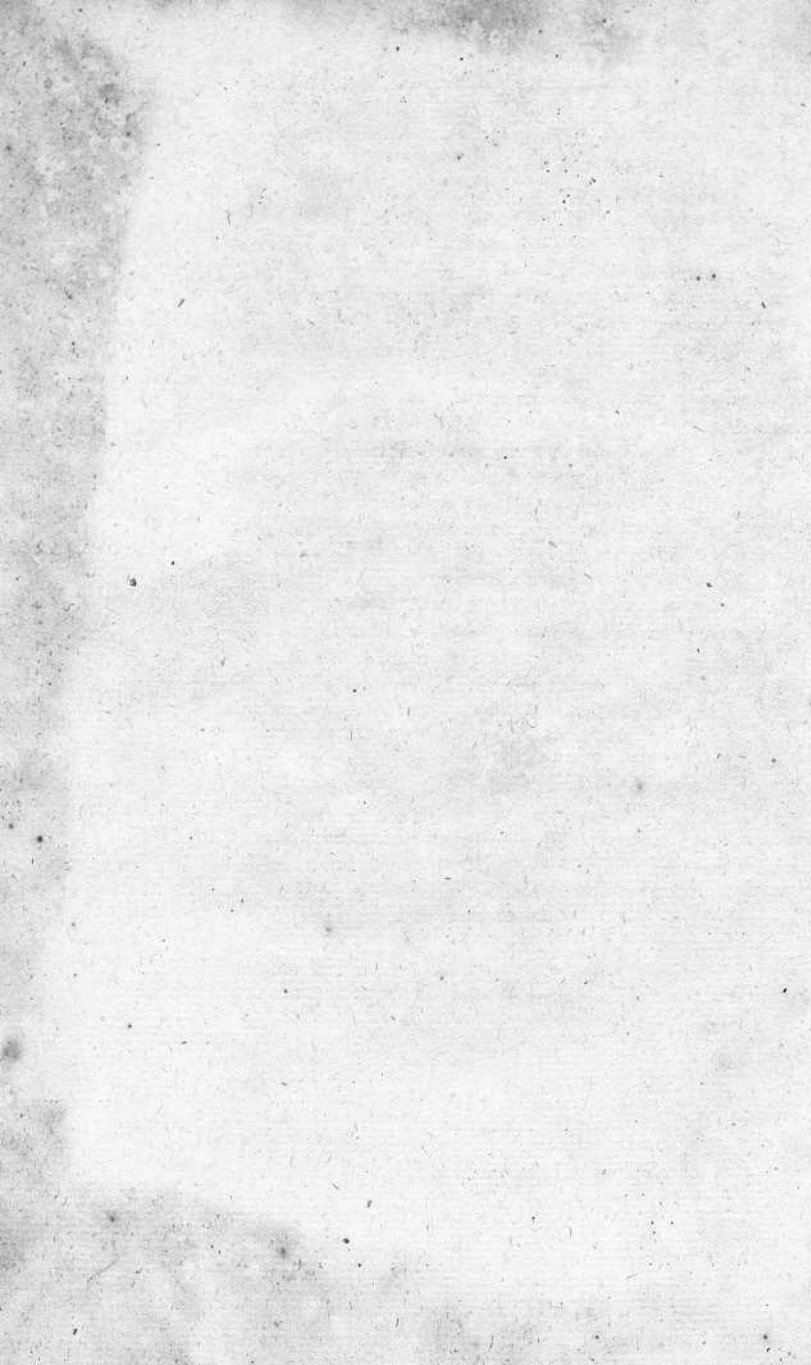
PAR Grace & Privilège du Roy, donné à Versailles le jour d'Aoust, l'an de grace 1677. Signé, Par le Roy en son Conseil, d'ALENCE & scellé; il est permis au sieur de SACY de faire imprimer par tel Imprimeur ou Libraire qu'il voudra choisir, la traduction qu'il a faite des Livres de *Josué, des Juges, &c. avec des Explications Littérales & Morales tirées des Saints Pères*, durant le tems & espace de vingt années entières & consécutives, à commencer du jour que chacun desdits Livres sera achevé d'imprimer pour la première fois, en vertu du présent Privilège, avec défenses à tous Imprimeurs, Libraires ou autres, de quelque qualité ou condition qu'ils soient, de les contrefaire sous quelque prétexte que ce soit, même d'en faire des Extraits ou abrezgez, à peine de trois mille livres d'amende, de confiscation des exemplaires contrefaits & de tous dépens dommages & intérêts, ainsi qu'il est porté plus au long dans lesdites Lettres de Privilège.

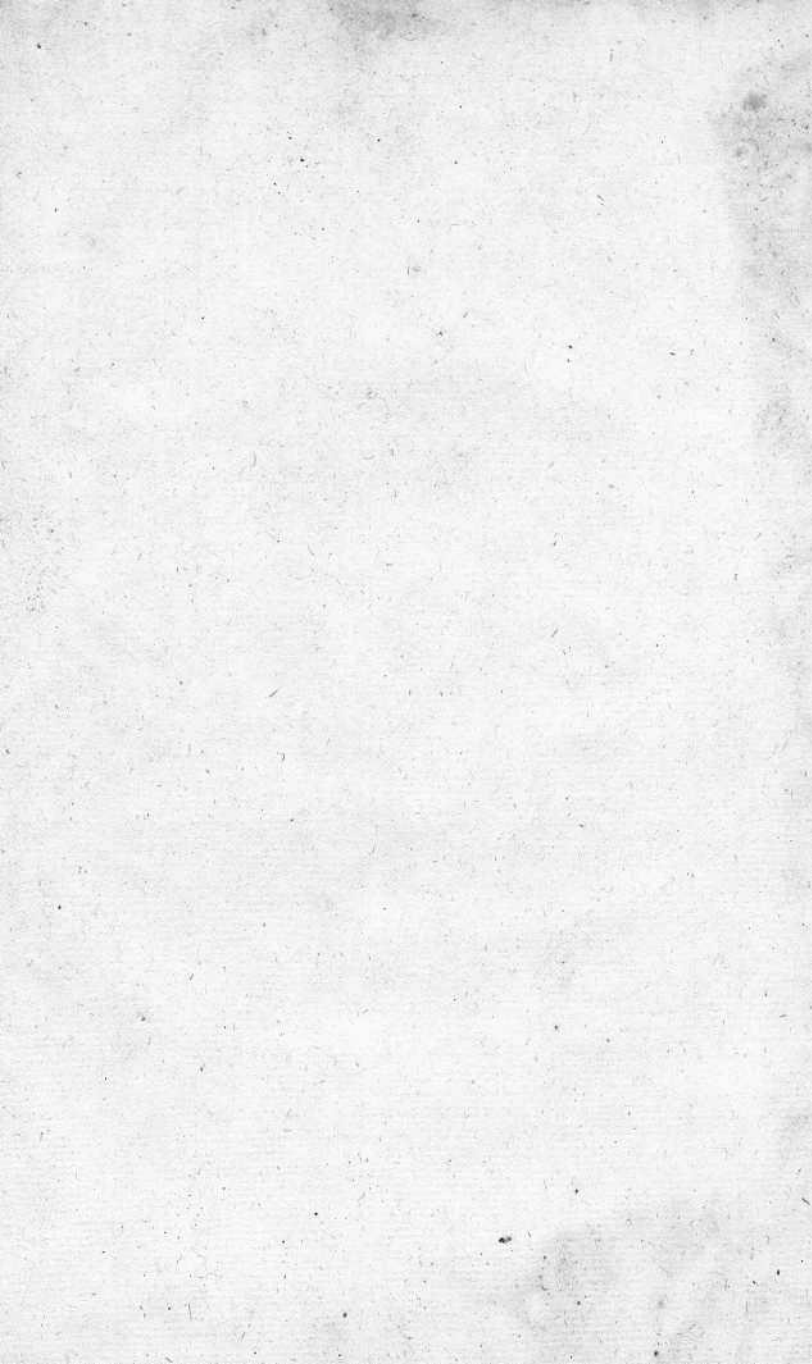
Registré dans le Livre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris le premier jour de Décembre 1682. Signé, ANGOT, Syndic.

Et le sieur. ancien Avocat au Parlement de Paris, en qualité de Légataire universel & d'exécuteur testamentaire dudit défunt sieur de SACY, a cédé le droit qu'il avoit dans ledit Privilège à GUILLAUME DESPREZ, Imprimeur & Libraire ordinaire du Roy, pour en jouir suivant le traité fait entr'eux.

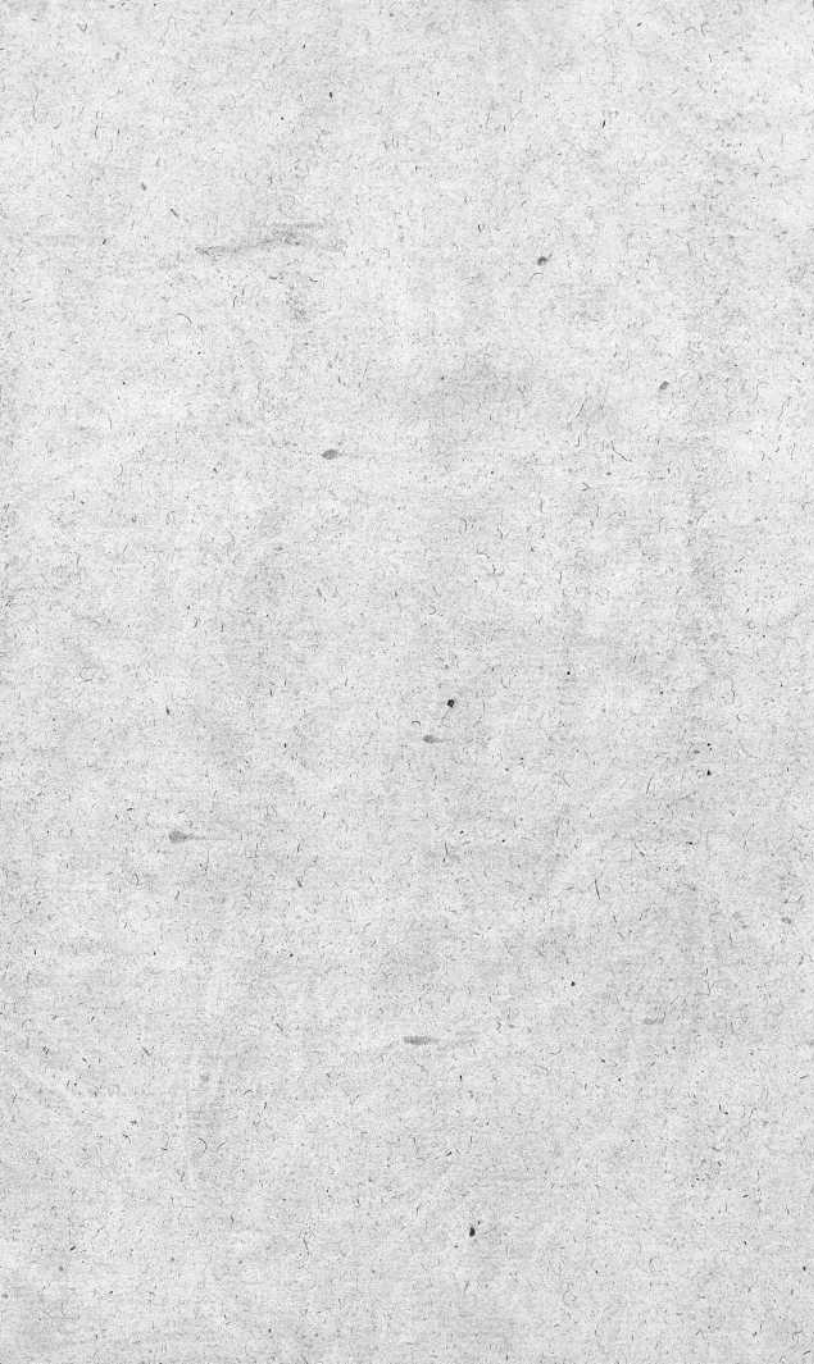
Les Livres de Josué, des Juges & de Ruth ont été achevez d'imprimer pour la première fois le 1. Février 1687.











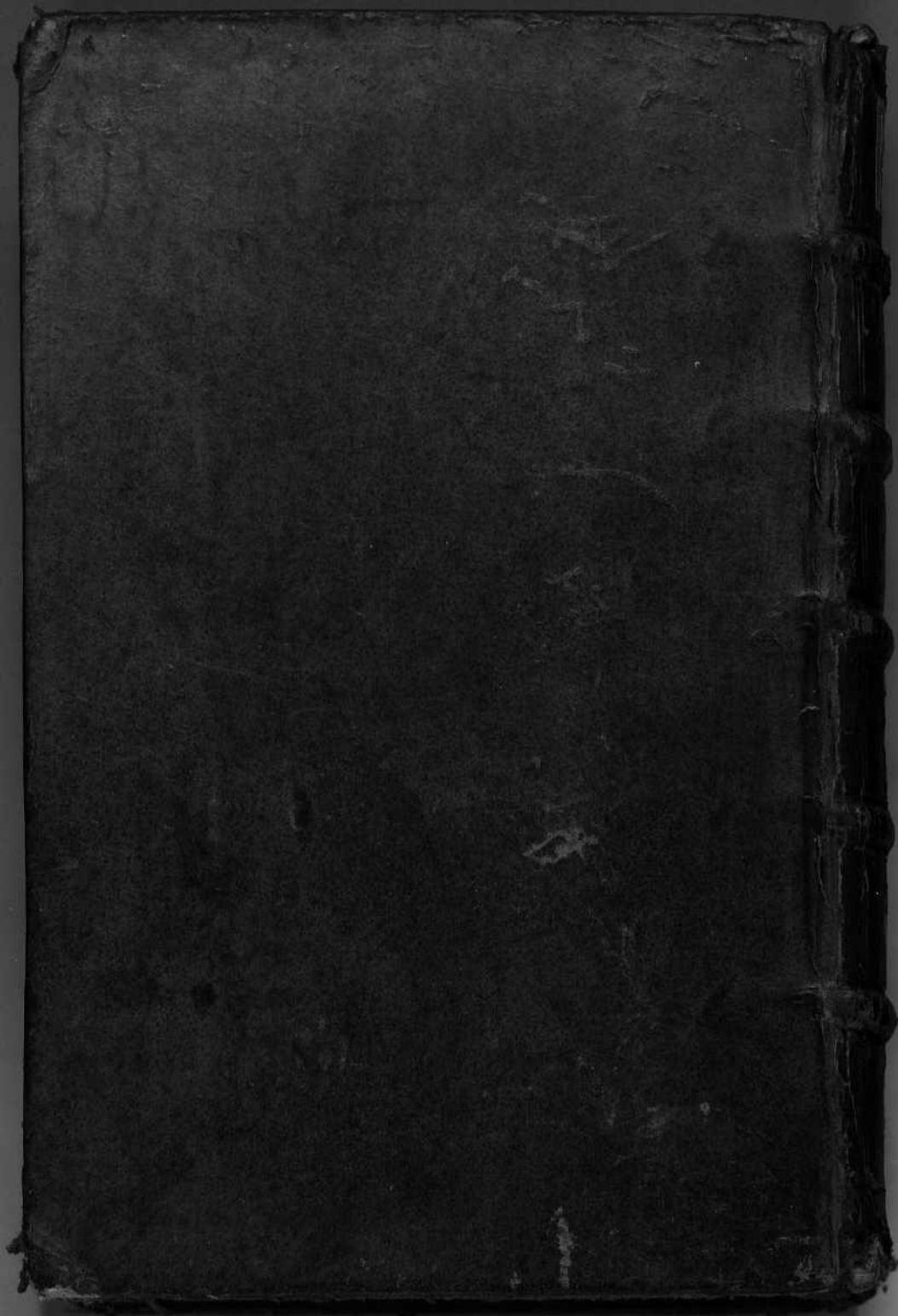


MARQUES DE SAN JUAN DE PIEDRAS ALBAS

BIBLIOTECA

Número.	886	Precio de la obra	Pesetas
Estante .	84	Precio de adquisición..	
Tabla... 7		Valoración actual.	
Número de tomos.			





886.

FOR EVER
EVGES
E T R V T R

TOM. IV.

